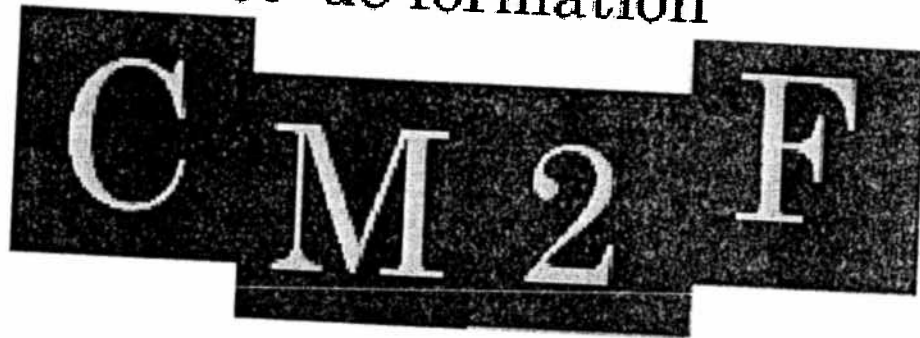
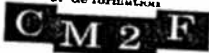


Cabinet d'expertise comptable
et de formation



Mohamed CHORFI

Cabinet d'expertise comptable
et de formation



Mohamed CHORFI

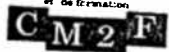
**LES ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRES ANNUELLES [A.G.O.A]
POUR APPROBATION DES COMPTES :
« ASPECTS JURIDIQUES, COMPTABLES
& FISCAUX »**

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

**SEMINAIRE PREPARE ET ANIME PAR
M. MOHAMED CHORFI
EXPERT COMPTABLE**

Cabinet d'expertise comptable
et de formation



Mohamed CHORFI

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
LE 19 JUIN 2014**



MOHAMED CHORFI

Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

2

LE 19 / 06 / 2014

**LES ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRES ANNUELLES
[A.G.O.A]**

S.A.R.L

S.A

**Aspects Juridiques
Comptables
&
Fiscaux**

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

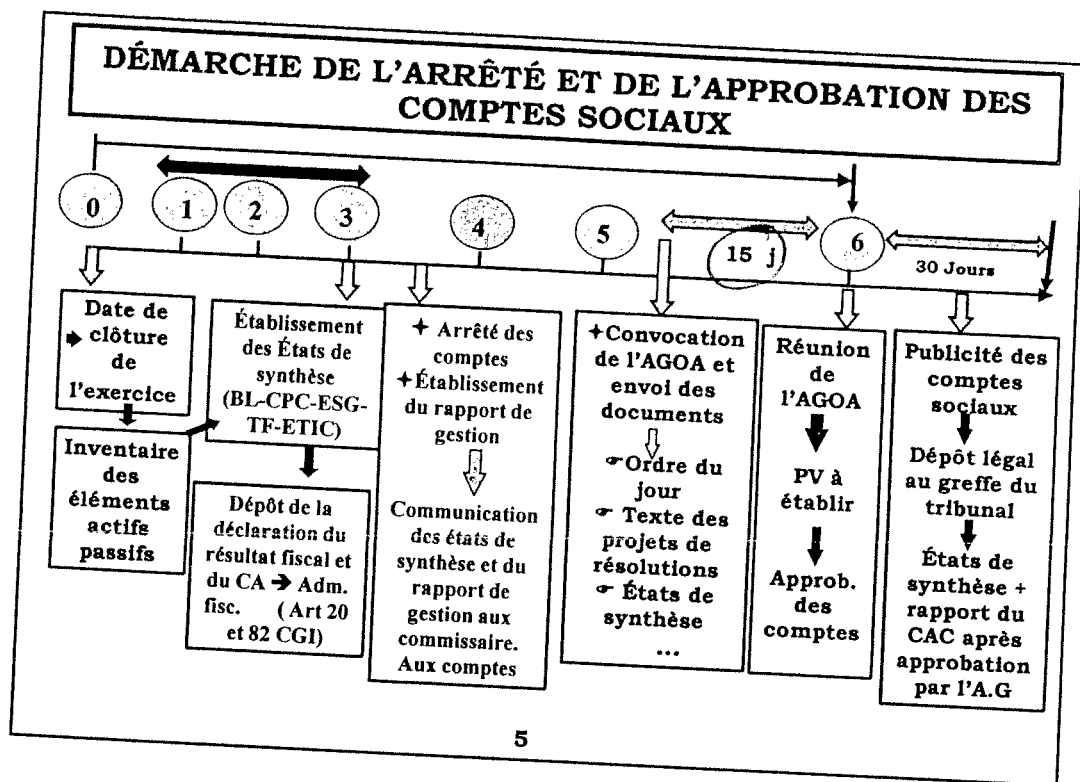
Introduction

La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter des biens à une entreprise commune en vue **de partager le bénéfice** et qui s'engagent également **à contribuer aux pertes**. (ART 982 du DOC) ce selon les modalités **statutaires** et dans le respect des dispositions légales à savoir :

➔ **La loi 5-96**

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03



Références légales en matière d'arrêté et d'approbation des comptes sociaux

CM2F
Mohamed CHORFI

❖ Dahir n° 1-92-138 du 25 décembre 1992 portant promulgation de la loi n° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants (loi comptable) et du code général de Normalisation comptable (CGNC), tel que modifié et complété.

❖ Dahir n° 1-96-83 du 1er août 1996 portant promulgation de la loi n° 15- 95 formant code de commerce.

❖ Dahir n° 1-966-124 du 30 août 1996 portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, tel que modifié et complété par la loi 20-05 du 23 mai 2008.

MOHAMED CHORFI
Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

6

LE 19 / 06 / 2014

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06 61 14 88 03

Références légales en matière d'arrêté et d'approbation des comptes sociaux

❖ Dahir n°1-97-49 du 13 février 1997 portant promulgation de la loi n° 5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation

❖ Dahir n°1-06-232 du 31 décembre 2006 portant code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007 (CGI).

Le planning de réunion d'une AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice est établi ainsi :

1- Clôture et établissement des comptes par les dirigeants sociaux

- ⊗ Inventaire
- ⊗ États de synthèse
- ⊗ Rapport de gestion
- ⊗ Rapport de CAC (s'il y a lieu)

2 - Convocation à l'AGO

- + Lettre de convocation
- + Rapport de gérant et du CAC
- + États de synthèse
- + Projet de résolutions
- + Formule de procuration

3 - Réunion de l'AGO

- ⊗ Même documents (ci-dessus)
- ⊗ Établir P.V

4 - Publication des comptes sociaux


- Dépôt légal au G.T
- État de synthèse
- Rapport de CAC

Aspects Juridiques

« S.A.R.L »

Processus de l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux

I - Dans la société à responsabilité limitée- SARL

 Comment Organiser la réunion des dirigeants pour arrêter les comptes ?

1) Convoquer les dirigeants

SARL

www.cabinechorfi.com

+ Quel est
L'organe
compétent
pour arrêter
les comptes ?

↳ L'arrêté des comptes est de la
compétence des **gérants**
« **Article 70 de la loi n° 5-96** » :

« Le rapport de gestion, l'inventaire et
les états de synthèse établis par les
gérants, sont soumis à l'approbation
des associés réunis en assemblée »

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

1) Convoquer les dirigeants

SARL

www.cabinechorfi.com

+ Le délai

Les états de synthèse doivent être établis
au plus tard dans les trois mois suivant
la clôture de l'exercice
(article 18 de la loi comptable 9/88).

+ L'établissement
des
convocations

Le conseil de gérance est convoqué et
délibère conformément aux dispositions
statutaires.

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

2) Tenir la Réunion

SARL

Le conseil de gérance délibère conformément aux dispositions statutaires sur l'ordre du jour suivant :

a) l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;

b) la proposition d'affectation du résultat ;

c) les conventions prévues à l'article 64 de la loi n° 5-96

d) l'arrêté des termes du rapport de gestion de la gérance au titre de l'exercice clos ;

e) la proposition de renouvellement du mandat du gérant, le cas échéant ;

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

13

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

2) Tenir la Réunion

SARL

f) La proposition de renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;

g) la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;

h) l'arrêté des termes du texte des résolutions proposées ;

i) Les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales

j) les questions diverses.

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

14

LE 19 / 06 / 2014

a) L'arrêté des comptes de l'exercice clos :

Les gérants délibèrent sur la base du projet des états de synthèse établi par les différents intervenants (comptables, chef comptable, directeur financier).

Les gérants peuvent :

- décider d'arrêter les comptes tels qu'ils sont présentés ;
- décider de modifier les comptes.

Toutefois, il peut arriver qu'un ou plusieurs co-gérants soient en désaccord :

- Si ces co-gérants sont majoritaires, leur décision est adoptée
- S'ils sont minoritaires, les co-gérants qui refuseraient de se voir associés à une décision sont en droit d'exiger que leur opposition figure au rapport de la gérance, ou du procès-verbal du conseil de gérance s'il est établi, afin de dégager leur responsabilité au cas où cette décision causerait un préjudice à la société.

b) La proposition d'affectation du résultat :

Les gérants doivent proposer, en vue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, d'affecter les résultats, notamment :

- à la constitution des réserves légales, statutaires ou facultatives ;
- à la distribution de dividendes,
- en report à nouveau ;

c) Les conventions prévues par l'article 64 de la loi n° 5-96 :

- Les gérants examinent les conventions réglementées conclues au titre de l'exercice clos et décident de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire d'approuver ces conventions.

**d) L'arrêté des termes du rapport de gestion de la
gérance au titre de l'exercice clos :**

- Les gérants doivent arrêter les termes du rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Le rapport de gestion est une obligation légale (article 70) il se présente sous la forme d'un document écrit, distinct des comptes annuels.

**d) L'arrêté des termes du rapport de gestion de la
gérance au titre de l'exercice clos :**

Les dispositions légales ne fixent pas de délai pour l'établissement du rapport de gestion. Son établissement est, toutefois, étroitement subordonné au délai dans lequel ce document doit être mis à la disposition des commissaires aux comptes, le cas échéant, soit **soixante jours au moins avant l'avis de convocation** de l'assemblée générale annuelle.

**d) L'arrêté des termes du rapport de gestion de la
gérance au titre de l'exercice clos :**

➤ A défaut de commissaire aux comptes, le rapport de gestion doit être mis à la disposition des associés au moins **quinze jours** avant la réunion de l'assemblée générale annuelle. Par conséquent le (ou les) gérant(s) doivent établir le rapport de gestion dans l'intervalle entre la clôture de l'exercice social et quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

**d) L'arrêté des termes du rapport de gestion de la
gérance au titre de l'exercice clos :**

- www.cabinechorfi.com
- G.S.M : 06.61.14.88.03
- Les informations à mentionner sur le rapport de gestion ne sont pas précisées par la loi. Toutefois, il convient de suivre les règles applicables au rapport de gestion à établir par les sociétés anonymes



➤ Il doit notamment "contenir tous les éléments d'informations utiles aux associés pour leur permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé" et en particulier :

- www.cabinechorfi.com
- G.S.M : 06.61.14.88.03
- ☞ les opérations réalisées,
 - ☞ les difficultés rencontrées,
 - ☞ l'acquisition de filiales ou la prise de participations ou de contrôle,
 - ☞ les résultats obtenus,
 - ☞ la formation du résultat distribuable,
 - ☞ la proposition d'affectation dudit résultat,
 - ☞ la situation financière de la société et ses perspectives d'avenir.
- ✗ La décomposition par échéance du solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices (voir arrêté loi 32-10) si les comptes sont certifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

e) La proposition de renouvellement du mandat du ou des gérants, le cas échéant :

- Si le mandat du ou des gérants est appelé à expirer à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos, il est proposé aux associés de le renouveler, ou de procéder à d'autres nominations.

f) La proposition de renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant :

- Si le mandat du ou des commissaires aux comptes doivent arriver à terme à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos, il est proposé aux associés de le renouveler, ou de procéder à la nomination d'un ou d'autres commissaires aux comptes.

g) La convocation de l'assemblée générale ordinaire :

- ↳ Le conseil de gérance décide la convocation de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.
- ↳ L'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes doit être réunie dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice « article 70 ».

3) Formaliser les décisions

Les délibérations de la gérance sont constatées par des procès-verbaux

NB : Si la société a un commissaire aux comptes

Les commissaires aux comptes doivent établir leur rapport « général » sur les comptes de l'exercice sur la base de l'arrêté des comptes tel qu'établi par la gérance. Les commissaires aux comptes doivent établir un rapport « spécial » sur les conventions réglementées.

Au vu de ces rapports, l'assemblée générale se prononcera ou non sur l'approbation des comptes et des conventions réglementées.

Le délai

les gérants doivent communiquer les états de synthèse et le rapport de gestion aux commissaires aux comptes, et ce, soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les conventions réglementées

➤ Le gérant doit informer les commissaires aux comptes, dans les trente jours à compter de la clôture de l'exercice, de l'exécution des conventions dites « réglementées » conclues et autorisées au cours **d'exercices antérieurs** et exécutées au cours du dernier exercice.

➤ Concernant les **nouvelles conventions** réglementées autorisées, celles-ci doivent avoir été transmises aux commissaires aux comptes dans les trente jours de leur conclusion – à défaut, il est vivement recommandé de régulariser la situation en les transmettant aux commissaires aux comptes au plus tôt, dans les trente jours de la clôture de l'exercice.

Quels sont les rapports du CAC ?

Un rapport « général »

SARL

Dans ce rapport général, le commissaire aux comptes :

- ✦ Soit, certifie que les états de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
- ✦ Soit, assortit la certification de réserves, en précisant les motifs.
- ✦ Soit, refuse la certification des comptes, en précisant les motifs

Un rapport « spécial »

Dans ce rapport spécial, le commissaire aux comptes :

- ❖ **Fait référence aux conventions pour lesquelles il a été avisé par le gérant.**
 - ✓ **les conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice clos, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale**
 - ✓ **les conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie**
 - ✓ **les conventions non autorisées**
- ❖ **Ne doit en aucun cas donner une opinion personnelle sur l'opportunité de ces conventions.**

Veiller à l'information des associés

1- Information permanente

2- Information préalable à la tenue de l'assemblée

1- Information permanente

Tout associé a droit d'obtenir communication, à toute époque, les documents sociaux suivants des trois derniers exercices :

- ✓ les inventaires ;
- ✓ les états de synthèse ;
- ✓ les rapports de gestion et des commissaires aux comptes
- ✓ le texte et l'exposé des résolutions proposées ;
- ✓ les ordres du jour des assemblées ;
- ✓ les procès-verbaux des assemblées générales;

Les modalités

- Ce droit d'information peut être exercé à toute époque par l'associé au siège social.
- L'associé peut se faire représenter par un mandataire dûment habilité et se faire assister d'un conseil.
- Sauf en ce qui concerne l'inventaire, l'associé peut prendre copie des documents mis à sa disposition

A compter de la convocation et au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de la réunion de l'assemblée, l'associé peut prendre connaissance au siège social de :

- **L'inventaire et les états de synthèse de l'exercice écoulé arrêtés par ou les gérants ;**
- **Les états de synthèse**
- **Le rapport de gestion du gérant soumis à l'assemblée,**
- **Le rapport du ou des commissaires aux comptes soumis à l'assemblée ;**

Organiser la réunion des associés pour approuver les comptes

1) Convoquer les associés

2) Tenir l'assemblée

3) Formaliser les décisions

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

DELAI

1) Convoquer les associés

www.cabinetchorfi.com

G.S.M.: 06. 61. 14. 88. 03

➤ L'assemblée est obligatoirement réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice, soit pour les associés dont l'exercice clos au 31 décembre, au plus tard le 30 juin.

➤ La convocation doit être faite :

❖ 15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

« Article 71 loi 5-96 »

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

37

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

Qui établit les convocations ?

www.cabinetchorfi.com

G.S.M.: 06. 61. 14. 88. 03

➤ Cette convocation est faite par le gérant ou à défaut par le CAC le cas échéant

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

38

LE 19 / 06 / 2014

NB : Pour la SARL AU

Pour les SARL à associé unique, la tenue de l'assemblée n'est pas applicable. « Article 76 loi 5-96 ».

L'associé unique approuve les comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, au vu :

- ↳ du rapport de gestion de la gérance (s'il n'est pas lui-même gérant).
- ↳ de l'inventaire.
- ↳ des états de synthèse établis par la gérance.

QUEL EST LE CONTENU DE LA CONVOCATION ?

- ✓ la dénomination sociale, suivie, le cas échéant de son sigle ;
- ✓ la forme de la société ;
- ✓ le montant du capital social ;
- ✓ l'adresse du siège social ;
- ✓ le numéro et le lieu d'immatriculation au registre du commerce
- ✓ les jours, heure et lieu de réunion ;
- ✓ la nature ordinaire (ou mixte) de l'assemblée ;
- ✓ son ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolutions

2) Tenir l'assemblée

a - Comment constater la présence et la représentation des associés ? (Article 72 loi 5-96)

Le droit de participer aux assemblées revient à l'associé lui-même, ou à son représentant légal ou conventionnel.

➤ Tout associé a le droit de se faire représenter à une assemblée :

- Par son conjoint, sauf si la société ne comprend que les deux époux
- Par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux
- Par une autre personne, si les statuts le permettent

➤ Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour

- A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence
- Mais, cette règle n'est pas imposée par la loi : le procès-verbal fait obligatoirement mention des associés présents ou représentés

➤ La tenue de la feuille de présence est recommandée afin de matérialiser la présence des associés, par leur signature

- La feuille de présence indique :
 - Les noms, prénoms et domiciles des associés, et le cas échéant, celui de leurs mandataires
 - le nombre de parts et de voix dont ils sont titulaires.

b - Comment constituer le bureau de l'assemblée ?

Les statuts fixent les conditions que doit remplir
l'associé qui préside l'assemblée générale.
« Article 73 loi 5-96 »
En pratique, lorsque le gérant est associé, c'est lui
qui préside l'assemblée.

**c - Comment constater le quorum pour tenir
l'AGO ?**

Un ou plusieurs associés détenant **la moitié des parts**
sociales ou détenant, s'ils représentent au **moins le quart**
des **associés** et le **quart des parts sociales**, peuvent
demander la réunion d'une assemblée générale - toute clause
contraire est réputée non écrite « Article 71 loi 5-96 »
Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut-être annulée.
Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque **tous**
les associés sont présents ou représentés.

**a - Quelles sont les décisions
de l'assemblée ?**

**Formaliser
les
décisions**

www.cabinechorfi.com

❖ **L'assemblée générale ordinaire annuelle a pour objet :**

- ✓ l'examen du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos
- ✓ l'examen du rapport du CAC relatif à l'exercice clos
- ✓ l'approbation des comptes sociaux de l'exercice
- ✓ l'affectation du résultat de l'exercice clos
- ✓ l'approbation des conventions réglementées
- ✓ **les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales**

G.S.M : 06.61.14.88.03

b - Qui a le droit de vote ?

**Formaliser
les
décisions**

www.cabinechorfi.com

- **Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.**
« article 72 loi 5-96 »
- ✦ **Par exception à ce principe, la loi prévoit que l'associé est exclu du vote lorsqu'il a conclu une convention avec la société : il ne peut pas participer au vote de l'assemblée sur l'approbation de cette convention et ses parts ne sont pas prises pour le calcul du quorum et de la majorité.**

G.S.M : 06.61.14.88.03

c - Quelles sont les modalités de vote ?

Formaliser
les
décisions

www.cabinetchorfi.com

- A la clôture des débats, l'assemblée est appelée à voter sur chacune des résolutions
- La loi ne prévoit aucune disposition relative au mode de scrutin, celui-ci est déterminé librement par les statuts ou par le bureau de l'assemblée : vote à mains levées – bulletins de vote – scrutin secret, ... Dans les A.G les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales (article 74 loi 5-96). Si cette majorité, n'est pas obtenue et sauf stipulation contraire des statuts, les associés sont convoqués une seconde fois et les décisions sont prise à la majorités des votes émis, quelque soit le nombre des votants (article 74 loi 5-96).

G.S.M.: 06.61.14.88.03

d - Comment formaliser le PV ?

« Article 74 loi 5-96 »

Formaliser
les
décisions

www.cabinetchorfi.com

- Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par le président de la séance
- Le président doit établir un procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée.
- Si la feuille de présence n'a pas été établie, il y a lieu de faire Signer le procès-verbal par tous les associés.
- Le défaut d'établissement du procès-verbal est sanctionné pénalement
- Les procès-verbaux sont consignés dans le registre de délibération des assemblées, tenu au siège social, côté et paraphé par le greffier du tribunal.

G.S.M.: 06.61.14.88.03

PUBLICITÉ DES COMPTES SOCIAUX

b - Déposer les états de synthèse au greffe « Article 95 loi 5-96 »

❖ Dans un délai de **30 jours** à compter de l'approbation des états de synthèse par l'assemblée générale, les comptes sociaux doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce à savoir :

- ↻ 2 exemplaires des états de synthèse, signés et cachetés
- ↻ 2 exemplaires du rapport général du CAC, cachetés
- ↻ 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes, signés et légalisés

NB

Une circulaire du Tribunal de commerce est venue dispenser du dépôt des PV de l'AGOA, sous réserve d'une déclaration de tenue de l'assemblée, signée par les dirigeants.

**Cas de situation nette comptable de la société devenue inférieure au 1/4
du capital social « Art 86 – Loi 5-96 »**

Dans une SARL, si la situation nette devient inférieure au quart du capital social, prévoir la tenue d'une AGE pour décider la continuité d'exploitation de la société et la reconstitution des capitaux propres, dans un délai d'une année

Si, du fait de pertes constatées dans les états de synthèses, la situation nette de la société devient inférieure au quart du capital social, les associés décident, à la majorité requise pour la modification des statuts dans un délai de trois mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

**Cas de situation nette comptable de la société devenue inférieure au 1/4
du capital social**

Si la dissolution de la société n'est pas prononcée, celle-ci est tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article 46, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délais, le capital propre n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, déposée au greffe du tribunal du lieu de ce siège et inscrite au registre du commerce.

A défaut par le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, le cas échéant, de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de (un an) (dahir n°1-06-21 DU 14-02-2006) pour régulariser la situation; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue en première instance sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en redressement judiciaire.

➤ Mandat des gérants

➤ Mandat du CAC

➤ S'assurer que les mandats des gérants n'arrivent pas à expiration à l'issue de l'AGOA d'approbation des comptes.

➤ S'assurer que le mandat du commissaire aux comptes n'est pas arrivé à terme.

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

www.cabinetchorfi.com

SANCTIONS

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

Voir Annexe " S.A.R.L "

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes " CM2F "

55

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

www.cabinetchorfi.com

Aspects Comptables & Fiscaux

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes " CM2F "

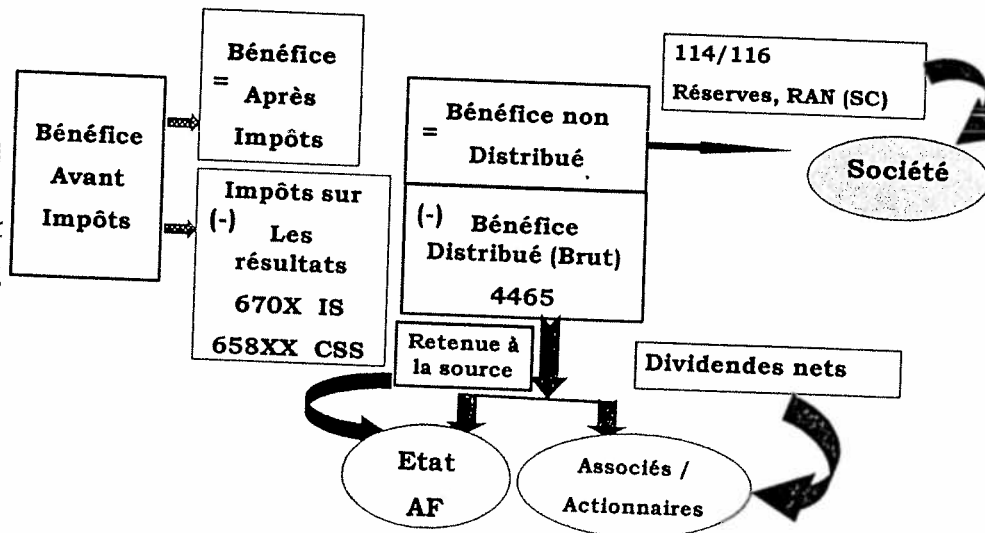
56

LE 19 / 06 / 2014

A.G.O.A.

Distribution des Dividendes & RAS 15%

Schéma de la répartition des bénéfices



COMPTES

Comptes de Réserves et Résultats: 114/ 115 / 116/118 & 119

1140 RESERVE LEGALE

★ Les réserves sont , en principe des bénéfices non distribués

Réserve
légale

=

Bénéfice net
après déduction
des pertes
antérieures

X

5%

Plafond
Réserve
légale

⇒

=

10% du capital social (SA),

⇒

cesse d'être
obligatoire

=

20% du capital social (SARL),

⇒

cesse d'être
obligatoire

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

115. AUTRES RESERVES Aspect juridique

✦ Outre le prélèvement de la réserve légale, il y a lieu de prélever d'autres réserves qui revêtent plusieurs formes dont les plus courantes : les réserves statutaires et les réserves facultatives

1151. Les réserves statutaires

✦ Lorsqu'elles sont imposées par les statuts, les réserves statutaires doivent obligatoirement imputer le bénéfice distribuable.

1152. Les réserves facultatives

✦ Proposées par le conseil d'administration et le directoire ou la gérance, ces prélèvements sont décidés par l'assemblée générale des actionnaires (associés).

1155. Les réserves réglementées

✦ Ce sont des réserves, autres que la réserve légale, constituées en vertu de dispositions légales ex : Réserve d'investissement (abrogé)

MOHAMED CHORFI
Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

61

LE 19 / 06 / 2014

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

116. REPORT A NOUVEAU Aspect juridique

✦ La quote-part de résultat non affectée par l'assemblée générale, (soit pour être affectée en tant que dividendes, soit aux réserves) est laissée en "Report à nouveau "

118. RÉSULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTION

✦ Sont enregistrés dans ces comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par les organes compétents à la date de clôture de l'exercice.

On distingue les résultats nets en instance d'affectation bénéficiaires (compte 1181) et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires (compte 1189).

MOHAMED CHORFI
Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

62

LE 19 / 06 / 2014

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

119. RÉSULTATS NETS DE L'EXERCICE

✦ Le résultat net de l'exercice est celui déterminé après impôt sur le résultat figurant sur la dernière ligne du compte de produits et de charges ainsi qu'au passif du bilan .

Article 328
LOI 17-95 / BA

Distribution des dividendes

❖ Les frais de constitution de la société doivent être amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice et avant toute distribution de dividendes; à défaut il y aurait délit de distribution de dividendes fictifs.

Rappel

1/ au 31/12/ N , on solde le cpte 8800 résultat après impôt par le cpte 1191 ou 1199 → résultat net de l'exercice.

31/12/N

❖ Cas de bénéfice

8800	1191	Résultat après impôt (cas de bénéfice)	X	
		Résultat net de l'exercice (créditeur)		X
		Solde du cpte débité		

❖ Cas de perte

Ou

1199	8800	Résultat net de l'exercice (débitéur)	X	
		Résultat après impôt		X
		Cas de perte		

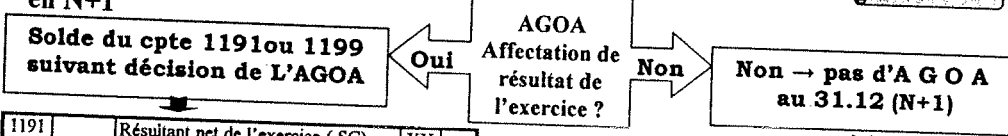
ORDRE DE PRIORITE D'AFFECTATION DU BENEFICE

1 ^{er} Cas : RAN Ant. : (SD)	2 ^{ème} Cas : RAN Ant. : (SC)
Résultat net de l'exercice (A) X	Résultat net de l'exercice (A) X
- Report à nouveau (SD) (B) - X	- Réserve Légale X
= Bénéfice distribuable (C) = A-B X	(Résultat net de l'exercice * 5 %)
- Réserve Légale X	- Autres Réserves (statutaires ou contractuelle) X
(Bénéfice distribuable (C) * 5 %) cumulé RL ≤ Plafond	+ Report à nouveau (SC) (ancien) X
- Autres Réserves (statutaires ou contractuelles) X	= Bénéfice distribuable X
- Dividende brut X	- Dividendes brut X
= Bénéfice net non distribuable = RAN Reportable X	= Report à nouveau reportable (SC) X

G.S.M.: 06 61 14 88 03

Rappel / Ecritures d'affectation des résultats

Aspect comptable



1191	Résultat net de l'exercice (SC)	XX	
1161	Report à nouveau (SC)	XX	
1181	Résultat nets en instance d'affectation	XX	
1140	Réserve Légale		XX
115x	Autres réserves		XX
1161	Reports à nouveau		XX
4465	Associés dividendes à payer (Net)		XX
44581	État RAS 15%		XX
	Cas de bénéfice		

Cas de bénéfice

1191	Résultat net de l'exercice (SC)	Xx	
1181	Résultat net en instance d'affectation (SC)		xx
	Cas de bénéfice		

Ou

1169	Report à nouveau	xx	
1199	Résultat net de l'exercice		xx
	Cas de perte		

Ou Cas de perte

1189	Résultat net en instance d'affectation (SD)	Xx	
1199	Résultat net de l'exercice (SD)		xx
	Cas de perte		

G.S.M.: 06 61 14 88 03

❖ **Tableau d'affectation des résultats intervenus au cours de l'exercice**

**Tableau C2 Hsae comptable,
Tableau 14 Hsae Fiscale**

	Montant	au	Montant
A .ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER		B .AFFECTATION DES RESULTATS	
Décision du (<u>Date A G O A</u>)		Réserve Légale	1140
Report à nouveau (Antérieur) + ou (-)	116	Autres réserves	115
Résultat net en instance d'affectation + ou (-)	118	Tantièmes	4465
Résultat net de l'exercice + ou (-)	119	Dividendes (Mt Brut) (1)	4465
prélèvement sur les réserves +	115	Autres affectations	
Autres prélèvements +		Report à nouveau reportable	116
Total A	xxx	Total B	xxx

(1) dont RAS 15%

Total A = Total B

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

Dans les E/ses individuelles, le résultat net de l'exercice (cpte 119X) est transféré après réouverture des cptes au cpte 1117 capital personnel.

⇒ L'ETAT C2 n'est donc à servir que par les sociétés.

L'affectation des résultats pour les sociétés est décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle, Compte tenu des dispositions légales et statutaires.

Il y a lieu de rappeler que le bénéfice distribué (tantièmes et dividendes) par les personnes morales soumises à l'IS peut être passible de la RAS au taux de 15% libératoire de l'IS ou de l'IR.

L'ETAT C2 fournit les renseignements sur l'affectation intervenue au cours de l'exercice et qui concerne évidemment la répartition des résultats de l'exercice précédent ou d'exercices antérieurs. Ces renseignements permettent d'apprécier la politique d'affectation suivie par la société : autofinancement - dividendes....

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

Le Tableau N° II de l'ESG est résumé comme suit :

RESUME ESG / II

	N	Libellé	mt N	mt N-I
880 ou 119	1	+ *Résultat net de l'exercice		
880(SC) ou 1191		- ⇒ Bénéfice	x	x
880(SD) ou 1199		- ⇒ Perte	x	x
619x } 28-29	2	+ *Dot D'exp.	X	x
639x } à 135		+ *Dot Fin		
659x } et 15		+ *Dot NC		
719 } 28-29	5	- *reprises d'exp.	X	x
739 } 135		- *reprises fin		
759 } 15		- *reprises NC		
757 (reprise/subv d'inves)				
751	8	- *produits de cession d'immobilisation	X	x
651	9	+ *VNA des immob. cédées.	x	x
	I	= *capacité d'autofinancement (Caf)	X	x
Débit compte 4465	10	- *Distribution de bénéfices	x	x
	II	= *Autofinancement (AF)	x	x

NB : sont exclus les Dot et reprises relatives aux actifs circulants et aux Passifs circulants et à la trésorerie. (39-59-45)

Cabinet d'expertise comptable et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

**TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE
II- EMPLOIS ET RESSOURCES**

	Exercice		Exercice précédent	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I Ressources stables de l'exercice (Flux)				
■ AUTOFINANCEMENT (A)		x		x
Capacité d'autofinancement	x ou	x	x ou	x
Distribution de bénéfices	x		x	

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

70

LE 19 / 06 / 2014

**ETIC – ETAT C3 RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS
CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES
TROIS DERNIERS EXERCICES**

Nature des Indications	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice eN
<p>Situation nette de l'entreprise : Capitaux propres + capitaux propres assimilés – Immobilisation en non valeur</p> <p>Opérations et résultats de l'exercice : 1- Chiffre d'affaires hors taxes 2- Résultat avant impôts 3- Impôts sur les résultats 4- Bénéfices distribués 5- Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)</p> <p>Résultat par titre pour sociétés par actions et SARL : -Résultat net par action ou part sociale -Bénéfices distribués par action ou part sociale</p> <p>Personnel : -Montant des salaires bruts de l'exercice -Effectuation moyenne des salariés employés pendant l'exercice</p>	<p><u>11+13-21 = situation nette ;</u> <u>Rubriques à prendre des bilans</u></p> <p><u>Postes 711+712</u> <u>Compte 8600 ou ligne 11 CPC</u> <u>Compte 670x ou ligne 12 CPC</u> <u>Débit compte 4465 ou ligne 10 ESG/CAF 11 ou</u> <u>Etat C2</u> <u>(2) - (3) - (4)</u></p> <p><u>Compte 1191 : Nombre d'actions ou PS</u> <u>(4) : Nombre d'actions ou PS</u></p> <p><u>Compte 6171 ou ETIC → B11/617 RDP = moyenne</u> <u>arithmétique des effectifs à la fin de chacun des 4</u> <u>trimestres de l'exercice</u></p>		

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"



LE 19 / 06 / 2014

L'IMPOT RETENU A LA SOURCE

« R.A.S »

**[Art 4-13-14-15-19-158-159-160
et Art 6-I-C-1° du C.G.I]**

www.cabinetchorfi.com

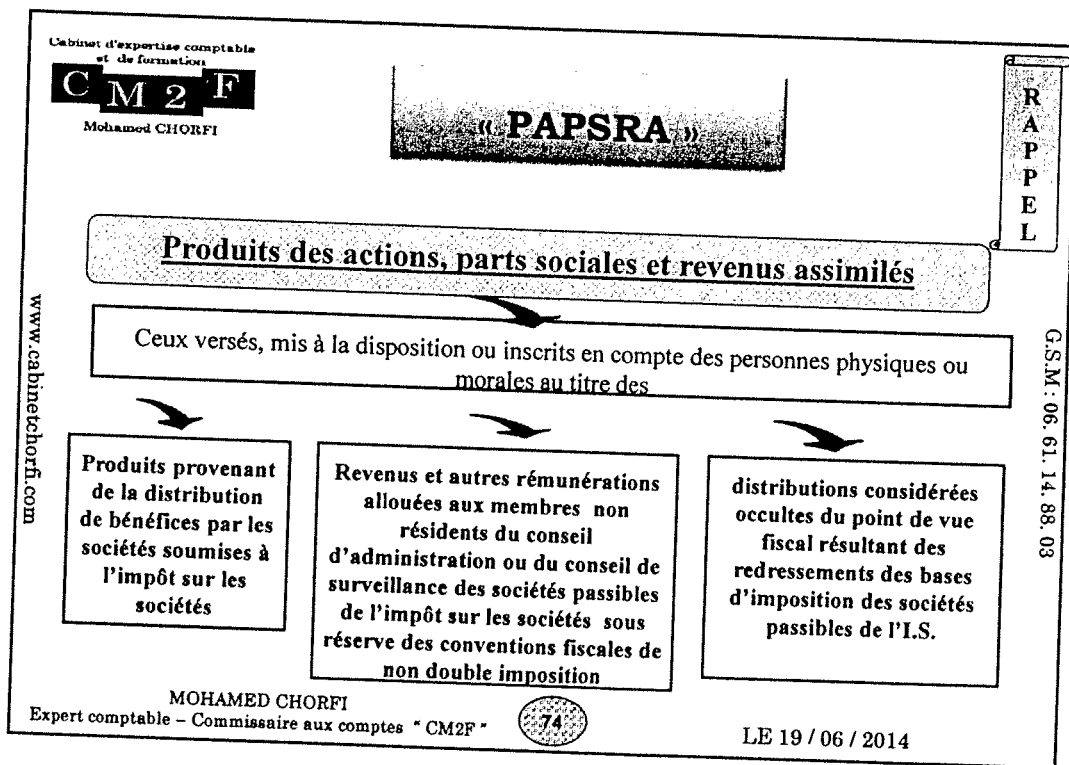
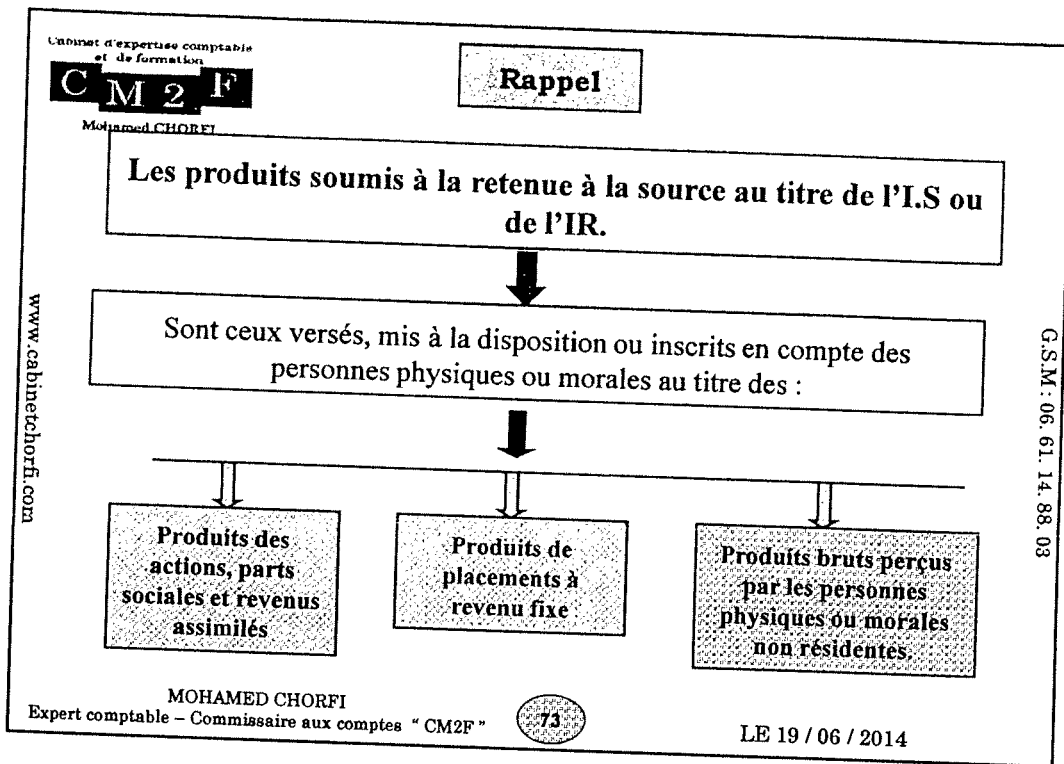
G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

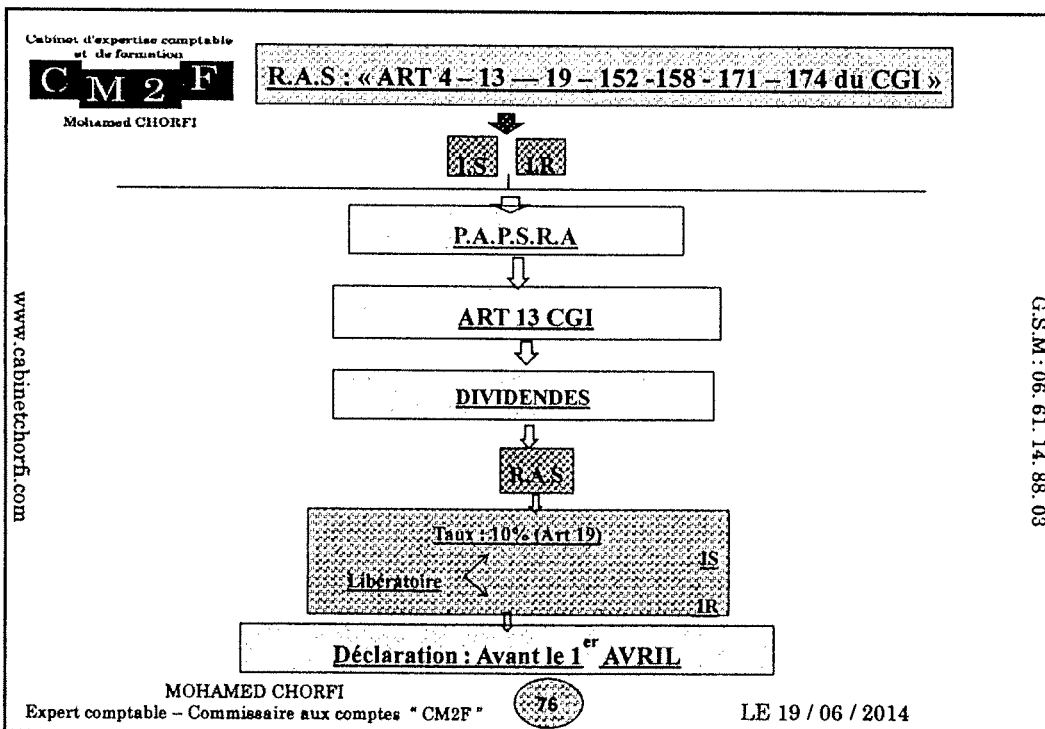
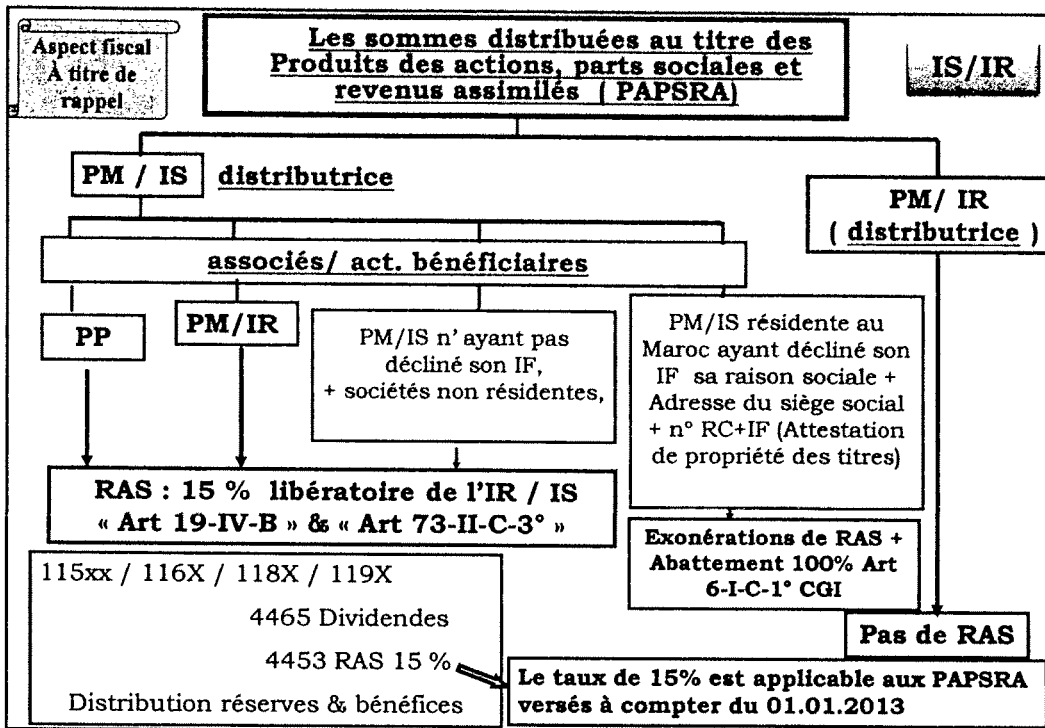
MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"



LE 19 / 06 / 2014





Le compte 4465 Associés dividendes à payer

↳ Ce compte est crédité du montant (net de RAS s'il y a lieu) des dividendes dont la distribution a été décidé par les organes compétents (AGOA) par le débit des comptes de capitaux propres (résultats et réserves) sur lesquels les bénéfices ont été prélevés.

Au moment de la prise de décision de la distribution de bénéfice on passe (Date AGOA).

Compte débité	Compte crédité	intitulés	Mt débité	Mt crédité
116XX 118XX 119XX 115XX			X X X X	
	1140X 4465X 4453/4458 116XX →	Ancien RAN (Solde A Nouveau) : Ex Précédent Reliquat reportable / exercice suivant		X 100% ou 85% 0 ou 15%

Au moment du paiement ou d'inscription des dividendes

Compte débité	Compte Crédité	Intitulés	Mt débité	Mt crédité
4465		Associés-dividendes à payer	X	
	51XXX → 4463 →	Paiement Inscription		X

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

Au moment du paiement de la RAS on passe :

4458XX / 4453	X	
		X
	51XX	

MOHAMED CHORFI

Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

79

LE 19 / 06 / 2014

Forme et Délai de la déclaration

PAPSRA

La déclaration
des produits
des actions,
parts sociales
& revenus assimilés

Effectuée sur ou
d'après un
imprimé -
modèle établi
par
l'administration

Doit être adressée
avant le 1^{er} Avril de
chaque année, par les
contribuables par
lettre recommandée
avec accusé de
réception ou remise
contre récépissé à
l'inspecteur des impôts
du lieu de leur siège
social ou principal
établissement au
Maroc

Modèle ADC 150F/13 I

www.cabinetchorfi.com

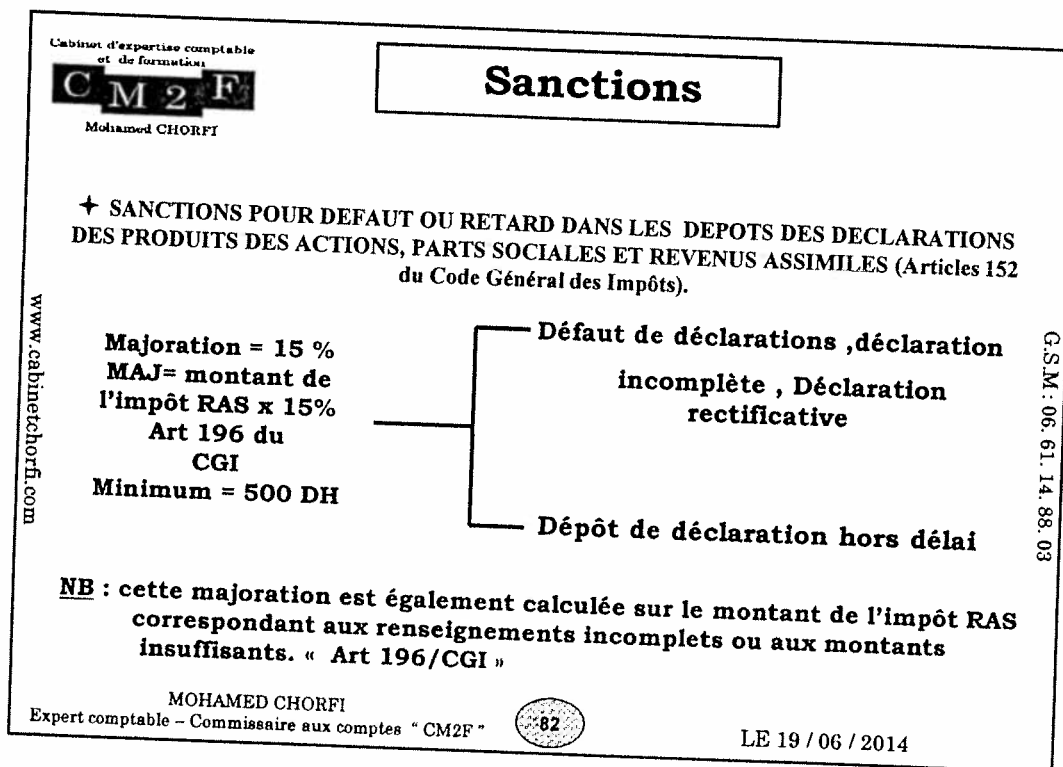
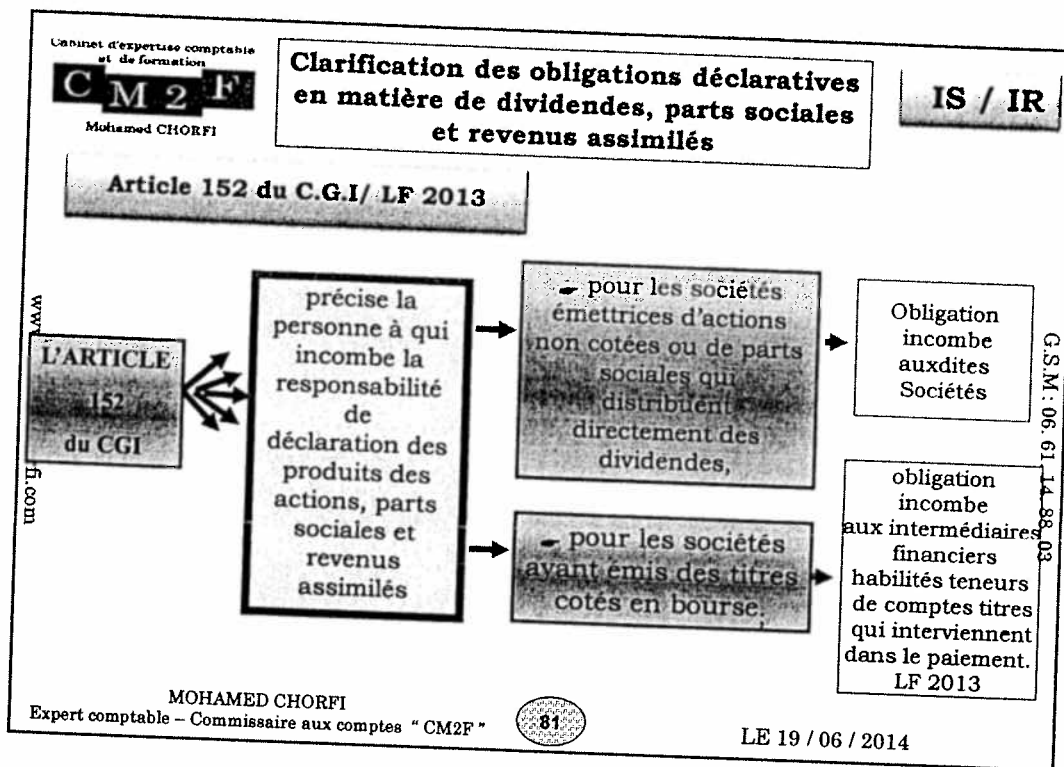
G.S.M : 06.61.14.88.03

MOHAMED CHORFI

Expert comptable - Commissaire aux comptes "CM2F"

80

LE 19 / 06 / 2014



Institution d'une procédure pour l'application des sanctions en cas de déclaration ne comportant pas certains indications, avant l'application des sanctions

Article " 230 BIS " du C.G.I « LF 2013 »

Cette procédure consiste à inviter les contribuables par lettre, dans les formes prévues à l'article 219 du C.G.I, à **compléter leurs déclarations dans un délai de quinze (15) jours** suivant la date de réception de ladite lettre.



Lorsque les contribuables ne complètent pas leurs déclarations dans le délai, l'Administration les informe par lettre, dans les formes prévues à l'article 219 du C.G.I, de l'application des sanctions prévues à l'article 196 du C.G.I.

Cette nouvelle procédure s'applique à compter du **1^{er} janvier 2013** quelle que soit la date de dépôt desdites déclarations

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes " CM2F "



LE 19 / 06 / 2014

RAS / PAPSRA

Aspect
Fiscal

DISTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES OCCULTES RÉSULTANT DES REDRESSEMENTS DES BASES D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PASSIBLES DE L'I.S.

Il s'agit des redressements des résultats déclarés et opérés suite à un contrôle fiscal dans le cadre de la procédure de rectification. C'est le cas notamment :

- ✦ Des produits dissimulés ;
- ✦ des rémunérations et charges non justifiées ;
- ✦ ou de tous autres avantages consentis aux associés.

Ces redressements sont passibles de la retenue à la source, même s'ils ne couvrent pas les déficits déclarés.

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes " CM2F "



LE 19 / 06 / 2014

Toutefois, les redressements portant sur les amortissements et les provisions ne donnent pas lieu à l'application de l'impôt retenu à la source, puisque les sommes correspondantes n'ont pas été décaissées.

Il en est de même, entre autres, des réintégrations portant sur :

- les honoraires dûment justifiés mais non déclarés sur l'état approprié de la liasse fiscale ;
- les paiements en espèces des charges justifiées dont le montant est égal ou supérieur à dix mille (10 000) DH.

L'émission des rôles concernant ces redressements ne peut avoir lieu qu'après :

- accord exprès ou tacite du contribuable ;
- taxation d'office effectuée dans le cadre des articles 228 et 229 du C.G.I. ;
- décision non contestée de la commission locale de taxation (C.L.T.) ;
- décision de la commission nationale du recours fiscal (C.N.R.F.).

Remarque :

Le montant correspondant aux redressement passibles de la retenue est présumé constituer un **montant net après impôt**. En effet, dans ce cas il y a lieu de reconstituer leur montant **brut** pour le calcul de la retenue à la source.

$$\text{RAS} = 15\% \text{ du montant brut} = 17,65\% \text{ montant net}$$

$$= \text{Montant net} \times 15 / 85$$

Les revenus et autres rémunérations alloués aux membres non résidents du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés passibles de l'IS

L'administrateur (PP / PM)

Non Résident

**RAS : 15 % (libératoire)
« Art 19-IV-D »**

Sous réserve de l'application des dispositions des conventions fiscales de non double imposition et ce conformément aux dispositions de l'article 13-III du C.G.I.

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

87

LE 19 / 06 / 2014

Contenu de la déclaration

la déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes

doit comporter les renseignements suivants :

- **la nature et le montant des paiements, passibles ou exonérés de l'impôt qu'ils ont effectués ;**
- **le montant des retenues y afférentes ;**
- **la désignation des personnes bénéficiaires des paiements passibles de l'impôt.**

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

88

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

www.cabinetchorfi.com

CAS PRATIQUES

« S.A.R.L »

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"



LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

www.cabinetchorfi.com

Aspects Juridiques

« S.A »

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"



LE 19 / 06 / 2014

**Processus de l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux
Dans la société anonyme « SA » ne faisant pas appel à
l'épargne publique**

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

- Organiser la réunion des dirigeants pour arrêter les comptes.
- Veiller à l'information des / actionnaires.
- Organiser la réunion des /actionnaires pour approuver les comptes.
- Organiser la publicité des comptes sociaux.

Organiser la réunion des dirigeants pour arrêter les comptes

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

- 1 - Convoquer les dirigeants
- 2 - Tenir la réunion
- 3 - Formaliser les décisions
- 4 - Communiquer les comptes au CAC, le cas échéant

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

1) convoquer les dirigeants

SA

a- Qu'est l'organe compétent pour arrêter les comptes?

✦ **Dans la Société Anonyme classique – (SA à conseil d'administration)**

Le président convoque le Conseil d'administration

Article 72 de la loi n° 17-95 :

« A la clôture de chaque exercice, il (le conseil d'administration) dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur »

www.cabinechorfi.com

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

93

LE 19 / 06 / 2014

G.S.M.: 06.61.14.88.03

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

SA

✦ **Dans la Société Anonyme duale – (SA à Directoire et à conseil de surveillance)**

Le président convoque le directoire pour formaliser et arrêter les comptes
Le directoire présente les comptes au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle

Article 104 de la loi n° 17-95 :

« Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le directoire présente au conseil, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés à l'article 141 (... dont les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le directoire, ainsi que, le cas échéant, des observations du conseil de surveillance) »

www.cabinechorfi.com

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

94

LE 19 / 06 / 2014

G.S.M.: 06.61.14.88.03

Dans la Société Anonyme Simplifiée – SAS

- Les règles concernant la SA s'appliquent aux SAS
- En revanche, les SAS disposent d'une liberté d'organisation, consacrée par les dispositions statutaires.
- Les comptes sont arrêtés par la réunion officielle de l'organe compétent désigné par les statuts, ou par l'arrêté du président.

b- le délai

❖ Les états de synthèse doivent être établis au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice (Article 18 de la loi comptable)

Exemple :

- Pour un exercice clos au 31 décembre de l'année N, les administrateurs ou les membres du directoire doivent se réunir, au plus tard le 31 mars de l'année N+1

c- L'établissement des convocations

SA

- Le conseil d'administration/conseil de surveillance est convoqué par le président du conseil d'administration/conseil de surveillance « Article 73/90 de loi n° 17-95 »
- En cas d'urgence ou de défaillance du président du conseil d'administration/conseil de surveillance, la convocation peut être faite par le commissaire aux comptes
- La convocation peut également être faite par les administrateurs représentant au moins le tiers du conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis trois mois

c- L'établissement des convocations

SA

- Les modes et les délais de convocation aux réunions des administrateurs / membres du conseil de surveillance sont librement fixés dans les statuts
- Les statuts prévoient en général que les administrateurs / membres du conseil de surveillance peuvent être convoqués verbalement, mais compte tenu de l'importance que revêt l'arrêté des comptes, il est vivement conseillé que les convocations soient transmises contre accusé de réception, et que les accusés soient conservés

c - L'établissement des convocations

- Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués à la réunion du conseil d'administration ou du directoire qui arrête les comptes (Article 170 de la loi n° 17-95)
- Le défaut de convocation du commissaire aux comptes n'est pas sanctionné pénalement, mais le non-respect de cette obligation peut toutefois engager la responsabilité civile des dirigeants : c'est pourquoi il convient d'avoir la preuve de la convocation qui doit être remise contre accusé de réception

- La convocation doit mentionner :
 - ↳ la date, l'heure et le lieu de la réunion
 - ↳ l'ordre du jour et la possibilité de se faire représenter par un autre administrateur / membre du conseil de surveillance
- La convocation doit être accompagnée de l'information nécessaire aux administrateurs / membres du conseil de surveillance pour leur permettre de se préparer aux délibérations

2) Tenir la Réunion

SA

a- Comment constater la présence et la représentation des dirigeants ?

- Sauf clause contraire des statuts, un administrateur / membre du conseil de surveillance peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil.
- Toutefois, chaque administrateur / membre du conseil de surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.
- La formule de procuration, accompagnant les convocations, est transmise à chacun des administrateurs / membres du conseil de surveillance.
- Il doit être tenu un registre de présence que signent les administrateurs / membres du conseil de surveillance participant à chaque séance du conseil ; ce registre doit en outre être signé par toute autre personne y assistant.

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

b- Comment calculer le quorum et la majorité ?

SA

- Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs / membres du conseil de surveillance représentés.
- Le conseil ne délibère que si la moitié au moins de ses membres est présente.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; les statuts peuvent toutefois prévoir une majorité plus forte.
- En principe, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, mais les statuts peuvent y déroger.
- Le résultat des votes est mentionné pour chacune des décisions

www.cabinetchorfi.com

G.S.M : 06.61.14.88.03

C- Comment piloter la réunion ?

❖ La séance de l'instance dirigeante réunie à l'effet d'arrêter les comptes aura notamment pour ordre du jour:

- a) l'approbation des décisions du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, tenu précédemment ;
- b) l'arrêté des comptes de l'exercice clos ;
- c) la proposition d'affectation du résultat ;
- d) les conventions réglementées telles que prévues par les articles 56 et suivants (ou les articles n° 95 et suivants pour les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) de la loi n° 17-95

C- Comment piloter la réunion ?

- e) l'arrêté des termes du rapport de gestion du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos ;
- f) la proposition de renouvellement du mandat des certains administrateurs / membres du conseil de surveillance, le cas échéant ;
- g) la proposition de renouvellement du mandat du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- h) la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- i) l'arrêté des termes du texte des résolutions proposées ;

- En revanche, le directeur n'est pas habilité à convoquer l'assemblée et il appartient au conseil de surveillance de la convoquer
- Les administrations ou membres du directoire, sont invités à débattre des questions à l'ordre du jour, et à voter les décisions

**a)- L'approbation des décisions du conseil d'administration
ou du directoire, tenu précédemment :**

Cette décision est relative aux décisions adoptées par le conseil d'administration (ou directoire) précédent.

Les observations et demandes de rectification des administrateurs/membres du directoire sur le texte du procès-verbal du conseil d'administration/directoire précédent qui n'auraient pas été prises en compte plus tôt, peuvent être consignées au procès-verbal de la réunion suivante « Article 52 de la loi n° 17-95 »

b)- L'arrêté des comptes de l'exercice clos :

La tenue du conseil d'administration (ou du directoire) arrétant les comptes a pour objet principal d'établir les états de synthèse en faisant apparaître le résultat de l'exercice.

Les administrateurs (ou membres du directoire) délibèrent sur la base du projet des états de synthèse établi par les différents intervenants (comptables, directeurs financiers) – les comptes ne sont légalement arrêtés qu'en vertu de la réunion du conseil d'administration ou du directoire, tenu à cet effet.

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes " CM2F "

107

LE 19 / 06 / 2014

❖ Les administrateurs (ou membres du directoire) peuvent :

- ✦ décider d'arrêter les comptes tels qu'ils sont présentés en projet ;
- ✦ décider de modifier ces comptes.

➤ Si les administrateurs (ou membres du directoire), adoptent l'une ou l'autre de ces décisions à l'unanimité, il n'existe aucun problème lié à leur mise en application.

➤ Si un ou plusieurs administrateurs (ou membres du directoire) sont en désaccord :

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes " CM2F "

108

LE 19 / 06 / 2014

- Si ces administrateurs (ou membres du directoire) sont majoritaires, leurs propositions de rectification sont adoptées
- Si les administrateurs (ou membres du directoire) qui refusent de se voir associés à une décision sont minoritaires, ils sont en droit d'exiger que leur opposition figure au procès-verbal de la réunion afin de dégager leur responsabilité au cas où cette décision causerait un préjudice à la société.)

c)- La proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration ou le directoire doit ensuite proposer, en vue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, d'affecter les résultats, notamment :

- ✦ à la constitution des réserves légales, statutaires ou facultatives ;
- ✦ en report à nouveau ;
- ✦ à la distribution de dividendes, ...

d)- Les conventions prévues par l'article 56/95 de loi 17-95 sur les SA

Le conseil, ou directoire, examine ensuite les conventions réglementées conclues au titre de l'exercice clos et décide de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire d'approuver ces convention

**e) L'arrêté des termes du rapport de gestion du conseil
d'administration, ou du directoire, au titre de l'exercice clos**

- ✦ Le conseil d'administration, ou le directoire, doit arrêter les termes du rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.
- ✦ Le rapport de gestion est une obligation légale (Article 142 de la loi n° 17-95)
- ✦ Il se présente sous la forme d'un document écrit, distinct des comptes annuels.

**e)- L'arrêté des termes du rapport de gestion du conseil
d'administration, ou du directoire, au titre de l'exercice clos**

† Les dispositions légales ne fixent pas de délai pour l'établissement du rapport de gestion, mais son établissement est étroitement subordonné au délai dans lequel ce document doit être mis à la disposition des commissaires aux comptes, soit soixante jours au moins avant l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle « Article 173 de la loi n° 17-95 ».

L'article 142 de la loi n° 17-95 détaille les éléments qui doivent être mentionnés sur le rapport de gestion du conseil d'administration /directoire.

Il doit notamment "contenir tous les éléments d'informations utiles aux actionnaires pour leur permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé" et en particulier :

- les opérations réalisées ;
- les difficultés rencontrées ;
- l'acquisition de filiales ou la prise de participations ou de contrôle ;
- les résultats obtenus
- la formation du résultat distribuable ;
- la proposition d'affectation dudit résultat ;
- la situation financière de la société et ses perspectives d'avenir.

Si la société possède des filiales ou des participations ou si elle contrôle d'autres sociétés, le rapport doit contenir les informations précitées relatives à ces filiales et participations, avec leur contribution au résultat social : un état des filiales et participations avec indication des pourcentages détenus en fin d'exercice ainsi qu'un état des autres valeurs mobilières détenues en portefeuille à la même date et l'indication des sociétés qu'elle contrôle doit être annexé au rapport de gestion.

Par conséquent, l'exposé du rapport de gestion doit être clair et rappeler les principaux faits marquants de l'exercice qui permettront aux destinataires du rapport de gestion de percevoir d'une manière concrète la réalité et l'évolution de l'entreprise :

exposé sur l'activité – exposé sur les résultats – descriptif des perspectives d'avenir – exposé sur l'activité et les résultats des filiales et des sociétés contrôlées.

**F)- La proposition de renouvellement du mandat des certains
administrateurs / membres du conseil de surveillance, le cas échéant**

❖ Si le mandat des dirigeants est appelé à expirer à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes ce l'exercice clos, il est proposé aux actionnaires de le renouveler, ou de procéder à d'autres nominations.

**g) La proposition de renouvellement du mandat du ou des
commissaires aux comptes, le cas échéant**

Si le mandat du ou des commissaires aux comptes doivent arriver à terme à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes ce l'exercice clos, il est proposé aux actionnaires de le renouveler, ou de procéder à la nomination d'un ou d'autres commissaires aux comptes.

h)- La convocation de l'assemblée générale ordinaire

❖ Le conseil d'administration / de surveillance décide la convocation de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes doit être réunie dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Toutefois, la prolongation de ce délai peut être décidée, une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du président du tribunal statuant en référé, à la demande du conseil d'administration

i)-L'arrêté des termes du texte des résolutions proposées

Le conseil d'administration / de surveillance propose aux actionnaires, un projet des textes des résolutions qui leur seront soumises à l'assemblée générale

3- Formaliser les décisions

Les délibérations doivent être constatées par des procès-verbaux

Les procès-verbaux doivent indiquer :

- ✓ le nom des administrateurs présents, représentés ou absents ;
- ✓ le nom des personnes ayant également assisté à la réunion ;
- ✓ la présence ou l'absence des personnes convoquées en raison d'une disposition légale ;
- ✓ un résumé des débats ;
- ✓ les résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

3- Formaliser les décisions

- ↳ Le procès-verbal est établi par le secrétaire du conseil sous l'autorité du président du conseil d'administration.
- ↳ Le procès-verbal est signé par le président et un administrateur au moins
- ↳ En cas d'empêchement du président, le procès-verbal doit être signé par deux administrateurs au moins.
- ↳ Les procès-verbaux doivent être consignés sur le registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le greffier du tribunal du lieu du siège de la société.

Remettre les comptes aux CAC

a- Pourquoi ?

Les commissaires aux comptes doivent établir leur rapport «général» sur les comptes de l'exercice sur la base de l'arrêté des comptes tel qu'établi par le conseil d'administration ou le directoire.

- Les commissaires aux comptes doivent établir un rapport «spécial» sur les conventions réglementées.
- Au vu de ces rapports, l'assemblée générale se prononcera ou non l'approbation des comptes et des conventions réglementées.

b- Délai ?

❖ Les administrateurs (ou membres du directoire ou gérants) doivent communiquer les états de synthèse et le rapport de gestion aux commissaires aux comptes, et ce, soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

C- Que faut-il communiquer au CAC ?

➤ Les comptes sociaux arrêtés par les instances dirigeantes

En vue de se prononcer sur la certification des comptes, les commissaires doivent avoir eu connaissance de l'arrêté des comptes définitif.

A ce titre, le conseil d'administration, ou le directoire, ou la gérance doit communiquer les états de synthèse et le rapport de gestion aux commissaires aux comptes, et ce, soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle (Article 173 de la loi n° 17-95).

C- Que faut-il communiquer au CAC ?

➤ Les conventions réglementées

Le président du conseil d'administration, ou le président du conseil de surveillance ou le gérant doit informer les commissaires aux comptes, dans les trente jours à compter de la clôture de l'exercice, de l'exécution des conventions dites « réglementées » conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et exécutées au cours du dernier exercice.

Concernant les nouvelles conventions réglementées autorisées, celles-ci doivent avoir été transmises aux commissaires aux comptes dans les trente jours de leur conclusion – à défaut, il est vivement recommandé de régulariser la situation en les transmettant aux commissaires aux comptes au plus tôt, dans les trente jours de la clôture de l'exercice.

d- Quels sont les rapports du CAC ?

Un rapport « général »

Dans ce rapport général, le commissaire aux comptes : « Article 175 loi 17-95 »

- Soit, certifie que les états de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
- Soit, assortit la certification de réserves, en précisant les motifs.
- Soit, refuse la certification des comptes, en précisant les motifs.

**Un rapport
« spécial »**

**C
A
C**

Dans ce rapport spécial, le commissaire aux comptes :

- ❖ **Fait référence aux conventions pour lesquelles il a été avisé par le président du conseil d'administration / conseil de surveillance :**
 - ↳ les conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice clos, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale
 - ↳ les conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie
 - ↳ les conventions non autorisées
- ❖ **Ne doit en aucun cas donner une opinion personnelle sur l'opportunité de ces conventions**

➤ **Veiller à l'information des actionnaires**

Avant l'AG

- 1- Information permanente**
- 2- Information préalable à la tenue de l'assemblée**

1- Information permanente

a - L'étendu

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication, à toute époque, les documents sociaux suivants des trois derniers exercices :

- ✓ *les inventaires ;*
- ✓ *les états de synthèse*
- ✓ *La liste des administrateurs, des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, les renseignements concernant les candidats à cet organe (SA) ;*
- ✓ *les rapports de gestion et des commissaires aux comptes*
- ✓ *le texte et l'exposé des résolutions proposées ;*
- ✓ *les ordres du jour des assemblées ;*
- ✓ *les projets d'affectation des résultats (SA) ;*
- ✓ *les procès-verbaux des assemblées générales ;*
- ✓ *les feuilles de présence (SA).*

b - les modalités

- **Ce droit d'information peut être exercé à toute époque par l'actionnaire / l'associé au siège social.**
- **L'actionnaire / l'associé peut se faire représenter par un mandataire dûment habilité et se faire assister d'un conseil.**
- **Sauf en ce qui concerne l'inventaire, l'actionnaire peut prendre copie des documents mis à sa disposition (Article 147 de la loi n° 17-95).**
- **Informations préalables à la tenue des assemblées des sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne**

- **Informations préalables à la tenue des assemblées des sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne**

A compter de la convocation et au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de la réunion de l'assemblée, l'actionnaire / l'associé peut prendre connaissance au siège social de : (Article 141 loi 17-95)

↳ **l'ordre du jour de l'assemblée**

- ✓ **le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ou le directoire et, le cas échéant, par les actionnaires**
- ✓ **la liste des administrateurs au conseil d'administration, ou du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que, le cas échéant, les renseignements concernant les candidats à cet organe;**

- ✓ l'inventaire et les états de synthèse de l'exercice écoulé arrêtés par le conseil d'administration ou les gérants ; ainsi que le cas échéant les observations du conseil de surveillance
- ✓ les états de synthèse conformes au modèle normal prévu par le Code Général de la Normalisation Comptable
- ✓ le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire ou du gérant soumis à l'assemblée, ainsi que des observations éventuelles du conseil de surveillance ;
- ✓ le rapport du ou des commissaires aux comptes soumis à l'assemblée ;
- ✓ le projet d'affectation des résultats.

2 - Information avant l'AG

- ✓ L'actionnaire a également le droit, au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, d'obtenir communication de la liste des actionnaires avec l'indication du nombre et de la catégorie d'actions dont chaque actionnaire est titulaire (Article 145).
- ✓ Le droit de consulter la liste des actionnaires leur permet de se regrouper pour participer à une réunion d'assemblée, lorsque les statuts prévoient qu'un minimum d'actions est requis pour ouvrir droit à participer aux assemblées et que ces actionnaires ne possèdent pas individuellement ce minimum requis.
- ✓ La loi permet à tout actionnaire de se faire assister d'un conseil (Article 149). Par ailleurs, les statuts peuvent prévoir que les documents précités, à l'exclusion de l'inventaire, soient envoyés d'office aux actionnaires à l'adresse indiquée par eux aux frais de la société en même temps que la convocation « Article 151 ».

2 - Information avant l'AG

En outre, les éléments suivants doivent être mis à la disposition des actionnaires, aux fins de consultation, à partir de la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire et au moins quinze jours avant sa tenue :

- ✓ l'ordre du jour de l'assemblée ;
- ✓ Le texte et exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par les actionnaires ;
- ✓ la liste des administrateurs au conseil d'administration, des membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que, le cas échéant, les renseignements concernant les candidats à ces organes ;
- ✓ l'inventaire des éléments de l'actif et du passif ;
- ✓ les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le conseil d'administration ;
- ✓ le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice écoulé soumis à l'assemblée ;
- ✓ Le rapport des CAC.

De plus, les actionnaires ou leurs mandataires peuvent se faire délivrer la liste des actionnaires arrêtée quinze jours avant la date de la réunion comportant :

- ✓ les prénom, nom et adresse de chaque titulaire d'actions nominatives ou de son mandataire, le cas échéant ;
- ✓ les prénom, nom et adresse de chaque titulaire d'actions au porteur ayant manifesté, à cette date, l'intention de participer à l'assemblée, ou de son mandataire, le cas échéant ;
- ✓ le nombre et la catégorie d'actions ainsi que des droits de vote dont chaque actionnaire connu de la société est titulaire, ou de son mandataire, le cas échéant ;
- ✓ la fraction du capital détenue par chacun de ces actionnaires, ou de son mandataire, le cas échéant.

**Organiser la réunion des actionnaires pour
approuver les comptes**

www.cabinechorfi.com

- 1 - convoquer les associés / actionnaires**
- 2 - Tenir l'assemblée**
- 3 - Formaliser les décisions**

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

1 - convoquer les associés

a- le délai ?

www.cabinechorfi.com

- ✓ **L'assemblée est obligatoirement réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice, soit pour les associés dont l'exercice clos au 31 décembre, au plus tard le 30 juin.**
(Article 115 loi 17-95)
- ✓ **La convocation doit être faite:**
15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, sur première convocation ; ce délai est de 8 jours sur deuxième convocation

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

b- Qui établit les convocations?

Cette convocation est faite par le conseil d'administration / conseil de surveillance / le gérant

A défaut de convocation par le conseil d'administration / conseil de surveillance, celle-ci peut être faite par (Article 116 de la loi n°17-95) :

↳ le ou les commissaires aux comptes, en cas de carence des organes de gestion et ce, seulement après avoir vainement requis sa convocation par le conseil d'administration ou de surveillance.

↳ un mandataire désigné par le président du tribunal statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social

↳ les liquidateurs, si la société est en liquidation

↳ Les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une cession d'un bloc de titre modifiant le contrôle de la société.

Les modalités

↳ Si la société fait appel public à l'épargne, cet avis doit être inséré dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel

↳ Si toutes les actions sont nominatives, l'avis inséré dans un journal d'annonces légales peut être remplacé par une convocation faite à chaque actionnaire, conformément aux dispositions prévues par les statuts

Cabinet d'expertise comptable et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

c- Le contenu de la convocation

Article 117 loi 17-95.

- ✓ la dénomination sociale, suivie, le cas échéant de son sigle ;
- ✓ la forme de la société ;
- ✓ le montant du capital social ;
- ✓ l'adresse du siège social ;
- ✓ le numéro d'immatriculation au registre du commerce
- ✓ les jours, heure et lieu de réunion ;
- ✓ la nature ordinaire (ou mixte) de l'assemblée ;
- ✓ son ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolutions
- ✓ le cas échéant, l'agrément du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des résolutions émanant des actionnaires

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

141

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

Contenu convocation

- ✓ Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5% du capital social (toutefois, si le capital de la société est supérieur à 5 millions de dirhams, ce montant à représenter est de réduit à 2% pour le surplus) ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. (Article 117- loi 17-95)
- ✓ L'actionnaire souhaitant user de ce droit peut demander à la société de l'aviser, par lettre recommandée, de la date prévue pour la réunion, trente jours au moins avant cette date – la société est, dans ce cas, tenue d'envoyer cet avis auquel doit être joint l'ordre du jour et les projets de résolutions, si l'actionnaire lui a adressé le montant des frais d'envoi.
(Article 120 loi 17-95 alinéa 1)

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

142

LE 19 / 06 / 2014

✓ La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception vingt jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation.

(Article 120 loi 17-95 alinéa 2)

✓ En outre, l'avis de convocation à une assemblée réunie sur deuxième convocation doit rappeler la date de l'assemblée qui n'a pu valablement délibérer.

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"



LE 19 / 06 / 2014

2) Tenir l'assemblée

Comment constater la présence et la représentation des actionnaires ?

❖ L'actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un actionnaire, ou par son conjoint, voir par un ascendant descendant: c'est droit absolu et toute clause statutaire contraire serait réputée non écrite.

(Article 131 loi 17-95)

❖ Le choix de se faire représenter par un autre actionnaire est entièrement libre.

❖ La loi interdit que le mandataire désigné subdélégué son pouvoir de représentation à une autre personne.

❖ Le mandataire assiste à l'assemblée et vote les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

MOHAMED CHORFI

Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"



LE 19 / 06 / 2014

- ❖ Le mandat est donné pour une seule assemblée (Article 132).
Ce principe comporte deux exception:
 - ✓ Le mandat peut être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.
 - ✓ Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- ❖ La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom et domicile
- ❖ Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, et ce, sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont peut disposer une personne, tant en son nom personnel que comme mandataire (attention aux abus).

- ❖ A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence. (Article 134 loi 17-95)
- ❖ Si deux assemblées doivent se tenir le même jour, il foudre dresser deux feuilles de présence, même si ces assemblées sont composées par les mêmes actionnaires et ont élu le même bureau.
- ❖ La feuille de présence indique:
 - ✓ Les noms; prénom et domicile des actionnaires et le cas échéant celui de leurs mandataires;
 - ✓ Le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires
- ❖ A la feuille de présence sont annexés les pouvoirs de représentation reçus par les actionnaires ou adresse à la société

- ❖ La feuille de présence doit être émargée et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.
- ❖ Le défaut d'établissement de la feuille de présence entraîne la nullité de l'assemblée (Article 139)
- ❖ Des sanctions pénales sont prévues en cas d'irrégularités commises à l'occasion de l'établissement des feuilles de présence (Article 393 loi 17-95)

Comment constituer le bureau de l'assemblée?

- Le bureau de l'assemblée comporte : (Article 134 alinéa 3 loi 17-95)
 - ✓ Un président : le plus souvent le président du conseil
 - ✓ Deux scrutateurs : deux membres de l'assemblée disposant eux-mêmes ou à titre de mandataires, du plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction
 - ✓ Un secrétaire : désigné parmi les actionnaires ou non
- La mission des membres du bureau est :
 - ✓ de certifier exacte la feuille de présence
 - ✓ de veiller au bon déroulement de la séance
 - ✓ d'exercer le droit de vote attaché aux actions ayant fait l'objet d'un pouvoir sans indication de mandataire et de signer le procès-verbal de l'assemblée

Comment constater le quorum?

- ❖ La validité des assemblées générales est subordonnée à la présence ou à la représentation d'actionnaires possédant un nombre minimum d'actions (« quorum »)
- ❖ Le bureau doit s'assurer que le quorum est atteint :
 - ✓ sur première convocation : un quart des actions ayant droit de vote
 - ✓ sur deuxième convocation : aucun quorum n'est requis
- ❖ Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social ou la catégorie d'actions intéressée, déduction faite éventuellement de celles qui sont privées du droit de vote en vertu de dispositions légales ou statutaires (Article 128)

- ❖ Lorsque le défaut de quorum empêche l'assemblée de délibérer valablement, il doit en être dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée (Article 137).
- ❖ Les assemblées générales qui délibéreraient sans que le quorum imposé par la loi soit atteint, sont nulles (Article 139).

Quels sont les documents à déposer à l'attention des actionnaires?

- ❖ Les documents suivants sont déposés par le bureau de l'assemblée, à l'attention des actionnaires, pour attester de la régularité de la convocation et de la délibération :

- ✓ *les statuts de la société ;*
- ✓ *la feuille de présence ;*
- ✓ *le rapport de gestion ;*
- ✓ *le rapport du commissaire aux comptes ;*
- ✓ *les comptes et bilans de l'exercice ;*
- ✓ *le texte des projets de résolutions.*

- ❖ Les rapports de gestion et du commissaire aux comptes, peuvent faire l'objet de lecture, en séance.

3) Formaliser les décisions

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

- ❖ Les débats sont limités aux questions à l'ordre du jour et l'assemblée ne peut délibérer sur une autre question non Inscrite.

- ❖ Les résolutions mises aux voix concernent :

- ✓ *l'examen du rapport de gestion du conseil d'administration / directoire*
- ✓ *l'examen du rapport du CAC relatif à l'exercice clos*
- ✓ *l'approbation des comptes sociaux de l'exercice*
- ✓ *l'affectation du résultat de l'exercice clos*
- ✓ *l'approbation des conventions réglementées*
- ✓ *les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales*

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

❖ l'examen du rapport de gestion du conseil d'administration /
Directoire

Les actionnaires se prononcent sur l'approbation dans ses contenu et
forme du rapport de gestion

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

❖ l'examen du rapport du CAC relatif à l'exercice clos

- Les actionnaires se prononcent sur l'approbation du rapport général
du ou des commissaires aux comptes

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

❖ L'approbation des comptes sociaux de l'exercice

- ✓ L'assemblée se prononce, au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes, sur la présentation des états de synthèse de l'exercice clos
- ✓ Les actionnaires peuvent toutefois modifier les comptes sociaux : tout actionnaire peut prendre l'initiative en cours de séance de proposer une modification des comptes sociaux de l'exercice clos qui se rattache à l'ordre du jour
- ✓ En revanche, la modification des comptes sociaux d'un exercice précédent approuvés par une précédente assemblée est considérée comme un ajout à l'ordre du jour, une telle résolution devant donc être inscrite à l'ordre du jour par l'auteur de la convocation ou des actionnaires usant de leur pouvoir de proposition

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

❖ L'affectation du résultat de l'exercice clos

L'assemblée se prononce ensuite sur l'affectation des résultats

Cette affectation dépend du résultat net positif (bénéfice) ou négatif (perte) de l'exercice

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

❖ l'approbation des conventions réglementées

L'assemblée, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, statue sur l'approbation des conventions réglementées

En cas de désapprobation d'une convention, celle-ci produit néanmoins ses effets à l'égard des tiers, sauf si elle est annulée en cas de fraude

Les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'administrateur ou du directeur général intéressé, et éventuellement, des autres membres du conseil d'administration

Quelles sont les décisions de l'assemblée ?

❖ les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités
légales

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer les formalités légales

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

Qui a le droit de vote ?

- ❖ Le principe est que seuls les titulaires d'actions et de certificats de droit de vote jouissent de ce droit.
- ❖ Le droit de vote attaché aux actions de capital ou aux actions de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins : disposition d'ordre public.
- ❖ Par exception à cette règle, la loi autorise la limitation dans les statuts du nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire (Article 260), et ce en vue de protéger les petits actionnaires

www.cabinechorfi.com

G.S.M. : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

159

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

Quelles sont les modalités de vote ?

- ❖ A la clôture des débats, l'assemblée est appelée à voter sur chacune des résolutions
- ❖ La loi ne prévoit aucune disposition relative au mode de scrutin, celui-ci est déterminé librement par les statuts ou par le bureau de l'assemblée : vote à mains levées – bulletins de vote – scrutin secret, ...

www.cabinechorfi.com

G.S.M. : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

160

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

Comment formaliser le PV / AGOA ?

❖ Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par le président et dès lors, les membres du bureau doivent établir un procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée.

❖ Le défaut d'établissement du procès-verbal est sanctionné pénalement.

❖ Les procès-verbaux sont portés sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé par le greffier du tribunal du lieu du siège de la société (Article 136)

Ce registre peut être remplacé par un recueil de feuillets mobiles numérotés sans discontinuité et paraphés dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa précédent. Toute addition, suppression, substitution ou interversion des feuillets est interdite.

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

161

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

❖ Le procès-verbal doit mentionner :

- ✓ la date et le lieu de réunion ;
- ✓ le mode de la convocation ;
- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ la composition du bureau ;
- ✓ le nombre d'actions participant au vote ;
- ✓ le quorum atteint ;
- ✓ les documents et rapports soumis à l'assemblée ;
- ✓ un résumé des débats
- ✓ le texte des résolutions mises aux voix ;
- ✓ le résultat des votes.

❖ Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance uniquement, ou par un directeur général conjointement avec le secrétaire (Article 54 alinéa 1)

www.cabinechorfi.com

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

162

LE 19 / 06 / 2014

**Les actionnaires ont, en permanence, le droit
d'obtenir communication des procès-verbaux des
assemblées tenues au cours des trois derniers
exercices**

(Article 146)

Publicité des comptes sociaux

Déposer les états de synthèse au greffe

Dans un délai de 30 jours à compter de l'approbation des états de synthèse par l'assemblée générale, les comptes sociaux doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce :
(Article 158)

- ✓ 2 exemplaires des états de synthèse, signés et cachetés
- ✓ 2 exemplaires du rapport général du CAC, cachetés
- ✓ 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes, signés et légalisés

NB :

Une circulaire du Tribunal de commerce est venue dispenser du dépôt des PV de l'AGO, sous réserve d'une déclaration de tenue de l'assemblée, signée par les dirigeants

Situation nette < ¼ du capital

☞ Dans une SA, si la situation nette devient inférieure au ¼ du capital social, prévoir la tenue d'une AGE pour décider la continuité d'exploitation de la société et la reconstitution des capitaux propres dans les deux années

NB : s'assurer des mandats des dirigeants et de C.A.C.
Aussi mettre à jour les registres du conseil d'adm. et des assemblées, le registre des transferts d'action et s'assurer qu'ils sont cotés et paraphés par le tribunal

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

SA

www.cabinetchorfi.com

Aspects Comptables & Fiscaux « Idem S.A.R.L »

G.S.M.: 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

167

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

www.cabinetchorfi.com

SANCTIONS

G.S.M.: 06. 61. 14. 88. 03

Voir Annexe « S.A »

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

168

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

www.cabinechorfi.com

CAS PRATIQUES

G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

169

LE 19 / 06 / 2014

Cabinet d'expertise comptable
et de formation

CM2F

Mohamed CHORFI

MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.cabinechorfi.com



G.S.M : 06. 61. 14. 88. 03

MOHAMED CHORFI
Expert comptable – Commissaire aux comptes "CM2F"

170

LE 19 / 06 / 2014

AGOA

Fiche des documents-SARL

- Document 1-1** : Convocations des associés à l'AGOA
- Document 1-2** : Convocation du CAC à l'AGOA
- Document 1-3** : Récépissé de la convocation
- Document 2** : Rapport de gestion
- Document 3** : Etats de synthèse (Bilan, ESG ...)
- Document 4-1** : Lettre avis au CAC rappel des conventions
- Document 4-2** : Lettre avis au CAC nouvelle convention
- Document 5-1** : Rapport spécial de gestion de la gérance
- Document 5-2** : Rapport spécial du CAC
- Document 6** : Rapport du CAC
- Document 7** : Texte des résolutions
- Document 8** : Pouvoir à l'AGOA
- Document 9** : Feuille de présence
- Document 10-1** : PV AG sur première convocation
- Document 10-2** : PV de l'AGOA

Société : XXXXXXXXX

Convocation à l'assemblée générale des associés

Référence texte de loi : article 70 alinéa 2 et l'article 71 alinéa 2
et 3 de la loi 5-96

<<Dénomination sociale>>
Société à responsabilité limitée
Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
Lieu et Siège social : <<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>
RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom de l'associé>>
<<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le <<Date>>,

<<M...>>,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le <<Date>>, à <<Heure>>, <<Lieu>>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>>,

<<Si la société a un commissaire aux comptes>>

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>>,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et affectation des résultats,

<<En cas d'examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64>>

- Rapport spécial <<du commissaire aux comptes ou du gérant>> sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;

<<En cas de nomination des commissaires aux comptes>>

- Nomination de commissaires aux comptes,

<<En cas de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,

<<En cas de changement de gérant >>

- Changement de gérant

<<En cas de révision de la rémunération du gérant>>

- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Vous avez la faculté de vous faire représenter à cette assemblée par votre conjoint «à moins que la société ne comprenne que deux époux» ou par un associé, « dans le cas où la société comprend plus de deux associés ».

A cette fin, nous tenons à votre disposition une formule de pouvoir.

En application des dispositions légales et réglementaires, vous trouverez ci-joint :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>>,
- l'inventaire et les états de synthèse,
- Le rapport de gestion,

<<En cas de mise à disposition des associés du rapport général du commissaire aux comptes>>

- Le rapport général du commissaire aux comptes,

<<En cas de mise à disposition des associés du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64>>

- Le rapport spécial <<du commissaire aux comptes ou du gérant>> sur les conventions visées à l'article 64,

- Le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions de l'article 70 al. 2 de la loi, l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social.

En application de l'alinéa 3 de ce même article 70, vous avez la faculté de poser par écrit toutes questions auxquelles nous vous répondrons au cours de l'assemblée générale.

Nous vous prions d'agréer, <<M...>>, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

Société : XXXXXXXXX

Document 1-2

Convocation à l'assemblée du commissaire aux comptes

Référence texte de loi : article 83 de la loi 5-96 ainsi que l'article 170 de la loi 17-95

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom du commissaire aux comptes>>
 <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le <<Date>>,

<<M...>>,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le <<Date>>, à <<Heure>>, <<Lieu>>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>>,

<<Si la société a un commissaire aux comptes>>

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>>,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et affectation des résultats,

<<En cas d'examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64>>

- Rapport spécial <<du commissaire aux comptes ou du gérant>> sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997,

- Approbation de ces conventions,

- Quitus à la gérance;

<<En cas de nomination des commissaires aux comptes>>

- Nomination de commissaires aux comptes,

<<En cas de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,

<<En cas de changement de gérant>>

- Changement de gérant ,

<<En cas de révision de la rémunération du gérant>>

- Révision de la rémunération de la gérance,

- Questions diverses.

Nous vous prions d'agrée, <<M...>>, L'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné, Monsieur xxxxxxxx, titulaire de la CIN N° xxxxxxxxxxxx, demeurant à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, propriétaire de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx) parts de la société dite : « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx » S.A.R.L au capital de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx DH et dont le siège social est à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, atteste par la présente avoir reçu de ladite société les documents suivants :

- **Lettre de convocation** à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du à **10 Heures** pour l'approbation des comptes de l'exercice N clos le **31 Décembre N** de la société dite : « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx » .

- **Pouvoir** en vue de désigner éventuellement un mandataire.

- **Rapport de gestion** de la gérance sur les opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

- **Etats de synthèse** (Bilan, Compte de résultats et annexes) dudit exercice.

- **Texte des résolutions** proposées à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

CASABLANCA, LEN+1

MR. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Société : XXXXXXXXX

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice

 <<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Lieu et Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE
 <<DATE DE CLOTURE>>**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi du 13 février 1997 et des statuts de notre société à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>>.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 70 de la loi qui ont été également tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

<<Si la société a un commissaire aux comptes>>

Lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du commissaire aux comptes.

<<S'il s'agit des comptes du premier exercice>>

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

<<En cas de méthode d'établissement des comptes inchangée par rapport à l'exercice précédent>>

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

<<En cas de changement de méthode d'établissement des comptes>>

Par rapport à l'exercice précédent, nous avons procédé à des changements de méthode de présentation et d'évaluation des comptes annuels.

Ces modifications portent sur :

<<Nouvelles formes et méthodes de présentation>>.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

<<S'il s'agit des comptes du premier exercice>>

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de <<Montant>> dirhams.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de <<à préciser : vente de produits ou prestations ...>>

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à <<Montant>> dirhams.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

<<Donner les montants des principaux postes de charge>>

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat se solde par <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

<<Développement général sur activité, conjoncture,...>>

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

<<S'il ne s'agit pas des comptes du premier exercice>>

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de <<Montant>> dirhams contre <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de <<à préciser : vente de produits ou prestations ...>>

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à <<Montant>> dirhams.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

<<Donner les montants des principaux postes de charge>>

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat se solde par <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams contre <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre du précédent exercice.

<<Développement général sur activité, conjoncture,...>>

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

<<En cas d'événements importants depuis la clôture de l'exercice>>

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<<Evénements depuis la clôture de l'exercice>>

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

<<Evolution et perspectives d'avenir>>

<<En cas d'activité en matière de recherche et développement>>

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

<<Activité en matière de recherche et développement>>

<<Si la société a des filiales et participations>>

ACTIVITES DES FILIALES

<<Indiquer l'activité des filiales>>

II . FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est inclus dans les états de synthèse.

<<En cas de prise(s) de participations au cours de l'exercice>>

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé notre société a pris les participations suivantes :

<<Compléter les renseignements sur la participation>>

<<En cas de prise(s) de contrôle au cours de l'exercice>>

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

<<Compléter les informations sur la prise de contrôle>>

III. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

1) Bilan :

Les principaux postes du bilan figurent ci-après en annexe.

2) Compte de résultat :

Le compte de résultat de l'exercice est reproduit ci-après en annexe.

<<En cas d'affectation d'un résultat bénéficiaire>>

3) Résultats - Affectation :

L'exercice clos le <<Date de clôture>> fait ressortir un bénéfice de <<Montant>> dirhams que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 1
apurement des pertes et réserve légale>>

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams

- Le solde soit <<Montant>> dirhams en totalité à la réserve légale.

<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 2
apurement des pertes, réserve légale, autres réserves>>

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams

- Solde <<Montant>> dirhams

- 5 % du solde ci-dessus à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves

<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 3 intégralement

à la réserve légale>>

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 4
à la réserve légale et aux autres réserves>>**

- 5 % à la réserve légale <<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 5
à la réserve légale, au report à nouveau>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 6
à la réserve légale et distribution>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
à titre de distribution aux associés.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 7
à la réserve légale solde nouveau du report à nouveau distribué>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams

- augmenté du report à nouveau de <<Montant>> dirhams

- soit au total <<Montant>> dirhams

A titre de distribution aux associés chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 8
intégralement aux autres réserves>>**

- En totalité aux autres réserves soit <<Montant>> dirhams.

<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 9

intégralement au report à nouveau>>

- En totalité au report à nouveau soit <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 10
distribution partielle, solde imputé au report à nouveau>>**

- A titre de dividendes, soit <<Montant>> dirhams

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 11
distribution intégrale>>**

En totalité à titre de dividendes, soit <<Montant>> dirhams

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

<<En cas d'affectation d'un résultat déficitaire>>

3) Résultats - Affectation :

L'exercice clos le <<Date de clôture>> fait ressortir une perte de <<Montant>> dirhams.

<<Si le résultat est déficitaire : variante 1>>

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le <<Date de clôture>> s'élevant à <<Montant>> Dirhams.

**<<Si le résultat est déficitaire variante 2
Perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur, affectée au
poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams augmentée du report à nouveau négatif antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams

- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

<<Si le résultat est déficitaire : variante 3>>

Nous vous proposons d'imputer sur le compte <<...>> la somme de <<Montant>> dirhams montant de la perte de l'exercice clos le <<Date de clôture>>.

**<<Au cas ou les capitaux propres sont inférieurs au quart du capital
social>>**

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur au quart du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi du 13 août 1997, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de trois mois à compter de la présente assemblée.

<<En cas de premier exercice : pas de dividende distribué antérieurement>>

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

S'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

<<En cas de distribution des dividendes au cours des exercices précédents>>

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<<Dividendes des 3 précédents exercices>>

<<Si aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents>>

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64 .

<<En cas de nomination de commissaires aux comptes>>

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que la société a atteint le seuil prévu par les textes législatifs et réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

En conséquence, nous vous proposons de nommer :

<<Nom du commissaire >>
<<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>

En qualité de commissaire aux compte,

pour une période de trois exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le <<Date d'échéance>>.

<<En cas de renouvellement du mandat du commissaire aux comptes>>

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat de :

<<Nom du commissaire >>, commissaire aux comptes,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<En cas de changement du gérant non statutaire>>

CHANGEMENT DU GERANT NON STATUTAIRE

En remplacement de <<Nom du gérant en exercice>>, gérant, en raison <<Motifs du remplacement>>, nous vous proposons de nommer :

- <<Nom du nouveau gérant >>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>,

En qualité de nouveau gérant

<<En cas de révision de la rémunération du gérant>>

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la gérance.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à <<Ville>>

Le <<Date>>.

Le gérant

Société : XXXXXXXX

Lettre avis au commissaire récapitulant les conventions

Référence texte de loi : article 64 de la loi 5-96

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Lieu et Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom du commissaire aux comptes>>
 <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le <<Date>>

<<M...>> ,

Nous vous adressons par la présente l'état récapitulatif des conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997 conclues au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ou conclues antérieurement dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice.

<<S'il y a eu de nouvelles conventions conclues lors de l'exercice>>

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>> :

<<Citer leur nature et modalité, les cocontractants>>.

<<S'il y a eu des conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé>>

Conventions antérieures dont les effets se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>> :

<<Citer leur nature et modalité, les cocontractants>>.

Nous vous prions d'agréer, <<M...>>, L'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

Société : XXXXXXXX

Lettre avis au commissaire de la conclusion d'une convention nouvelle

Référence texte de loi : article 64 alinéa 1 de la loi 5-96

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom du commissaire aux comptes>>
 <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le <<Date>>

<<M...>>,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une convention visée à l'article 64 loi 5-96 a été conclue le <<Date de la convention>> entre la société <<Dénomination sociale>> et <<Identification du cocontractant intéressé>>.

Nous vous adressons un exemplaire de cette convention qui porte sur :

<<Précisez les modalités de la convention>>.

Nous vous prions d'agréer, <<M...>>, L'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

Société : XXXXXXXXXXXX

Rapport spécial du gérant

Référence texte de loi : article 64 alinéa 2 de la loi 5-96

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR
 L'ARTICLE 64 DE LA LOI DU 5-96**

« En cas d'absence du commissaire aux comptes ».

EXERCICE CLOS LE <<DATE DE CLOTURE>>

Chers associés,

<<En cas d'approbation d'une convention "article 64">>

En application des dispositions des articles 64 et suivants de la loi du 13 février 1997, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

<<Nom de l'associé ou du gérant concerné par une convention>>

<<Détail des opérations de la convention>>

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

<<S'il n'y a pas de convention "article 64">>

En application des dispositions des articles 64 et suivants de la loi du 13 février 1997, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée auxdits articles n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Le gérant

Société : XXXXXXXX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU (Date)

Aux actionnaires de la société
 <<Dénomination sociale>>
 Lieu et siège sociale : <<Adresse>>

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU (Date)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 64 de la loi 5-96

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Contrat de (xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx)

Personnes concernées :

- xxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxxxx

Date de signature de convention : (Date) pour une durée de XXX

Modalités essentielles : Il s'agit d'une convention cadre d'avance XXXXX au profit d'XXXX, Le montant au (Date) s'élève à XXXX MAD.

Montant des charges comptabilisées au titre de l'exercice XXXX : (Montant)

Montant décaissé : (Montant)

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Contrat de xxxxxxxxxxxxxxxxx

Personnes concernées à la date de la convention :

- xxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxx

Date de signature du contrat : (date)

Modalités essentielles : il s'agit d'un contrat de xxxxxxxx (Description du contrat)

Montant des produits comptabilisés au cours de l'exercice : (Montant)

Montant des encaissements dans le cadre du contrat au cours de l'exercice : Montant.

Casablanca, le

Les Commissaires aux Comptes

Société : XXXXXX

Document 6

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU (Date)

Aux actionnaires de la société
<<Dénomination sociale>>
Lieu et siège sociale : <<Adresse>>

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU
(Date)**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société (xxxxxx), comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le (Date). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés négatifs de MAD (xxxxxx) compte-tenu d'une perte de MAD (xxxxxxxx).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société (XXXX) au (Date), conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation : les états de synthèse font apparaître des pertes cumulées supérieures aux trois quarts du capital social. La direction générale estime cependant que les actionnaires continuent à apporter leur soutien financier à la société. En conséquence, les états de synthèse ci-joints ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation et ne tiennent pas compte des ajustements qui s'avèreraient nécessaires si la société devait cesser son activité.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le (Date)

Les Commissaires aux Comptes

Société : XXXXXXXXX

Texte des résolutions à l'assemblée

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE ANNUELLE DU <<DATE>>**

<<N°>> RESOLUTION

<<Si la société n'a pas de commissaire aux comptes>>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> lesquels font apparaître <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

<<Si la société a un commissaire aux comptes>>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> lesquels font apparaître <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

<<N°>> RESOLUTION

<<En cas d'affectation d'un résultat bénéficiaire>>

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le <<Date de clôture>> s'élevant à <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 1
apurement des pertes et réserve légale>>**

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams
- Le solde soit <<Montant>> dirhams
en totalité à la réserve légale.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 2
apurement des pertes, réserve légale, autres réserves>>**

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams
- Solde <<Montant>> dirhams
- 5 % du solde ci-dessus à la réserve
légale soit <<Montant>> dirhams
- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 3
intégralement à la réserve légale>>**

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 4
à la réserve légale et aux autres réserves>>**

- 5 % à la réserve légale <<Montant>> dirhams
- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 5
à la réserve légale, au report à nouveau>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams
- le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 6
à la réserve légale et distribution>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams
- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
à titre de distribution aux associés.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 7
à la réserve légale, solde augmenté du report à nouveau distribué>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams
- le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
- augmenté du report à nouveau de <<Montant>> dirhams
- soit au total <<Montant>> dirhams

A titre de distribution aux associés chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

**<<Si le résultat est bénéficiaire : variante 8
intégralement aux autres réserves>>**

- En totalité aux autres réserves soit <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 9
intégralement au report à nouveau>>**

- En totalité au report à nouveau soit <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 10
distribution partielle, solde imputé au report à nouveau>>**

- A titre de dividendes, soit <<Montant>> dirhams

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 11
distribution intégrale>>**

En totalité à titre de dividendes, soit <<Montant>> dirhams

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

<<si le résultat est déficitaire et reporté à nouveau>>

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le <<Date de clôture>> s'élevant à <<Montant>> dirhams.

<<si le résultat est déficitaire Perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur, affectée au poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams augmentée du report à nouveau négatif antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams

- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

<<si le résultat est déficitaire et imputé sur un compte>>

L'assemblée générale décide d'imputer sur le compte <<...>> la somme de <<Montant>> dirhams, montant de la perte de l'exercice clos le <<Date de clôture>>.

<<en cas de perte des trois quarts du capital social>>

En outre, l'assemblée prend acte que, du fait de cette affectation les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs au quart du capital social.

En application de l'article 86 de la loi du 13 février 1997, les associés devront être réunis en assemblée générale extraordinaire dans les trois mois à compter de ce jour pour prendre toutes décisions concernant la dissolution anticipée ou non de la société.

<<en cas de premier exercice : pas de dividende distribué antérieurement>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

<<en cas de distribution des dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<<Dividendes des 3 précédents exercices.>>.

<<s'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

<<en cas de convention "article 64" à approuver (autant de résolution que de personnes concernées)>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre <<Nom de l'associé ou du gérant concerné par une convention>> et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997.

<<s'il n'y a pas de convention "article 64" à approuver>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997, en prend acte purement et simplement.

<<en cas de changement du gérant non statutaire>>

<<N°>> RESOLUTION

En remplacement de <<Nom du gérant en exercice>>, gérant, en raison <<Motifs du remplacement>>, l'assemblée générale décide de nommer :

- <<Nom du nouveau gérant >>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>,

en qualité de nouveau gérant

<<en cas de modification de la rémunération du gérant>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier de la façon suivante la rémunération du gérant :

<<...A compléter...>>

<<en cas de nomination d'un commissaire aux comptes>>

<<N°>> RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice du <<Date de clôture>> les seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de nommer :

<<Nom du commissaire>>
 <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>

en qualité de commissaire aux comptes,

pour une période de trois exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le <<Date d'échéance>>.

<<en cas de renouvellement du mandat du commissaire aux comptes>>

<<N°>> RESOLUTION

Le mandat de :

<<Nom du commissaire>>, commissaire aux compte,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Société : XXXXXXXX

Pouvoir à l'assemblée

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

POUVOIR

Je soussigné(e)
demeurant

propriétaire de parts sociales de la société :

<<Dénomination sociale>>, société à responsabilité limitée au capital de <<Montant>> <<dirhams>>, dont le siège social est à <<Ville>> (<<Code postal>>) <<Adresse>> ,

donne pouvoir, par les présentes à :

M
demeurant

aux fins de me représenter à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le <<Date>> à <<Heure>>, <<Lieu>>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ,

<<Si la société a un commissaire aux comptes>>

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et affectation des résultats,

<<En cas d'examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64>>

- Rapport spécial <<du commissaire aux comptes ou du gérant>> sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;

<<En cas de changement de gérant>>

- Changement de gérant,

<<En cas de nomination des commissaires aux comptes>>

- Nomination de commissaires aux comptes,

<<en cas de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,

<<en cas de révision de la rémunération du gérant>>

- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité de ses décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à

Le

(Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

Société : XXXXXXXX

Feuille de présence à l'assemblée

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE DU <<DATE>>**

ASSOCIES	PARTS	MANDATAIRES	SIGNATURES
Prénoms, nom, adresse << Nom de l'associé>> <<Adresse>> <<Ville>> (<<Code postal>>)			
<< Nom de l'associé>> <<Adresse>> <<Ville>> (<<Code postal>>)			

Le gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que associés sont présents ou représentés, totalisant parts sociales ayant droit de vote.

Le président

Société : XXXXXX

Procès-verbal d'assemblée générale sur première convocation constatant l'absence de majorité absolue

Référence texte de loi : article 74 de la loi 5-96

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 DU <<DATE>>**

L'an <<Année (en lettres)>>, et le <<Jour (en lettres)>> <<Mois (en lettres)>>, à <<Heure (en lettres)>>, les associés se sont réunis <<Lieu>>, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

<<si une feuille de présence est établie>>

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

<<s'il n'est pas établie de feuille de présence et si tous les associés possèdent des parts en pleine propriété>>

Sont présents :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>,
 représentant <<Nombre>> parts en pleine propriété,
 ci <<Nombre>> parts

Sont représentés :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>,
 propriétaire de <<Nombre>> parts en pleine propriété,
 ci <<Nombre>> parts

en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts présentes ou représentées : <<Nombre>> parts en pleine propriété sur les <<Nombre>> parts composant le capital social.

<<si il n'est pas établie de feuille de présence et si les associés possèdent des parts autres qu'en pleine propriété>>

Sont présents :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>, <<représentant ... parts en pleine propriété>>

Sont représentés :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>, <<propriétaire de ... parts en pleine propriété>>

en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts présentes ou représentées : <<... parts en pleine propriété, ...>> sur les <<Nombre>> parts composant le capital social.

<<en cas de présence du commissaire aux comptes à l'assemblée>>

<<Nom du commissaire>>, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

<<en cas d'absence du commissaire aux comptes à l'assemblée>>

<<Nom du commissaire>>, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

<<M...>> <<Nom de l'associé>> préside la séance en qualité <<de gérant associé ou d'associé présent détenant le plus de parts>>.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent moins de la moitié des <<Nombre>> parts composant le capital social et qu'en conséquence aucune décision ne peut être prise valablement.

En conséquence, le président ajourne l'assemblée.

<<si les statuts n'écartent pas la deuxième consultation>>

Il déclare que les associés seront convoqués sur le même ordre du jour sur deuxième convocation ; les décisions seront alors prises à la majorité des voix émises quel que soit le nombre des associés prenant part au vote.

<<si une feuille de présence est établie>>

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été
signé par

Le président

Le président

<<M.....>>

<<s'il n'est pas établie de feuille de présence>>

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été
signé par

Le président

Le président

<<M.....>>

Société : XXXXXXXX

Procès-verbal d'assemblée générale

Référence texte de loi : article 70 de la loi 5-96

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 DU <<DATE>>**

L'an <<Année (en lettres)>>, et le <<Jour (en lettres)>> <<Mois (en lettres)>>, à
 <<Heure (en lettres)>>, les associés se sont réunis <<Lieu>>, en assemblée générale
 ordinaire sur convocation de la gérance.

<<si une feuille de présence est établie>>

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont
 annexés les pouvoirs des associés représentés.

**<<s'il n'est pas établie de feuille de présence et si tous les associés
 possèdent des parts en pleine propriété>>**

Sont présents :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>,
 représentant <<Nombre>> parts en pleine propriété,
 ci <<Nombre>> parts

Sont représentés :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>,
 propriétaire de <<Nombre>> parts en pleine propriété,
 ci <<Nombre>> parts

en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts présentes ou représentées : <<Nombre>> parts en pleine propriété sur les
 <<Nombre>> parts composant le capital social.

<<s'il n'est pas établie de feuille de présence et si les associés possèdent des parts autres qu'en pleine propriété>>

Sont présents :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>, <<représentant ... parts en pleine propriété>>

Sont représentés :

<<M...>> <<Nom de l'associé>>, <<propriétaire de ... parts en pleine propriété>>

en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts présentes ou représentées : <<... parts en pleine propriété, ...>> sur les <<Nombre>> parts composant le capital social.

<<en cas de présence du commissaire aux comptes à l'assemblée>>

<<Nom du commissaire>>, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

<<en cas d'absence du commissaire aux comptes à l'assemblée>>

<<Nom du commissaire>>, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

<<M...>> <<Nom de l'associé>> préside la séance en qualité <<de gérant associé ou d'associé présent détenant le plus de parts>>.

<<si le gérant non associé assiste à la réunion>>

<<Nom du gérant>> assiste à la réunion.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;

<<si la société a un commissaire aux comptes>>

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes et le récépissé postal ;

<<si des associés sont représentés>>

- les pouvoirs des associés représentés ;

<<si il a été établi une feuille de présence>>

- la feuille de présence (à laquelle est annexée les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;

<<si la société est sans commissaire aux comptes>>

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997 ;

<<si la société a un commissaire aux comptes>>

- le rapport général du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997;

<<si des associés ont posé des questions écrites>>

- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 70 loi 5-96 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ,

<<si la société a un commissaire aux comptes>>

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et affectation des résultats,

<<en cas d'examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64>>

- Rapport spécial <<du commissaire aux comptes ou du gérant>> sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997,
- Approbation de ces conventions,

- Quitus à la gérance;

<<en cas de nomination des commissaires aux comptes>>

- Nomination de commissaires aux comptes,

<<en cas de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,

<<en cas de changement de gérant non statutaire >>

- Changement de gérant non statutaire.

<<en cas de révision de la rémunération du gérant>>

- Révision de la rémunération de la gérance,

- Questions diverses.

Le président donne lecture :

<<si la société n'a pas de commissaire aux comptes>>

- du rapport de gestion de la gérance,

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997.

<<si la société a un commissaire aux comptes>>

- du rapport de gestion de la gérance,

- des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

Le président ouvre la discussion.

<<Rapportez les termes de la discussion>>

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

<<si personne ne demande la parole>>

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

<<N°>> RESOLUTION

<<si la société n'a pas de commissaire aux comptes>>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> lesquels font apparaître <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

<<si la société a un commissaire aux comptes>>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> lesquels font apparaître <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<N°>> RESOLUTION

<<en cas d'affectation d'un résultat bénéficiaire>>

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le <<Date de clôture>> s'élevant à <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 1
apurement des pertes et réserve légale>>**

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams
- Le solde soit <<Montant>> dirhams
en totalité à la réserve légale.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 2
apurement des pertes, réserve légale, autres réserves>>**

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams
- Solde <<Montant>> dirhams
- 5 % du solde ci-dessus à la réserve
légale soit <<Montant>> dirhams
- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 3
intégralement à la réserve légale>>**

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 4
à la réserve légale et aux autres réserves>>**

- 5 % à la réserve légale <<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 5
à la réserve légale, au report à nouveau>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 6
à la réserve légale et distribution>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
à titre de distribution aux associés.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 7
à la réserve légale solde nouveau du report à nouveau distribué>>**

- 5 % à la réserve légale soit <<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams

- augmenté du report à nouveau de <<Montant>> dirhams

- soit au total <<Montant>> dirhams

A titre de distribution aux associés chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 8
intégralement aux autres réserves>>**

- En totalité aux autres réserves soit <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 9
intégralement au report à nouveau>>**

- En totalité au report à nouveau soit <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 10
distribution partielle, solde imputé au report à nouveau>>**

- A titre de dividendes, soit <<Montant>> dirhams

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

**<<si le résultat est bénéficiaire : variante 11
distribution intégrale>>**

En totalité à titre de dividendes, soit <<Montant>> dirhams

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de <<Montant>> dirhams.

<<si le résultat est déficitaire et reporté à nouveau>>

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le <<Date de clôture>> s'élevant à <<Montant>> dirhams.

**<<si le résultat est déficitaire
Perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur, affectée au
poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams augmentée du report à nouveau négatif antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams

- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

<<si le résultat est déficitaire et imputé sur un compte>>

L'assemblée générale décide d'imputer sur le compte <<...>> la somme de <<Montant>> dirhams, montant de la perte de l'exercice clos le <<Date de clôture>>.

<<au cas où les capitaux propres sont inférieurs au quart du capital social>>

En outre, l'assemblée prend acte que, du fait de cette affectation les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs au quart du capital social.

En application de l'article 86 de la loi du 13 février 1997, les associés devront être réunis en assemblée générale extraordinaire dans les trois mois à compter de ce jour pour prendre toutes décisions concernant la dissolution anticipée ou non de la société.

<<en cas de premier exercice : pas de dividende distribué antérieurement>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

<<en cas de distribution des dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<<Dividendes des 3 précédents exercices.>>.

<<s'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<existence de conventions article 64>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre <<Nom de l'associé concerné par une convention>> et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité ou à la majorité, étant observé que <<Nom de l'associé concerné par une convention>> n'a pas pris part au vote.

<<absence de conventions article 64>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 64 de la loi du 13 février 1997, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas de changement du gérant non statutaire >>

<<N°>> RESOLUTION

En remplacement de <<Nom du gérant en exercice>>, gérant, en raison <<Motifs du remplacement>>, l'assemblée générale décide de nommer :

- <<Nom du nouveau gérant >>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>,

en qualité de nouveau gérant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas de modification de la rémunération du gérant>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier de la façon suivante la rémunération du gérant :

<<...A compléter...>>

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas de nomination d'un commissaire aux comptes>>

<<N°>> RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice du <<Date de clôture>> les seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de nommer :

<<Nom du commissaire >>

<<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>

en qualité de commissaire aux comptes,

pour une période de trois exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Date d'échéance>>.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<Nom du commissaire nommé>> a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

<<en cas de renouvellement du mandat du commissaire aux comptes>>

<<N°>> RESOLUTION

Le mandat de :

<<Nom du commissaire >>, commissaire aux comptes,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<Nom du commissaire >> a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

<<N°>> **RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <<Heure>>.

<<si une feuille de présence est établie>>

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

Le président

Le président

<<M.....>>

<<s'il n'est pas établie de feuille de présence>>

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

Le président

<<M.....>>

Société : XXXXXXXX

Avis de publicité et envoi à un journal d'annonces légales

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

AVIS DE PUBLICITE

<<en cas de nomination d'un commissaire aux comptes>>

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du <<Date>>, il résulte que <<Nom du commissaire >> <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>> a été nommé<<(e)>> en qualité de commissaire aux comptes.

<<en cas de remplacement d'un commissaire aux comptes>>

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du <<Date>>, il résulte que <<Nom du commissaire nommé>> <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>, a été nommé<<(e)>> en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de <<Nom CCptes ne souhaitant pas le renouvellement>>, <<Motifs du non renouvellement>>.

<<deux exemplaires des états de synthèse accompagné du rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ont été déposés au greffe du tribunal de <<ville>> le <<date>>. « article 95 alinéa 2 »>>

Le dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de <<Ville>> en date du << >> sous le numéro << >>.

Pour avis, le représentant légal

<<Dénomination sociale>>
 Société à responsabilité limitée
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

<<Nom du journal>>
 <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>

Le <<Date>> ,

<<Références>>

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un avis de publicité légale concernant la société :

<<Dénomination sociale>>

à faire paraître dans votre plus prochain numéro.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir <<Nombre>> exemplaires justificatifs de cette publication, accompagnés de votre facture.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

<<Nom du signataire du courrier>>

AGOA

Fiche des documents (SA)

Document 1-1 : Convocations au conseil d'administration

Document 1-2 : Convocation à l'assemblée générale des actionnaires

Document 1-3 : Convocation au conseil du CAC

Document 2 : convocation avis dans un JAL

Document 3 : Rapport de gestion

Document 4-1 : lettre avis au CAC rappel des conventions

Document 5 : Texte des résolutions à l'assemblée

Document 6-1 : Pouvoir au conseil d'administration

Document 6-2 : Pouvoir à l'assemblée

Document 7-1 : Feuille de présence

Document 7-2 : liste des administrateurs en fonctions

Document 7-3 : liste des directeurs généraux en fonction

Document 7-4 : renseignements sur futur administrateur proposé

Document 8-1 : Procès verbal du conseil d'administration

Document 8-2 : Procès verbal du conseil pour le renouvellement du président

Document 8-3 : Procès verbal d'assemblée générale

Société : XXXXXXXXXXXX

Document n°1-1

Convocation au conseil des administrateurs

Référence texte de loi : article 73 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Lieu Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom de l'administrateur>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

Le <<Date>> ,

<<M...>> ,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion du conseil d'administration de notre société qui se réunira le <<Date>> , à <<Heure>> , <<Lieu>> , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et toutes décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;

- Questions diverses.

Pour le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, vous trouverez sous ce pli une formule de procuration à remettre dûment signée à l'administrateur auquel vous donnerez mandat de vous représenter.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, <<M...>> , l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration

<<Nom du président>>

Société : XXXXXXXXX

Convocation à l'assemblée générale des actionnaires (lettre)

Références texte de loi : articles 116 et 122 et 124 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom de l'actionnaire>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

<< Si la lettre est recommandée>>

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le <<Date>> ,

<<M...>> ,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre société se tiendra le <<Date>> , à <<Heure>> , <<Lieu>> , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Etat de synthèse de l'exercice écoulé ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; approbation de ces conventions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Fixation des jetons de présence ;

Selon les situations qui peuvent se présenter les délibérations porteront sur :

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,

- Approbation des conventions soumises à l'article 56 de la loi 17-95

- Nomination d'administrateurs,

- Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs,

- Révocation d'administrateurs ;

- Nomination de censeurs ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs à donner.

Veillez trouver ci joint :

- le texte des résolutions,

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

<<si les formules de procuration sont établies sur des documents séparés>>
Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Nous vous prions d'agréer, <<M...>>, l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration

Société : XXXXXXXXXX

Convocation au conseil du commissaire aux comptes

Référence texte de loi : article 170 de la loi 17-95

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom du commissaire aux comptes>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

<<Lettre recommandée avec accusé de réception>>

Le <<Date>>,

<<M...>>,

Nous avons l'honneur de vous informer que le conseil d'administration de notre société se réunira le <<Date>>, à <<Heure>>, <<Lieu>>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et toutes décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

- Questions diverses.

En espérant que vous pourrez assister à cette réunion, nous vous prions d'agréer, <<M...>>, L'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration

<<Nom du président>>

Société : XXXXXXXX

Convocation à l'assemblée des actionnaires (avis dans un JAL)

Références texte de loi : article 116, 122 et 124 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>
Société anonyme
au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
Siège social : <<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>
RC <<Ville et numéro>>

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le <<Date>>, à <<Heure>>, <<Lieu>>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Etat de synthèse de l'exercice écoulé
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;

<<S'il y a renouvellement de mandat d'administrateurs>>

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

<<S'il y a renouvellement de mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,

<<Approbation des conventions soumises à l'article 56 de la loi 17-95>>

- Approbation des conventions soumises à l'article 56 de la loi

<<S'il y a nomination d'administrateurs>>

- Nomination d'administrateurs,

<<S'il y a ratification de nomination provisoire d'administrateurs>>

- Ratification de la nomination d'administrateurs,

<<En cas de révocation d'administrateurs>>

- Révocation d'administrateurs ;

<<En cas de nomination de censeurs>>

- Nomination de censeurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

<<si les formules de procuration sont établies sur des documents séparés>>

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour avis,
Le conseil d'administration

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

<<Nom du journal>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

<<Références>>

Le <<Date>>

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte de l'avis de convocation à une assemblée générale ordinaire annuelle concernant la société :

<<Dénomination sociale>>

à faire paraître dans votre plus prochain numéro.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir <<Nombre>> exemplaires justificatifs de cette publication, accompagnés de votre facture.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

<<Nom du signataire du courrier>>

Société : XXXXXX

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice

Référence texte de loi : article 142 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>
Société anonyme
au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
Siège social : <<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>
RC <<Ville et numéro>>

ASSEMBLEE GENERALE DU <<DATE>>

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE <<DATE DE CLOTURE>>**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>>, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les états de synthèse dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice <<Année>> a été marqué par :

<<décrire les faits marquants et les opérations réalisées ainsi que les difficultés rencontrées au cours de l'exercice>>

<<décrire l'évolution de l'activité de la société et ses perspectives d'avenir>>

<<si la société a des filiales et sociétés contrôlées>>

<<décrire l'évolution de l'activité des filiales>>

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le <<Date de clôture>> :

<<si c'est le premier exercice>>

- . le chiffre d'affaires s'est élevé à <<Montant>> dirhams ;
- . le total des produits d'exploitation s'élève à <<Montant>> dirhams ;
- . les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à <<Montant>> dirhams.

Le résultat d'exploitation ressort à <<Montant>> dirhams.

Compte tenu d'un résultat financier de <<Montant>> dirhams, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à <<Montant>> dirhams.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

Au <<Date de clôture>>, le total du bilan de la société s'élevait à <<Montant>> dirhams.

<<si ce n'est pas le premier exercice>>

- . le chiffre d'affaires s'est élevé à <<Montant>> dirhams contre <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent ;
- . le total des produits d'exploitation s'élève à <<Montant>> dirhams contre <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent ;
- . les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à <<Montant>> dirhams contre <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à <<Montant>> dirhams contre <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de <<Montant>> dirhams (<<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à <<Montant>> dirhams (contre <<Montant exercice N-1>> dirhams pour l'exercice précédent).

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams (contre <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant exercice N-1>> dirhams au titre de l'exercice précédent).

Au <<Date de clôture>>, le total du bilan de la société s'élevait à <<Montant>> dirhams contre <<Montant exercice N-1>> dirhams pour l'exercice précédent.

PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE

Les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

<<en cas de méthode d'établissement des comptes inchangée par rapport à l'exercice précédent>>

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

<<en cas de changement de méthode d'établissement des comptes>>

Par rapport à l'exercice précédent, les modifications suivantes ont été apportées aux règles et méthodes d'établissement des états de synthèse :

<<Nouvelles formes et méthodes de présentation>>

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

Bilan :

Les principaux postes du bilan figurent ci-après en annexe.

Compte de résultat :

Le compte de résultat de l'exercice est reproduit ci-après en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

<<affectation générale>>

Bénéfice de l'exercice : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur déficitaire : <<Montant>> dirhams>>

Dotations aux réserves :

- . réserve légale : <<Montant>> dirhams
- . réserves statutaires : <<Montant>> dirhams
- . autres réserves réglementées : <<Montant>> dirhams
- . réserves facultatives : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur bénéficiaire : <<Montant>> dirhams>>

Bénéfice distribuable : <<Montant>> dirhams

A titre de dividendes : <<Montant>> dirhams
soit <<Montant>> dirhams par action dont :

à titre de premier dividende : <<Montant>> dirhams

à titre de superdividende : <<Montant>> dirhams

Solde : <<Montant>> dirhams

Au report à nouveau : <<Montant>> dirhams (*en cas de distribution partielle*).

<<apurement des pertes et réserve légale>>

- A l'apurement des pertes antérieures<<Montant>> dirhams

- Le solde soit.....<<Montant>> dirhams
en totalité à la réserve légale. (*5% du bénéfice net au moins*)

<<apurement des pertes, réserve légale, autres réserves>>

- A l'apurement des pertes antérieures ...<<Montant>> dirhams

- Solde<<Montant>> dirhams

- 5 % du solde ci-dessus à la réserve légale
soit<<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
aux autres réserves.

<<au report à nouveau déficitaire antérieur, à la réserve légale et distribution>>

Bénéfice de l'exercice :<<Montant>> dirhams

Au report à nouveau déficitaire antérieur : <<Montant>> dirhams

A la réserve légale à hauteur de 5% : <<Montant>> dirhams

Soit un bénéfice distribuable de : <<Montant>> dirhams

Complété par un prélèvement sur le poste "Autres réserves" de <<Montant>> dirhams (*Seules les réserves facultatives peuvent être distribuées*)

A titre de distribution aux actionnaires : <<Montant>> dirhams dont :

Premier dividende :<<Montant>> dirhams

Superdividende :<<Montant>> dirhams

Prélèvement sur réserves :<<Montant>> dirhams

Chaque action recevra un dividende de <<Montant>> dirhams.

<<intégralement à la réserve légale>>

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement aux autres réserves à condition que la réserve légale excède le dixième du capital>>

- En totalité aux autres réserves, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement au report à nouveau à condition que la réserve légale excède le dixième du capital >>

- En totalité au report à nouveau, soit <<Montant>> dirhams.

<<à la réserve légale, aux autres réserves>>

- 5 % à la réserve légale<<Montant>> dirhams

Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
aux autres réserves (à préciser).

<<à la réserve légale, au report à nouveau>>

- 5 % à la réserve légale, soit<<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

<<si le résultat est déficitaire>>

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter cette perte de la manière suivante :

<<au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera reportée à nouveau en totalité.

<<imputation sur un compte de réserves>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera imputée sur le poste « autres réserves » (à préciser), lequel de <<Montant>> dirhams sera ramené à <<Montant>> dirhams.

<<perte augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur, affectée au poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams, augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams, sera affectée comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams

- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

<<Si les capitaux propres sont reconstitués (en cas de bénéfice)>>

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur du quart au moins du capital social.

<<au cas où les capitaux propres sont inférieurs au quart du capital (en cas de perte)>>

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur au quart du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi du 30 Août 1996, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de trois mois à compter de la présente assemblée.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

<<en cas de premier exercice : pas de dividende distribué antérieurement>>

S'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

<<en cas de distribution de dividendes au cours des exercices précédents>>

Nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<<Dividendes des 3 précédents exercices.>>

<<si aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents>>

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

<<Situation de la société>>

PERSPECTIVES <<Année>>

<<Perspectives de l'exercice en cours>>

<<si la société a des filiales et des sociétés contrôlées>>

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous avons exposé l'activité des filiales et des sociétés contrôlées en vous rendant compte de l'activité de la société. Le tableau des filiales et participations est inclus dans les états de synthèse.

<<en cas de prise de participations>>

Concernant ces filiales et participations, nous vous apportons les informations suivantes :

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, notre société a pris les participations suivantes :

<<Compléter les renseignements sur la participation>>

<<en cas de prise de contrôle>>

PRISES DE CONTROLE

Par ailleurs, au cours de cet exercice, notre société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

<<Compléter les informations sur la prise de contrôle>>

<<en cas de cession de participations>>

CESSION DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, notre société a cédé les participations suivantes :

<<Compléter les informations sur la cession de participation>>

<<Informations sur les sociétés contrôlées>>

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article 144 de la loi les sociétés suivantes :

<<Information sur les sociétés contrôlées>>

<<actions d'auto contrôle>>

La part du capital de notre société détenue par ces sociétés est la suivante :

<<...>>

<<absence d'auto contrôle>>

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport général de votre commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 56 et s. de la loi.

<<situation des mandats des administrateurs>>

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

<<s'il y a renouvellement de tous les mandats des administrateurs>>

Les mandats d'administrateurs de :

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de <<Nombre>> années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

<<en cas de renouvellement de certains mandats et remplacement d'autres>>

Les mandats d'administrateurs de :

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons :

- de renouveler les mandats de :

<<Nom des administrateurs dont mandat est renouvelé>> ,

- et de nommer :

<<Nom du nouvel administrateur>> , <<Adresse complète>> <<Code postal>> <<Ville>> en qualité d'administrateur, en remplacement de <<Nom administrateur dont mandat n'est pas renouvelé>> , dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une durée de <<Nombre>> années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

<<en cas de nomination d'un nouvel administrateur>>

Nous vous proposons de nommer :

<<Nom du nouvel administrateur>>,
<<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> ,

en qualité d'administrateur<<s>>, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de <<Nombre>> années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de ratification de nomination d'administrateurs>>

Nous vous rappelons la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du <<Date>>, aux fonctions d'administrateur de :

<<Nom du nouvel administrateur>>, <<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> en remplacement de <<Nom de l'ancien administrateur>>, en raison <<Motif du départ>> de <<ce(tte)>> <<dernier(ère)>>.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

<<en cas de révocation d'administrateurs>>

Nous vous proposons de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de :

<<Nom des administrateurs révoqués>>

<<situation des mandats des commissaires aux comptes>>

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<<en cas de renouvellement des mandats des commissaires>>

Les mandats de :

<<Nom du commissaire>>, commissaire<<s)>> aux comptes,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 3 exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de remplacement d'un commissaire>>

Le mandat de <<Nom du commissaire>>, commissaire aux comptes, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de le remplacer par <<Nom du commissaire

nommé>>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>, commissaire aux comptes, qui exercera ses fonctions pour une période de 3 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de renouvellement du mandat d'un commissaire et remplacement d'un autre>>

Les mandats de :

<<Nom du commissaire>>, commissaire<<(s)>> aux comptes,

<<Nom du commissaire>>, commissaire<<(s)>> aux comptes,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et <<Nom CCptes ne souhaitant pas le renouvellement>>, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes, nous vous proposons :

- de renouveler le mandat de :

<<Nom du commissaire renouvelé>>, commissaire aux comptes

- et de nommer :

<<Nom du commissaire nommé>>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>, commissaire aux comptes,

pour une période de 3 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

Enfin, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Société : XXXXXXXXX

Document n°4

Lettre au commissaire aux comptes relative aux conventions article 56 et suivants

Références texte de loi : articles 58 et 59 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Lieu et Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

<<M...>> <<Nom du commissaire aux comptes>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

<<Lettre recommandée avec accusé de réception>>

Le <<Date>>

<<M...>>,

<<si des conventions ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice>>

Nous vous adressons par la présente l'état récapitulatif des conventions entrant dans le champ d'application des articles 56 et suivants de la loi N° 17-95 du 30 Août 1996, régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>>, ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice.

<<s'il y a eu de nouvelles conventions conclues lors de l'exercice>>

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>> :

<<Citer leur nature et modalités, les cocontractants...>>.

<<s'il y a eu des conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé>>

Conventions antérieures dont les effets se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le <<Date de clôture>> :

<<Citer leur nature et modalités, les cocontractants...>>.

Nous vous prions d'agréer, <<M...>>, L'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration

<<Nom du président>>

Société : XXXXXXXXX

Texte des résolutions à l'assemblée

Référence texte de loi : article 119 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>
 Société anonyme
 Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Lieu et Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE ANNUELLE DU <<DATE>>**

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du <<Date de clôture>> tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

<<N°>> RESOLUTION

<<si le résultat est bénéficiaire>>

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams de la manière suivante :

<<affectation générale>>

Bénéfice de l'exercice : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur déficitaire : <<Montant>> dirhams>>

Dotations aux réserves :

. réserve légale : <<Montant>> dirhams

. réserves statutaires : <<Montant>> dirhams

. autres réserves réglementées : <<Montant>> dirhams
 . réserves facultatives : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur bénéficiaire : <<Montant>> dirhams>>

Bénéfice distribuable : <<Montant>> dirhams

A titre de dividendes : <<Montant>> dirhams
 soit <<Montant>> dirhams par action dont

à titre de premier dividende : <<Montant>> dirhams
 à titre de superdividende : <<Montant>> dirhams

Solde : <<Montant>> dirhams

Au report à nouveau : <<Montant>> dirhams (*en cas de distribution partielle*).

<<apurement des pertes et réserve légale>>

- A l'apurement des pertes antérieures<<Montant>> dirhams

- Le solde soit.....<<Montant>> dirhams
 en totalité à la réserve légale. (*5% du bénéfice net au moins*)

<<apurement des pertes, réserve légale, autres réserves>>

- A l'apurement des pertes antérieures ...<<Montant>> dirhams

- Solde<<Montant>> dirhams

- 5 % du solde ci-dessus à la réserve légale
 soit<<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
 aux autres réserves. (*à préciser*)

<<au report à nouveau déficitaire antérieur, à la réserve légale et distribution>>

Bénéfice de l'exercice :<<Montant>> dirhams

Au report à nouveau déficitaire antérieur : <<Montant>> dirhams

A la réserve légale à hauteur de 5% : <<Montant>> dirhams

Soit un bénéfice distribuable de : <<Montant>> dirhams

Complété par un prélèvement sur le poste "Autres réserves" de <<Montant>> dirhams
(Seules les réserves facultatives peuvent être distribuées)

A titre de distribution aux actionnaires : <<Montant>> dirhams dont :

Premier dividende :<<Montant>> dirhams

Superdividende :<<Montant>> dirhams

Prélèvement sur réserves :<<Montant>> dirhams

Chaque action recevra un dividende de <<Montant>> dirhams.

<<intégralement à la réserve légale>>

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement aux autres réserves à condition que la réserve légale excède le dixième du capital>>

- En totalité aux autres réserves (*à préciser*), soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement au report à nouveau à condition que la réserve légale excède le dixième du capital >>

- En totalité au report à nouveau, soit <<Montant>> dirhams.

<<à la réserve légale, aux autres réserves>>

- 5 % à la réserve légale<<Montant>> dirhams

Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
aux autres réserves (*à préciser*).

<<à la réserve légale, au report à nouveau>>

- 5 % à la réserve légale, soit<<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

<<Si les capitaux propres sont reconstitués>>

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur du quart du capital social et qu'en

conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce relative à la régularisation de la situation de la société.

<<si le résultat est déficitaire>>

<<au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera reportée à nouveau en totalité.

<<imputation sur un compte de réserves>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera imputée sur le poste « autres réserves » (*à préciser*), lequel de <<Montant>> dirhams sera ramené à <<Montant>> dirhams.

<<perte augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur, affectée au poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams, augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams, sera affectée comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams
- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

<<Si les capitaux propres sont inférieurs au quart du capital>>

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont inférieurs au quart du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi du 30 Août 1996, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les trois mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

<<en cas de premier exercice : pas de dividende distribué antérieurement>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

<<en cas de distribution de dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<<Dividendes des 3 précédents exercices>>

<<s'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

<<N°>> RESOLUTION**<<en cas d'approbation de conventions "article 56">>**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

<<en cas d'absence de convention article 56 à approuver>>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, en prend acte purement et simplement.

<<N°>> RESOLUTION**<<en cas d'attribution de jetons de présence>>**

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à <<Montant>> dirhams.

<<s'il n'y a pas de fixation de jetons de présence>>

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

<<en cas de renouvellement de tous les mandats expirés des administrateurs>>**<<N°>> RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de <<Nombre>> années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

<<en cas de renouvellement de certains mandats et remplacement d'autres>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,

sont arrivés à leur terme, décide :

- de renouveler les mandats de :

<<Nom des administrateurs dont mandat est renouvelé>> ,

- et de nommer :

<<Nom du nouvel administrateur>> , <<Adresse complète>> <<Code postal>>
<<Ville>> en qualité d'administrateur, en remplacement de <<Nom administrateur
dont le mandat n'est pas renouvelé>> , dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une durée de <<Nombre>> années, qui viendra à expiration à l'issue de
l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

<<en cas de renouvellement des mandats des commissaires>>

<<N°>> RESOLUTION

Les mandats de :

<<Nom du commissaire >> , commissaire<<(s)>> aux comptes,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une
nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les
comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

<<en cas de renouvellement du mandat d'un commissaire et remplacement d'un
autre>>

<<N°>> RESOLUTION

Les mandats de :

<<Nom du commissaire >> , commissaire<<(s)>> aux comptes,
<<Nom du commissaire >> , commissaire<<(s)>> aux comptes,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et <<Nom CCptes ne souhaitant pas le renouvellement>>, commissaire aux comptes, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de :

<<Nom du commissaire renouvelé>>, commissaire aux comptes

- et de nommer :

<<Nom du commissaire nommé>>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>, commissaire aux comptes,

pour une période de 3 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

<<Nom du nouveau commissaire aux comptes >>, <<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> ,

en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de 3 exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de nomination d'un nouvel administrateur>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

<<Nom du nouvel administrateur>>, <<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> ,

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de <<Nombre>> années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de ratification de nomination d'administrateurs>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du <<Date>>, aux fonctions d'administrateur de :

<<Nom du nouvel administrateur>>, <<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> en remplacement de <<Nom de l'ancien administrateur>>, en raison <<Motif du départ>> de <<ce(tte)>> <<dernier(ère)>>.

En conséquence :

<<Nom du nouvel administrateur>> exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos, en <<Année>>.

<<en cas de révocation d'administrateurs>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de :

<<Nom des administrateurs révoqué>>

<<si l'assemblée ne donne pas quitus à l'administrateur révoqué>>

Elle se réserve de statuer ultérieurement sur le quitus de ce<<(s)>> mandat<<(s)>>.

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Société : XXXXXXXXX

Document n°6-1

Pouvoir au conseil d'administration

POUVOIR

Je soussigné(e) :

demeurant :

Agissant en qualité d'administrateur de la société :

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

constitue pour mandataire :

.....

également administrateur de la société,

Pour me représenter au conseil d'administration convoqué pour le <<Date>>, à
<<Heure>>, <<Lieu>>.En conséquence, assister à la réunion du conseil, signer le registre de présence et toutes
autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement
faire le nécessaire.

Fait à

Le

<<s'il y a renouvellement de mandat d'administrateurs>>

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

<<s'il y a renouvellement de mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,

<<s'il y a approbation des conventions soumises à l'article 56 de la loi >>

- Approbation des conventions soumises à l'article 56 de la loi

<<s'il y a nomination d'administrateurs>>

- Nomination d'administrateurs,

<<s'il y a ratification de nomination provisoire d'administrateurs>>

- Ratification de la nomination d'administrateurs,

<<en cas de révocation d'administrateurs>>

- Révocation d'administrateurs ;

<<en cas de nomination de censeurs>>

- Nomination de censeurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à

Le

(faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

Société : XXXXXXXX

Pouvoir à l'assemblée

<<Dénomination sociale>>
 Société anonyme
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

POUVOIR

Je soussigné(e) :

demeurant :

propriétaire/usufructier/nu-propriétaire deactions nominatives de la société sus-désignée ouvrant droit à voix

donne pouvoir, par les présentes à :

M
demeurant à

aux fins de me représenter à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le <<Date>> à <<Heure>>, <<Lieu>>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;

RAPPEL :

I. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint, ascendant ou descendant,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,

II. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Société : XXXXXXXXX

Feuille de présence à l'assemblée

<<Dénomination sociale>>
 Société anonyme
 Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU <<DATE>>

ACTIONNAIRES Prénoms, nom, adresse	ACTIONS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
<< Nom de l'actionnaire>> <<Adresse>> <<Ville>> (<<Code postal>>)				
<< Nom de l'actionnaire>> <<Adresse>> <<Ville>> (<<Code postal>>)				

TOTAL

sur les <<Nombre>> actions composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que actionnaires sont présents ou représentés et totalisent actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées voix.

A la présente sont annexés:

- pouvoirs,

Le président

Le secrétaire

<<Nom du président>>

<<Nom du secrétaire>>

Les scrutateurs

<<Nom de l'actionnaire>>

<<Nom de l'actionnaire>>

Société : XXXXXXX

Liste des administrateurs en fonction

<<Dénomination sociale>>
Société anonyme
au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
Siège social : <<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>
RC <<Ville et numéro>>

**LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION ETABLIE
PREALABLEMENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU <<DATE>>**

. <<Nom de l'administrateur>>
<<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>

. <<Nom de l'administrateur>>
<<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>

Société : XXXXXXXX

Liste des directeurs généraux en fonction

<<Dénomination sociale>>

Société anonyme

Au capital de <<Montant>> <<dirhams>>

Lieu et Siège social : <<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

RC <<Ville et numéro>>

**LISTE DES DIRECTEURS GENERAUX EN FONCTION ETABLIE
PREALABLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU <<DATE>>**

. <<Nom du directeur général>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

. <<Nom du directeur général>>

<<Adresse>>

<<Code postal>> <<Ville>>

Société : XXXXXXXX

Renseignements sur un futur administrateur proposé

<<Dénomination sociale>>
Société anonyme
au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
Siège social : <<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>
RC <<Ville et numéro>>

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A UNE CANDIDATURE AUX FONCTIONS
D'ADMINISTRATEUR PRESENTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU
<<DATE>>**

NOM ET PRENOM USUEL : <<Nom>>

DOMICILE : <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : <<Date>> à <<Lieu>>

**REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS
D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :**

<<...>>

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

<<...>>

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE : <<...>>

Société : XXXXXXXX

Procès-verbal du conseil d'administration

Références texte de loi : articles 52, 140, 141, 147, 327 et suivants de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>
 Société anonyme
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DU <<DATE>>**

L'an <<Année (en lettres)>>, et le <<Jour (en lettres)>> <<Mois (en lettres)>>, à <<Heure (en lettres)>>, le conseil d'administration s'est réuni, <<Lieu>>, sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Questions diverses.

Sont présents :

<<M...>> <<Nom de l'administrateur>>

Sont absents :

<<M...>> <<Nom de l'administrateur absent>>

Sont représentés :

<<M...>> <<Nom de l'administrateur>>, administrateur par <<M...>> <<Nom de l'administrateur>>

<<en cas de présence du commissaire aux comptes>>

<<Nom du commissaire>>,

commissaire<<(s)>> aux comptes, <<est (sont)>> également présent<<(s)>>.

<<en cas d'absence du commissaire aux comptes>>

<<Nom du commissaire>>,

commissaire<<(s)>> aux comptes régulièrement convoqué<<(s)>>, <<est (sont)>> absent<<(s)>> et excusé<<(s)>>.

Le secrétariat de la séance est assuré par <<Nom du secrétaire>>.

<<Nom du président>>, président<<(e)>> du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté « à l'unanimité » ou « à la majorité des membres présents ou représentés » ou « en cas de partage égal des voix par décision prépondérante du président ».

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE <<DATE DE CLOTURE>>

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le <<Date de clôture>>, de l'inventaire, et des états de synthèse.

Les comptes annuels de l'exercice clos le <<Date de clôture>> font apparaître <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

<<s'il s'agit des comptes du premier exercice>>

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

<<s'il y a eu des exercices précédemment>>

<<en cas de méthode d'établissement des comptes inchangée>>

Le président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

<<en cas de modification de la méthode d'établissement des comptes>>

Par rapport à l'exercice précédent, nous avons procédé à des changements de méthode de présentation et d'évaluation des comptes annuels.

Ces modifications portent sur :

<<Nouvelles formes et méthodes de présentation>>

L'état des informations complémentaires (ETIC) comporte toutes explications nécessaires.

Puis le conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil arrête et approuve les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de <<Montant>> dirhams et <<un bénéfice ou une perte>> de <<Montant>> dirhams.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

<<si le résultat est bénéficiaire>>

Après en avoir délibéré, le conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

<<affectation générale>>

Bénéfice de l'exercice : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur déficitaire : <<Montant>> dirhams>>

Dotations aux réserves :

. réserve légale : <<Montant>> dirhams

. réserves statutaires : <<Montant>> dirhams

. autres réserves réglementées : <<Montant>> dirhams

. réserves facultatives : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur bénéficiaire : <<Montant>> dirhams>>

Bénéfice distribuable : <<Montant>> dirhams

A titre de dividendes : <<Montant>> dirhams

soit <<Montant>> dirhams par action dont

à titre de premier dividende : <<Montant>> dirhams

à titre de superdividende : <<Montant>> dirhams

Solde : <<Montant>> dirhams

Au report à nouveau : <<Montant>> dirhams (*en cas de distribution partielle*).

<<apurement des pertes et réserve légale>>

- A l'apurement des pertes antérieures<<Montant>> dirhams

- Le solde soit.....<<Montant>> dirhams
en totalité à la réserve légale. (*5% du bénéfice net au moins*)

<<apurement des pertes, réserve légale, autres réserves>>

- A l'apurement des pertes antérieures ...<<Montant>> dirhams

- Solde<<Montant>> dirhams

- 5 % du solde ci-dessus à la réserve légale
soit<<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
aux autres réserves.

<<au report à nouveau déficitaire antérieur, à la réserve légale et distribution>>

Bénéfice de l'exercice :<<Montant>> dirhams

Au report à nouveau déficitaire antérieur : <<Montant>> dirhams

A la réserve légale à hauteur de 5% : <<Montant>> dirhams

Soit un bénéfice distribuable de : <<Montant>> dirhams

Complété par un prélèvement sur le poste "Autres réserves" de <<Montant>> dirhams
(*Seules les réserves facultatives peuvent être distribuées*)

A titre de distribution aux actionnaires : <<Montant>> dirhams dont :

Premier dividende :<<Montant>> dirhams

Superdividende :<<Montant>> dirhams

Prélèvement sur réserves :<<Montant>> dirhams

Chaque action recevra un dividende de <<Montant>> dirhams.

<<intégralement à la réserve légale>>

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement aux autres réserves à condition que la réserve légale excède le dixième du capital>>

- En totalité aux autres réserves, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement au report à nouveau à condition que la réserve légale excède le dixième du capital >>

- En totalité au report à nouveau, soit <<Montant>> dirhams.

<<à la réserve légale, aux autres réserves>>

- 5 % à la réserve légale<<Montant>> dirhams

Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
aux autres réserves (*à préciser*).

<<à la réserve légale, au report à nouveau>>

- 5 % à la réserve légale, soit<<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
au report à nouveau.

<<si le résultat est déficitaire>>

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter cette perte de la manière suivante :

<<au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera reportée à nouveau en totalité.

<<imputation sur un compte de réserves>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams serait imputée sur le poste « autres réserves », lequel de <<Montant>> dirhams serait ramené à <<Montant>> dirhams.

<<perte augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur, affectée au poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams, augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams, serait affectée comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams
- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre sur les conventions réglementées, la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le <<Date>> à <<Heure>>, <<Lieu>> à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;

selon les situations qui peuvent se présenter les délibérations porteront sur :

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,

- Nomination d'administrateurs,
- approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article 56 de la loi
- Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs,
- Révocation d'administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires
 « Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais ».

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit d'information relatif à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <<Heure>>.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

Un administrateur

<<Nom du président>>

Société : XXXXXXXXXX

Procès-verbal du conseil pour le renouvellement du président

Références texte de loi : article 63 et 67 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes

<<Dénomination sociale>>
 Société anonyme
 au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
 Siège social : <<Adresse>>
 <<Code postal>> <<Ville>>
 RC <<Ville et numéro>>

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DU <<DATE>>**

L'an <<Année (en lettres)>>, et le <<Jour (en lettres)>> <<Mois (en lettres)>>, à <<Heure (en lettres)>>, le conseil d'administration s'est réuni, <<Lieu>>, sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- renouvellement du mandat du président du conseil d'administration.

<<en cas de renouvellement du directeur général>>

- renouvellement du mandat du directeur général.

Sont présents :

<<M...>> <<Nom de l'administrateur>>

Sont absents :

<<M...>> << Nom de l'administrateur>>

Sont représentés :

<<M...>> <<Nom de l'administrateur>>, administrateur par <<M...>>
 <<Nom de l'administrateur>>

Le secrétariat de la réunion est assuré par <<Nom du secrétaire>>.

En conséquence, <<Nom du président>>, président<<(e)>> du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté « à l'unanimité ».

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président rappelle qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie ce jour, il a été notamment décidé de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année <<Année>> et appelée sur les comptes de l'exercice clos le <<Date>>.

Le président du conseil d'administration ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il appartient au conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de renouveler <<Nom du président>> dans ses fonctions de Président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, <<Nom du président>> déclare accepter le renouvellement de son mandat et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

<<en cas de renouvellement d'un mandat de directeur général>>

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN DIRECTEUR GENERAL

<<si le directeur général est administrateur>>

Sur la proposition de son président, le conseil renouvelle le mandat de <<Nom du directeur général>>, en qualité de directeur général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

<<si le directeur général n'est pas administrateur>>

Sur la proposition de son président, le conseil renouvelle le mandat de <<Nom du directeur général>>, en qualité de directeur général, pour une durée équivalente à celle du mandat de <<Nom du président>>, président du conseil.

Dans le cas où <<Nom du président>> viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, <<Nom du directeur général>> conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, <<Nom du directeur général>> déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, <<Nom du directeur général>>, directeur général, est investi<<(e)>> des mêmes pouvoirs que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <<Heure>>.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

Un administrateur

<<Nom du président>>

Société : XXXXXXXXX

Procès-verbal d'assemblée générale

Références texte de loi : articles 111, 331, 332 et 333 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

<<Dénomination sociale>>
Société anonyme
au capital de <<Montant>> <<dirhams>>
Siège social : <<Adresse>>
<<Code postal>> <<Ville>>
RC <<Ville et numéro>>

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU <<DATE>>**

L'an <<Année (en lettres)>>, et le <<Jour (en lettres)>> <<Mois (en lettres)>>, à <<Heure (en lettres)>>, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, <<Lieu>>.

<<en cas de convocation par avis>>

L'avis de convocation a été publié le <<Date>> dans le Journal d'annonces légales <<Nom du journal>>.

<<en cas de convocation par lettre>>

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre <<simple (ou recommandée)>> adressée le <<Date>>.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

<<Nom du président>> préside la séance en sa qualité de président<<(e)>> du conseil d'administration.

<<Nom de l'actionnaire>> et <<Nom de l'actionnaire>>, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

<<Nom du secrétaire>> est choisi comme secrétaire.

<<en cas de présence du commissaire aux comptes>>

<<Nom du commissaire>> commissaire<<(s)>> aux comptes, <<est (sont)>> également présent<<(s)>>.

<<en cas d'absence du commissaire aux comptes>>

<<Nom du commissaire>> commissaire<<(s)>> aux comptes régulièrement convoqué<<(s)>>, <<est (sont)>> absent<<(s)>> et excusé<<(s)>>.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent <<Nombre total>> actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

<<en cas de convocation par lettre>>

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires (et les récépissés postaux d'envoi recommandé) ;

<<en cas de convocation par avis>>

- un exemplaire du Journal <<Nom du journal>> du <<Date>> portant avis de convocation ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires;

- l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;

- le rapport de gestion du conseil d'administration ;

- les rapports du commissaire aux comptes ;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée <<par le conseil d'administration ou par les actionnaires>>.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des administrateurs, le texte des résolutions proposées et du projet d'affectation du résultat, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de la réunion de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le <<Date de clôture>> ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le <<Date de clôture>> et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;

<<s'il y a renouvellement de mandat d'administrateurs>>

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

<<en cas d'approbation de conventions article 56>>

- Approbation de conventions article 56,

<<s'il y a renouvellement de mandats des commissaires aux comptes>>

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,

<<s'il y a remplacement de commissaire aux comptes>>

- Remplacement de commissaire aux comptes,

<<s'il y a nomination d'administrateurs>>

- Nomination d'administrateurs,

<<s'il y a ratification de nomination provisoire d'administrateurs>>

- Ratification de la nomination d'administrateurs,

<<en cas de révocation d'administrateurs>>

- Révocation d'administrateurs ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

<<Rapportez les termes de la discussion>>

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<<N°>> **RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du <<Date de clôture>> tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<N°>> **RESOLUTION**

<<si le résultat est bénéficiaire>>

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams de la manière suivante :

<< affectation générale >>

Bénéfice de l'exercice : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur déficitaire : <<Montant>> dirhams>>

Dotations aux réserves :

. réserve légale : <<Montant>> dirhams

. réserves statutaires : <<Montant>> dirhams

. autres réserves réglementées : <<Montant>> dirhams

. réserves facultatives : <<Montant>> dirhams

<<Report à nouveau antérieur bénéficiaire : <<Montant>> dirhams>>

Bénéfice distribuable : <<Montant>> dirhams

A titre de dividendes : <<Montant>> dirhams

soit <<Montant>> dirhams par action dont

à titre de premier dividende : <<Montant>> dirhams

à titre de superdividende : <<Montant>> dirhams

Solde : <<Montant>> dirhams

Au report à nouveau : <<Montant>> dirhams *(en cas de distribution partielle)*.

<< apurement des pertes et réserve légale >>

- A l'apurement des pertes antérieures <<Montant>> dirhams

- Le solde soit <<Montant>> dirhams
en totalité à la réserve légale. *(5% du bénéfice net au moins)*

<< apurement des pertes, réserve légale, autres réserves >>

- A l'apurement des pertes antérieures ... <<Montant>> dirhams

- Solde <<Montant>> dirhams

- 5 % du solde ci-dessus à la réserve légale
soit <<Montant>> dirhams

- Le solde s'élevant à <<Montant>> dirhams
aux autres réserves *(à préciser)*.

<< au report à nouveau déficitaire antérieur, à la réserve légale et distribution >>

Bénéfice de l'exercice : <<Montant>> dirhams

Au report à nouveau déficitaire antérieur : <<Montant>> dirhams

A la réserve légale à hauteur de 5% : <<Montant>> dirhams

Soit un bénéfice distribuable de : <<Montant>> dirhams

Complété par un prélèvement sur le poste "Autres réserves" de <<Montant>> dirhams
(Seules les réserves facultatives peuvent être distribuées)

A titre de distribution aux actionnaires : <<Montant>> dirhams dont :

Premier dividende :<<Montant>> dirhams

Superdividende :<<Montant>> dirhams

Prélèvement sur réserves :<<Montant>> dirhams

Chaque action recevra un dividende de <<Montant>> dirhams.

<<intégralement à la réserve légale>>

En totalité à la réserve légale, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement aux autres réserves à condition que la réserve légale excède le dixième du capital>>

- En totalité aux autres réserves, soit <<Montant>> dirhams.

<<intégralement au report à nouveau à condition que la réserve légale excède le dixième du capital >>

- En totalité au report à nouveau, soit <<Montant>> dirhams.

<<à la réserve légale, aux autres réserves>>

- 5 % à la réserve légale<<Montant>> dirhams

Le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams
aux autres réserves (à préciser).

<<à la réserve légale, au report à nouveau>>

- 5 % à la réserve légale, soit<<Montant>> dirhams

- le solde s'élevant à<<Montant>> dirhams

au report à nouveau.

<<Si les capitaux propres sont reconstitués>>

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur du quart du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce relative à la régularisation de la situation de la société.

<<si le résultat est déficitaire>>

<<au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera reportée à nouveau en totalité.

<<imputation sur un compte de réserves>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams sera imputée sur le poste « autres réserves », lequel de <<Montant>> dirhams sera ramené à <<Montant>> dirhams.

<<perte augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur, affectée au poste primes d'émission, de fusion et d'apport et au report à nouveau>>

La perte de l'exercice s'élevant à <<Montant>> dirhams, augmentée du report à nouveau déficitaire antérieur de <<Montant>> dirhams, soit une perte de <<Montant>> dirhams, sera affectée comme suit :

- au poste "Primes d'émission, de fusion et d'apport",
pour<<Montant>> dirhams

- au report à nouveau<<Montant>> dirhams

<<Si les capitaux propres sont inférieurs au quart du capital>>

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont inférieurs au quart du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi du 30 Août 1996, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les trois mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

<<en cas de premier exercice : pas de dividende distribué antérieurement>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

<<en cas de distribution de dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<<Dividendes des 3 précédents exercices>>

<<s'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des exercices précédents>>

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas d'approbation de conventions article 56>>

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas d'absence de convention article 56>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<N°>> RESOLUTION

<<en cas d'attribution de jetons de présence>>

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à <<Montant>> dirhams.

<<s'il n'y a pas de fixation de jetons de présence>>

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas de renouvellement de tous les mandats expirés des administrateurs>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de <<Nombre>> années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

<<en cas de renouvellement de certains mandats et remplacement d'autres>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,

sont arrivés à leur terme, décide :

- de renouveler les mandats de :

<<Nom des administrateurs dont mandat est renouvelé>> ,

- et de nommer :

<<Nom du nouvel administrateur>> , <<Adresse complète>> <<Code postal>> <<Ville>> en qualité d'administrateur, en remplacement de <<Nom administrateur dont mandat n'est pas renouvelé>> , dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une durée de <<Nombre>> années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>> .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<Nom des administrateurs dont le mandat est expiré>> ,
<<Nom des administrateurs dont mandat est renouvelé>> ,
<<Nom du nouvel administrateur>> ,

présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

<<en cas de renouvellement des mandats des commissaires>>

<<N°>> RESOLUTION

Les mandats de :

<<Nom du commissaire>>, commissaire<<(s)>> aux comptes,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de remplacement d'un commissaire>>

<<N°>> RESOLUTION

Le mandat de <<Nom du commissaire>>, commissaire aux comptes, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer <<Nom du commissaire nommé>>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>, commissaire aux comptes,

pour une période de 3 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

<<en cas de renouvellement du mandat d'un commissaire et remplacement d'un autre>>

<<N°>> RESOLUTION

Les mandats de :

<<Nom du commissaire>>, commissaire<<(s)>> aux comptes,

<<Nom du commissaire>>, commissaire<<(s)>> aux comptes,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et <<Nom CCptes ne souhaitant pas le renouvellement>> ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de :

<<Nom du commissaire renouvelé>>, commissaire aux comptes

- et de nommer :

<<Nom du commissaire nommé>>, <<Adresse>> <<Code postal>> <<Ville>>, commissaire aux comptes,

pour une période de <<Nombre>> exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<en cas de nomination d'un nouvel administrateur>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

<<Nom du nouvel administrateur>>, <<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> ,

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de <<Nombre>> années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en <<Année>>.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<Nom du nouvel administrateur>>, présent<<(e)>> à l'assemblée,

déclar<<e(nt)>> accepter le mandat d'administrateur qui vient de <<(lui/leur)>> être confié en précisant n'être frapp<<é(s)>> d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de <<(lui/leur)>> interdire d'exercer ce mandat.

<<en cas de ratification de nomination d'administrateurs>>

<<N°>> RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du <<Date>>, aux fonctions d'administrateur de :

<<Nom du nouvel administrateur>>, <<Adresse>>, <<Code postal>> <<Ville>> en remplacement de <<Nom de l'ancien administrateur>>, en raison <<Motif du départ>> de <<ce(tte)>> <<dernier(ère)>>.

En conséquence :

<<Nom du nouvel administrateur>> exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos, en <<Année>>.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<Nom du nouvel administrateur>>, présent<<(e)>> à l'assemblée,

déclar<<e(nt)>> accepter le mandat d'administrateur qui vient de <<(lui/leur)>> être confié en précisant n'être frapp<<é(s)>> d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de <<(lui/leur)>> interdire d'exercer ce mandat.

<<en cas de révocation d'administrateurs>>

<<N°>> **RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de :

<<Nom des administrateurs révoqué>>

<<si l'assemblée ne donne pas quitus à l'administrateur révoqué>>

Elle se réserve de statuer ultérieurement sur le quitus de ce<<(s)>> mandat<<(s)>>.

Cette-résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

<<N°>> **RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à <<Heure>>.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

<<Nom du président>>

<<Nom du secrétaire>>

Les scrutateurs

<<Nom de l'actionnaire>>

<<Nom de l'actionnaire>>

Fiche des documents SARL Capitaux propres inférieur au quart du capital

Document 1-1 : Convocation des associés à l'AG

Document 1-2 : convocation du CAC

Document 2 : Rapport de la gérance à l'AGE

Document 3 : Pouvoir à l'assemblée

Document 4 : PV de l'AGE

Document 5 : Déclaration de conformité

Document 6 : Avis de publicité

Société : XXXXXX

Document 1-1

Convocation des associés à l'assemblée générale

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

(Nom de l'associé)

(Adresse)

(Code postal) (Ville)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Le *(date)*

Convocation

(Madame ou Monsieur)

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui se tiendra au siège social, le *(date)* à *(heure)* heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 86 de la loi 5-96 du 13 février 1997,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Au cas où il ne vous serait pas possible d'assister à cette réunion, vous pouvez vous y faire représenter par un autre associé *(dans le cas où la société comprend plus de deux associés)* ou par votre conjoint *(à moins que la société ne comprenne que deux époux)* en utilisant la formule de pouvoir ci-jointe.

Nous vous remettons, en outre, sous ce pli, pour votre information et en application des dispositions légales et réglementaires :

- Notre rapport
- Le texte des résolutions que nous nous proposons de soumettre au vote de l'Assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

Société :

XXXXXXX

Convocation du commissaire aux comptes à l'assemblée générale

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

(nom du commissaire aux comptes)

(adresse complète)

Lettre recommandée
avec accusé de réception

Le *(date)*

Convocation

(Madame, Monsieur)

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui se tiendra au siège social, le *(date)* à *(heure)* heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 86 de la loi 5-96 du 13 février 1997,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Nous vous prions d'agréer, *(Madame, Monsieur)*, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

Société : XXXXXXXX

Rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

Rapport de la gérance à L'assemblée Générale Extraordinaire du

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

L'examen des comptes annuels du dernier exercice clos le *(date de clôture du dernier exercice)*, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le *(date de l'assemblée)*, révèle que les capitaux propres sont devenus inférieurs au quart du capital social. Les capitaux propres de la Société ressortent à *(montant)* dirhams pour un capital social de *(montant du capital social)* dirhams

En effet, aux termes de l'article 86 de la loi du 13 février 1997, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs au quart du capital social, les associés doivent, dans les trois mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture de l'exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins égal au quart du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi nous vous proposons de décider la continuation de la Société

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

Fait à

Le

Le gérant

Société : XXXXXXXXX

Pouvoir à l'assemblée générale

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

Pouvoir

Je soussigné (e) : *(Nom de l'associé (e))*
demeurant : *(adresse complète)*

Propriétaire de *(nombre)* parts de la Société *(dénomination sociale)* , Société à responsabilité limitée: au capital de *(montant)* dirhams, dont le Siège Social est à *(adresse, ville, code postal)*, immatriculée au R.C n°

Donne par la présente pouvoir à :
demeurant :

- Associé de ladite Société :

ou

- Mon conjoint :

de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue le *(date)* à *(heure)* heures, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 86 de la loi 5-96 du 13 février 1997,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, la première Assemblée ne pouvait délibérer ; prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Le

(faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

Société : XXXXXXXXXX

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du (date)

L'an (année en lettres)

Le (jour et mois en lettres) à (heure en lettres) heures

Au siège social, à (adresse où se tient l'assemblée)

Les associés de la Société à responsabilité limitée: (dénomination sociale) au capital de (montant du capital) dirhams, divisé en (nombre de parts) parts sociales de (valeur nominale) dirhams chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont Présents ou représentés :

(Nom de l'associé(e)) Propriétaire de (nombre) parts sociales, ci (nombre) parts

(Nom de l'associé(e)) Propriétaire de (nombre) parts sociales, ci (nombre) parts

(Nom de l'associé(e)) Propriétaire de (nombre) parts sociales, ci (nombre) parts

(Nom de l'associé(e)) Propriétaire de (nombre) parts sociales, ci (nombre) parts

Total : _____ (nombre) parts

rajouter en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal en cas de représentation.

en cas de présence du commissaire aux comptes à l'assemblée

(Nom du commissaire), commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

en cas d'absence du commissaire aux comptes à l'assemblée

(Nom du commissaire), commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

si le gérant non associé assiste à la réunion

(Nom du gérant) assiste à la réunion.

L'Assemblée réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

(Nom de l'associé(e)) préside la séance en qualité (de gérant associé(e) ou d'associé(e) présent détenant le plus de parts).

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 86 de la loi du 13 février 1997,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.
- les copies des lettres de convocation.
- une copie des statuts,
- pouvoirs des associés représentés,
- la feuille de présence,

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article 86 de la loi du 13 février 1997 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le [] approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du [], lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs au quart du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution recueillant [] voix sur [] parts sociales, n'est pas adoptée .

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture de l'exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

Ou

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et examiné les comptes de l'exercice clos le (*date de clôture du dernier exercice*), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (*date de l'assemblée*), et statuant conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi du 13 février 1997, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à (*l'unanimité ou à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social*).

Deuxième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à (*l'unanimité ou à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social*).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à [] heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Société : XXXXXXXX

Déclaration de conformité

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

Le soussigné,

(nom, prénoms)

(adresse complète)

Agissant en sa qualité de gérant de la société *(dénomination sociale)*, Société à responsabilité limitée: au capital de *(montant)* dirhams, dont le siège social est sis à *(adresse complète)*,

Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par l'article *(numéro de l'article des statuts)* des statuts;

déclare, à l'appui de la demande de modification des inscriptions au registre du commerce de la société:

* dénomination sociale : *(dénomination sociale)*

* forme : Société à responsabilité limitée:

* siège social : *(adresse complète)*

qu'il a effectué les opérations suivantes en vue de la régularité de la société :

Décision de continuation de la société

Par décision en date du : *(date de l'assemblée)*, l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi 5-96 du 13 février 1997, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social.

Publicité :

Un avis a été inséré au Journal d'annonces légales : *(nom du journal)* en date du : *(date de l'insertion)*

et ceci relaté, le soussigné affirme que cette opération a été réalisée en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à *(ville)*

Le *(date)*

Le gérant

Société : XXXXXXXXXXX

Avis de publicité dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

1) Aux termes d'une délibération en date du (*date de l'assemblée*), l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi 5-96 du 13 février 1997 décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social

2) Le dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de (*ville*) en date du (*date*) sous le numéro :

Pour avis, le gérant

*

* *

(dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée:

Au capital de (montant du capital en dirhams)

Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)

R.C n°

(Nom du journal)

(Adresse)

Le ,

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un avis de publicité légale concernant la société :

(Dénomination sociale)

à faire paraître dans votre plus prochain numéro.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir exemplaires justificatifs de cette publication, accompagnés de votre facture.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

(Nom du signataire du courrier)

*

* *

(dénomination sociale)

*Société à responsabilité limitée:
Au capital de (montant du capital en dirhams)
Siège Social : (adresse complète avec code postal, ville, ...)
R.C n°*

(Bulletin Officiel)
(Adresse)

Le ,

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un avis de publicité légale concernant la société :

(Dénomination sociale)

à faire paraître dans votre plus prochain numéro.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir exemplaires justificatifs de cette publication, accompagnés de votre facture.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

(Nom du signataire du courrier)

Société : XXXXXXXX

Déclaration de conformité

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

Déclaration de conformité

Le soussigné,

(nom, prénoms)
(adresse complète)

Agissant en sa qualité de président du conseil d'administration de la société (dénomination sociale), société anonyme au capital de (montant) dirhams, dont le siège social est sis à (adresse complète),

Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par l'article (numéro de l'article des statuts) des statuts;

déclare, à l'appui de la demande de modification des inscriptions au registre du commerce de la société:

- * dénomination sociale : (dénomination sociale)
- * forme : Société anonyme
- * siège social : (adresse complète)

qu'il a effectué les opérations suivantes en vue de la régularité de la société :

Décision de continuation de la société

Par décision en date du : (date de l'assemblée), l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social.

Publicité :

Un avis a été inséré au Journal d'annonces légales : (nom du journal) en date du : (date de l'insertion) et ceci relaté, le soussigné affirme que cette opération a été réalisée en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à (Ville)
Le (Date)

Le président du conseil d'administration

Société : XXXXXXXX

Document 7

Annonce légale à envoyer à un journal d'annonces légales et au bulletin officiel

(Dénomination sociale)

Société Anonyme

Au capital de (montant) dirhams

Siège Social : (adresse complète)

R.C n°(numéro de registre de commerce)

Assemblée Générale Extraordinaire du (date de l'assemblée)

1) Aux termes d'une délibération en date du (date de l'assemblée), l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social.

2) Le dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de (Ville) en date du (date du dépôt légal) sous le numéro (numéro de dépôt légal).

Pour avis, le représentant légal,

*
**

(Dénomination sociale)

Société Anonyme

Au capital de (montant) dirhams

Siège Social : (adresse complète)

R.C n°(numéro de registre de commerce)

(Nom du journal)

(Adresse)

(Ville)

(Références)

Le *(Date)*

Monsieur le directeur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un avis de publicité légale concernant la société :

(Dénomination sociale)

à faire paraître dans votre plus prochain numéro.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir (*Nombre*) exemplaires justificatifs de cette publication, accompagnés de votre facture.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture de l'exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

Ou

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le (*date de clôture du dernier exercice*), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (*date de l'assemblée*), et statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés .

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à (*heure*) heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

(*nom et prénom du président*)

(*nom et prénom du secrétaire*)

Les scrutateurs

(*nom et prénom de l'actionnaire*)

(*nom et prénom de l'actionnaire*)

- Un exemplaire du journal " (*nom du journal*) " du (*date du journal*), portant avis de convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 122 à 124 de la loi 17-95 du 30 Août 1996 et déclare que les documents et renseignements visés à l' article 141 de la dite loi ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de la réunion de la présente assemblée

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du contrat d'apport. Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

(si quelqu'un demande la parole)

(Rapporter les termes de la discussion)

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(si personne ne demande la parole)

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le (*date de clôture du dernier exercice*), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (*date de l'assemblée*), qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs au quart du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant voix sur les () voix dont disposent les actionnaires présents, représentés n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Société : XXXXXXXX

Document 6-2

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

Procès-Verbal de L'assemblée Générale Extraordinaire du (date de l'assemblée)

L'an (),
Le (date de l'assemblée) à (heure) heures,
Au siège social, à (ville)

Les actionnaires de la Société (Dénomination sociale) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'avis de convocation a été inséré le (Date d'insertion) dans " (nom du journal) ", Journal d'annonces légales.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre dont l'envoi, pour ceux qui en avaient fait la demande, a été recommandé.

ou

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le (date d'envoi).

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

(nom, prénom) préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration. (nom, prénom) et (nom, prénom), les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

(nom, prénom) assume les fonctions de Secrétaire.

(nom, prénom), Commissaire aux Comptes de la Société, assiste également à la réunion.

ou

(nom, prénom), Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent (nombre d'actions) actions sur les (nombre d'actions) actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.

ou

comptes ayant fait apparaître cette perte à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Le président expose ensuite les perspectives d'avenir de la société ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour redresser la situation de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires de décider la continuation de la Société et de convoquer à cet effet une assemblée générale extraordinaire pour le (*date de l'assemblée*), à (*ville*), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit d'information relatif à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur Le Président

Société : XXXXXXXX

Document 6-1

Procès verbal du conseil d'administration

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

**Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
du (date)**

L'an (année)
Le (date), à (heure) heures
Au siège social, à (ville)
Les administrateurs de la Société (Dénomination sociale) se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

(nom, prénoms) des administrateurs
.....

Sont représentés:

(nom, prénoms) des administrateurs par (nom, prénoms) des mandataires

Sont absents et se sont excusés :

(nom, prénoms) des administrateurs

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de (X) des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

(X)....Indiquer la moitié ou plus de la moitié ou la totalité....

(nom, prénoms) préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

(nom et prénom du secrétaire) assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil ou (à la majorité des membres présents ou représentés) ou (en cas de partage égal des voix par décision prépondérante du président).

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les décisions à prendre suite à la constatation de capitaux propres inférieurs au quart du capital social.

Le Président expose au Conseil que l'examen des comptes annuels du dernier exercice clos le (date de clôture du dernier exercice), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (date de l'assemblée), révèle que les capitaux propres sont devenus inférieurs au quart du capital social.

Il rappelle qu'en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans les trois mois suivant l'approbation des

Société : XXXXXXXXXX

Feuille de présence

(Dénomination sociale)
 Société Anonyme
 Au capital de (montant) dirhams
 Siège Social : (adresse complète)
 R.C n°(numéro de registre de commerce)

Assemblée générale extraordinaire du (date)
 Feuille de présence

Noms, prénoms adresse	Nombre d'actions	Nombre de voix	Nom des mandataires	Signature
1- Actionnaires présents ou représentés				
(Noms, prénoms Adresse)				
(Noms, prénoms Adresse)				
(Noms, prénoms Adresse)				
----- ----				
Total des actions	(Total des actions)			
Total des voix		(Total des voix)		

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la présente feuille de présence faisant apparaître que :

- (nombre des actionnaires présents) actionnaires sont présents totalisant (nombre d'actions) actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées (nombre de voix) voix.

Et (nombre des actionnaires représentés) actionnaires ayant adressé à la société une procuration, totalisant (nombre d'actions) actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées (nombre de voix) voix.

Ces procurations et pouvoirs sont annexés à la présente feuille de présence.

Fait à (ville de réunion)
 Le (date)

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Société : XXXXXXXXX

Document 4

Pouvoir d'un actionnaire à l'assemblée générale extraordinaire

(Dénomination sociale)

Société Anonyme

Au capital de (montant) dirhams

Siège Social : (adresse complète)

R.C n°(numéro de registre de commerce)

**Assemblée Générale Extraordinaire du (date de l'assemblée)
Pouvoir**

Le soussigné :
(nom, prénoms)

propriétaire de (nombre) actions de la Société ci-dessus désignée,

donne pouvoir à : (1)
(nom, prénoms)

de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le du (date de l'Assemblée) à (heure), (lieu) , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

et à celle qui se tiendrait ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à (ville)

Le (date)

(faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir")

Note Importante :

RAPPEL :

I. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint, ascendant ou descendant,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,

Le signataire est informé, conformément à la réglementation en vigueur, que s'il est fait retour à la Société de la présente procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, il devra choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui, lequel mandataire n'aura pas la faculté de substituer.

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- 1 - Ordre du jour et texte des projets de résolutions.

Société : XXXXXXXX

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire du (date de l'assemblée)

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire du (date de l'assemblée)

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le (date de clôture du dernier exercice), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (date de l'assemblée), qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs au quart du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, décide la dissolution anticipée de la Société.

Ou

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le (date de clôture du dernier exercice), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (date de l'assemblée), et statuant conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs au quart du capital social.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Société : XXXXXX

Document 2

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

**Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du
(date)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

L'examen des comptes annuels du dernier exercice clos le (date de clôture du dernier exercice), approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le (date de l'assemblée), révèle que les capitaux propres sont devenus inférieurs au quart du capital social de la Société.

Les capitaux propres de la Société ressortent à (montant) dirhams pour un capital social de (montant du capital social) dirhams

En effet, aux termes de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans les trois mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, qui doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au capital minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins du quart de son capital.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi nous vous proposons de décider la continuation de la Société

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à (ville)

Le (date)

Le conseil d'administration

Société : XXXXXXXX

Avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

Les actionnaires de la Société Anonyme susvisée, sont convoqués au siège social, le (date de l'assemblée), à (heure) heures, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'actions au porteur , la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions au lieu indiqué par l'avis de convocation cinq jours au moins avant la date de la réunion .

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant , descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration

Société : XXXXXXXX

Document 1-3

**Lettre de convocation du commissaire aux comptes à l'assemblée générale
extraordinaire**

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n°(numéro de registre de commerce)

(nom, prénom du commissaire aux comptes)
Adresse

Recommandée A.R.
Le *(date)*

(Madame, Monsieur),

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre Société sont convoqués, le *(date)*, à *(heure)* heures, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Conformément à l'article 170 de la loi, nous vous demandons de bien vouloir assister à cette réunion.

Nous vous prions d'agréer, *(Madame ou Monsieur)* le Commissaire aux Comptes, l'expression de nos sentiments distingués.

(nom, prénom)
Président du conseil d'administration

Société : XXXXXXXXX

Lettre de convocation des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire

(*dénomination sociale*)
Société anonyme
au capital de (*montant*) dirhams
Siège social : (*adresse complète*)
Registre de commerce de (*ville*): (*numéro d'immatriculation*)

(*nom, prénom de l'actionnaire*)
Adresse

Recommandée A.R.
Le (*date*)

(*Madame, Monsieur*),

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre Société sont convoqués, le (*date*), à (*heure*) heures, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Décision à prendre en application de l'article 357 de la loi 17-95 du 30 Août 1996
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous pourrez vous y faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint ou par un ascendant ou un descendant, en lui remettant une procuration.

Vous trouverez ci-joint le texte des résolutions.

Nous vous prions d'agréer, (*Madame ou Monsieur*) l'expression de nos sentiments distingués.

(*nom, prénom*)
Président du conseil d'administration

Société : XXXXXXXXXX

Document 1-1

Lettre de convocation des administrateurs au conseil d'administration

(Dénomination sociale)
Société Anonyme
Au capital de (montant) dirhams
Siège Social : (adresse complète)
R.C n° (numéro de registre de commerce)

(Nom, prénom de l'administrateur)
(adresse complète)

Recommandée

Madame ou Monsieur,

Le Conseil d'administration de notre Société est convoqué au siège social, le (date), à (heure) heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre suite la constatation de capitaux propres inférieurs au quart du capital social.
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Nous vous prions de bien vouloir assister à cette réunion.

Veuillez agréer, (Madame ou Monsieur), l'expression de mes sentiments distingués.

(Nom et prénoms)

Président du conseil d'administration

Fiche des documents (Capitaux propres inférieur quart du capital)

- SA -

Document 1-1 : Lettre de convocation des administrateurs au CA

Document 1-2 : Lettre de convocation des actionnaires à l'AGE

Document 1-3 : Lettre de convocation du CAC à l'AGE

Document 1-4 : Avis de convocation des actionnaires à l'AGE

Document 2 : Rapport du CA à l'AGE

Document 3 : Textes des résolutions proposées à l'AGE

Document 4 : Pouvoir d'un actionnaire à l'AGE

Document 5 : Feuille de présence

Document 6-1 : Procès verbal du CA

Document 6-2 : Procès verbal de l'AGE

Document 7 : Annonce l'égalité dans le JAL

Document 8 : Déclaration de conformité

Si le droit de participer à l'assemblée est subordonné par les statuts à la possession d'un nombre minimal d'actions, les documents et renseignements ci-dessus mentionnés sont envoyés au représentant du groupe d'actionnaires remplissant les conditions requises.

• **Article 393 :**

Seront punis d'une amende de 6 000 à 30 000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui, sciemment :

- 1) n'auront pas fait tenir, pour toute réunion de l'assemblée des actionnaires, une feuille de présence émargée par les actionnaires présents et les mandataires, certifiée exacte par le bureau de l'assemblée et contenant :
 - a) les prénom, nom et domicile de chaque actionnaire présent et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
 - b) les prénom, nom et domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions de ses mandants ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
 - c) les prénom, nom et domicile de chaque actionnaire représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ou, à défaut de ces mentions, le nombre de pouvoirs donnés à chaque mandataire ;
- 2) n'auront pas annexé à la feuille de présence les pouvoirs donnés à chaque mandataire ;
- 3) n'auront pas procédé à la constatation des décisions de toute assemblée d'actionnaires par un procès-verbal signé des membres du bureau, conservé au siège social dans un recueil spécial et mentionnant la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre le d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

• **Article 394 :**

Seront punis des peines prévues à l'article 393, le président de séance et les membres du bureau de l'assemblée qui n'auront pas respecté, lors des assemblées d'actionnaires, les dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions.

• **Article 403 :**

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 10.000 à 50.000 dirhams, ou de l'une de ces deux peines seulement, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas provoqué la désignation des commissaires aux comptes de la société.

Seront punies de l'amende prévue à l'alinéa précédent les mêmes personnes qui n'auront pas convoqué les commissaires aux comptes de la société aux assemblées d'actionnaires dans lesquelles la présentation d'un rapport desdits commissaires est requise.

• **Article 407 :**

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 4 000 à 20 000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui, sciemment, lorsque la situation nette de la société, du fait de pertes constatées dans les états de synthèse devient inférieure au quart du capital social n'auront pas, dans les trois mois qui suivront l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, convoqué l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

• **Article 392 :**

Seront punis d'une amende de 8 000 à 40 000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas mis à la disposition de tout actionnaire, au siège social :

- 1) pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les documents énumérés à l'article 141 ;
- 2) pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, le texte des projets de résolutions proposées, du rapport du conseil d'administration ou du directoire et, le cas échéant, du rapport du ou des commissaires aux comptes et du projet de fusion ;
- 3) pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion de l'assemblée générale, la liste des actionnaires arrêtée trente jours au plus avant la date de ladite réunion et comportant les prénom, nom et domicile de chaque titulaire d'actions nominatives et de chaque titulaire d'actions au porteur ayant manifesté, à cette date, l'intention de participer à l'assemblée ainsi que le nombre des actions dont chaque actionnaire connu de la société est titulaire ;
- 4) à toute époque de l'année, les documents suivants concernant les trois derniers exercices soumis aux assemblées générales : inventaire, états de synthèse annuels, rapport du conseil d'administration ou du directoire, rapport des commissaires aux comptes, feuilles de présence et procès-verbaux des assemblées.

✓ Article 141 : *La convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant les quinze jours qui précèdent la date de la réunion, tout actionnaire a droit de prendre connaissance au siège social :*

- 1) *de l'ordre du jour de l'assemblée ;*
- 2) *du texte et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ou le directoire et, le cas échéant, par les actionnaires*
- 3) *de la liste des administrateurs au conseil d'administration, des membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que, le cas échéant, des renseignements concernant les candidats à ces organes ;*
- 4) *de l'inventaire, des états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le conseil d'administration ou le directoire, ainsi que, le cas échéant, des observations du conseil de surveillance ;*
- 5) *du rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire soumis à l'assemblée, ainsi que, le cas échéant, des observations du conseil de surveillance ;*
- 6) *du rapport du ou des commissaires aux comptes soumis à l'assemblée et du rapport spécial prévu au 3^e alinéa de l'article 58 ;*
- 7) *du projet d'affectation des résultats.*

A compter de la convocation de toutes autres assemblées, ordinaires ou extraordinaires, générales ou spéciales, tout actionnaire a également le droit, au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, de prendre, au même lieu, connaissance du texte des projets de résolutions, du rapport du conseil d'administration ou du directoire et, le cas échéant, du rapport du ou des commissaires aux comptes.

- **Article 386 :**

Seront punis d'une amende de 20.000 à 200.000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas, pour chaque exercice, dressé l'inventaire, établi des états de synthèse et un rapport de gestion.

- **Article 387 :**

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 8 000 à 40 000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement :

- 1) ceux qui, sciemment, auront empêché un actionnaire de participer à une assemblée d'actionnaires ;
- 2) ceux qui, en se présentant faussement comme propriétaires d'actions, auront participé au vote dans une assemblée d'actionnaires, qu'ils aient agi directement ou par personne interposée ;
- 3) ceux qui se seront fait accorder, garantir ou promettre des avantages pour voter dans un certain sens ou pour ne pas participer au vote, ainsi que ceux qui auront accordé, garanti ou promis ces avantages.

- **Article 388 :**

Seront punis d'une amende de 30.000 à 300.000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas réuni l'assemblée générale ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice ou pendant la période de sa prorogation ou, qui n'auront pas soumis à l'approbation de ladite assemblée les états de synthèse annuels et le rapport de gestion.

- **Article 389 :**

Seront punis d'une amende de 8 000 à 40 000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas convoqué, à toute assemblée, dans le délai légal, les actionnaires titulaires depuis trente jours au moins de titres nominatifs, dans les formes prévues par les statuts.

- **Article 390 :**

Sera puni d'une amende de 6 000 à 30 000 dirhams, le président d'une société anonyme qui n'aura pas porté à la connaissance des actionnaires, dans les conditions prévues par la présente loi, les renseignements exigés en vue de la tenue des assemblées.

- **Article 391 :**

Seront punis d'une amende de 4 000 à 20 000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas adressé, à tout actionnaire qui en a fait la demande, une formule de procuration conforme aux prescriptions fixées par les statuts, ainsi que :

- 1) la liste des administrateurs ou des membres du directoire ou du conseil de surveillance en exercice ;
- 2) le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour ;
- 3) le cas échéant, une notice sur les candidats aux organes d'administration, de direction ou de gestion ;
- 4) les rapports du conseil d'administration ou du directoire et des commissaires aux comptes qui seront soumis à l'assemblée ;
- 5) s'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les états de synthèse annuels.

Articles de loi (Infractions) SA

- **Article 384 :**

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme :

- 1) qui, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaires frauduleux, auront, sciemment, opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes fictifs ;
- 2) qui, même en l'absence de toute distribution de dividendes, auront sciemment publié ou présenté aux actionnaires, en vue de dissimuler la véritable situation de la société, des états de synthèse annuels ne donnant pas, pour chaque exercice, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine, à l'expiration de cette période ;
- 3) qui, de mauvaise foi, auront fait, des biens ou du crédit de la société, un usage qu'ils savaient contraire aux intérêts économiques de celle-ci à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils étaient intéressés directement ou indirectement ;
- 4) qui, de mauvaise foi, auront fait des pouvoirs qu'ils possédaient et/ou des voix dont ils disposaient, en cette qualité, un usage qu'ils savaient contraire aux intérêts économiques de la société, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils étaient intéressés directement ou indirectement.

- **Article 385 :**

Sera puni d'une amende de 3.000 à 15.000 dirhams, le président ou l'administrateur président de séance qui n'aura pas fait constater les délibérations du conseil d'administration par des procès-verbaux conformément aux dispositions de l'article 53.

- *Article 53 : Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le greffier du tribunal du lieu du siège de la société.*

Ce registre peut être remplacé par un recueil de feuillets mobiles numérotés sans discontinuité et paraphés dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuillets est interdite.

Dans tous les cas, ce registre ou ce recueil est placé sous la surveillance du président et du secrétaire du conseil. Il doit être communiqué aux administrateurs et au ou aux commissaires aux comptes sur leur demande ; ces derniers doivent, chaque fois qu'il est nécessaire, informer les membres du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance de toute irrégularité dans la tenue de ce registre ou de ce recueil et la dénoncer dans leur rapport général à l'assemblée générale ordinaire.

Infractions et leurs sanctions- SA

Défaut de convocation à toute assemblée, dans les délais légaux, des actionnaires titulaires depuis 30 jours au moins des titres nominatifs.	Art.389 loi 17-95	Amende de 8 000 à 40 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA
Défaut de communication aux actionnaires des renseignements exigés par la loi en vue de la tenue des assemblées	Art. 390 loi 17-95	Amende de 6 000 à 30 000 Dh	Le président de la SA
Défaut d'envoi de procuration ou de certains documents aux actionnaires qui en font la demande conformément aux prescriptions fixées par les statuts.	Art.391 loi 17-95	Amende de 4 000 à 20 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA
Défaut de mise à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, de certains documents avant la tenue des assemblées générales.	Art.392 loi 17-95	Amende de 8 000 à 40 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA
Pour toute réunion de l'assemblée des actionnaires, défaut de tenue d'une feuille de présence, défaut d'annexion à cette feuille des pouvoirs de chaque mandataire et défaut d'établissement des procès verbaux des réunions.	Art.393 loi 17-95	Amende de 6 000 à 30 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA
Défaut du respect, lors des assemblées d'actionnaires, des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions.	Art.394 loi 17-95	Amende de 6 000 à 30 000 Dh	le président de séance et les membres du bureau de l'assemblée
Défaut de désignation des CAC ou défaut de leur convocation à toute assemblée d'actionnaires.	Art.403 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 10 000 à 50 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA
Défaut de convocation de l'assemblée générale extraordinaire pour décider s'il y'a lieu à dissolution de la société, quand sa situation nette devient inférieure au quart du capital social	Art.407 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 4 000 à 20 000 Dh	Les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA

Infractions et leurs sanctions- SA

Infractions		Texte de loi	Sanctions	Personnes responsables
Distribution des dividendes fictifs		Art.384 alinéa 1 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 100 000 à 1 000 000 Dh	Les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion de la SA
Publication ou présentation aux actionnaires des états de synthèse ne donnant pas une image fidèle des comptes de la société.		Art.384 alinéa 2 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 100 000 à 1 000 000 Dh	Les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion de la SA
Défaut de constatation des délibérations du conseil d'administration par des procès verbaux		Art.385 loi 17-95	Amende de 3 000 à 15 000 Dh	Le président ou l'administrateur président de la séance
Défaut d'établissement de l'inventaire, des états de synthèse et du rapport de gestion		Art.386 loi 17-95	Amende de 20 000 à 200 000 Dh	Les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion de la SA
Empêchement d'un actionnaire de participer à une assemblée d'actionnaires.		Art.387 alinéa 1 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 8 000 à 40 000 Dh	Toute personne qui a commis ce délit
Participation frauduleuse au vote dans une assemblée d'actionnaires.		Art.387 alinéa 2 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 8 000 à 40 000 Dh	Toute personne qui a commis ce délit
Actions destinées à influencer le vote (le vote dirigé).		Art.387 alinéa 3 loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou une amende de 8 000 à 40 000 Dh	Toute personne qui a commis ce délit
Défaut de réunion de l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice ou pendant la période de prorogation ou,		Art. 388 loi 17-95	Amende de 30 000 à 300 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA
Défaut de soumettre à l'approbation de l'assemblée, les états de synthèse annuels et le rapport de gestion.		Art. 388 loi 17-95	Amende de 30 000 à 300 000 Dh	les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une SA

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés.

Les délibérations des associés sont consignées dans un procès-verbal, indiquant la date et le lieu de la réunion, les prénoms et noms des associés présents, les rapports présentés à la discussion et un résumé des débats, ainsi que les projets de résolutions soumises au vote et le résultat du vote.

Le procès-verbal devra être signé par chaque associé présent.

Si tous les associés sont gérants, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent qu'aux décisions dépassant les prérogatives reconnues aux gérants.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention au procès-verbal signé par le gérant et accompagné de la réponse de chaque associé.

Toute délibération, prise en violation des dispositions du présent article, peut être annulée.

Les statuts fixent les conditions que doit remplir l'associé qui préside l'assemblée générale.

Toute clause contraire aux dispositions du présent article est réputée non écrite

✓ Article 73 : *Les délibérations des associés sont consignées dans un procès-verbal, indiquant la date et le lieu de la réunion, les prénoms et noms des associés présents ou représentés et la part de chacun d'eux, le rapport et les documents présentés et un résumé des délibérations, ainsi que les projets de résolutions soumises au vote et le résultat du vote.*

Les statuts fixent les conditions que doit remplir l'associé qui préside l'assemblée générale.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention au procès-verbal qui doit être accompagné de chaque réponse.

Le procès-verbal est établi par le président et signé par lui.

• **Article 115 :**

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 2 000 à 20 000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, les gérants d'une société à responsabilité limitée qui, sciemment, lorsque la situation nette de la société du fait de pertes constatées dans les états de synthèse, devient inférieure au quart du capital social :

1. n'auront pas, dans les trois mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulté les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société ;
2. n'auront pas, déposé au greffe du tribunal, inscrit au registre du commerce et publié dans un journal d'annonces légales, la décision adoptée par les associés.

• **Article 117 loi 5-96 :**

Seront punis d'une amende de 2 000 à 20 000 dirhams, les gérants d'une société à responsabilité limitée qui n'auront pas, à toute époque de l'année, mis à la disposition de tout associé, au siège social, les documents suivants concernant les trois derniers exercices soumis aux assemblées générales : états de synthèse, inventaires, rapports des gérants et, le cas échéant, celui du ou des commissaires aux comptes, et procès-verbaux des assemblées générales.

Seront punis d'une amende de 10 000 à 50 000 dirhams, les dirigeants qui n'auront pas procédé dans les délais légaux à un ou plusieurs dépôts des pièces ou actes au greffe du tribunal ou qui n'auront pas procédé à une ou plusieurs formalités de publicité prévues dans la présente loi.

- **Article 109 :**

Seront punis d'une amende de 2 000 à 40 000 dirhams les gérants qui n'auront pas, pour chaque exercice, dressé l'inventaire, établi les états de synthèse et un rapport de gestion.

- **Article 110 loi 5-96 :**

Seront punis d'une amende de 2 000 à 20 000 dirhams, les gérants qui :

1. n'auront pas mis à la disposition de tout associé, au siège social, les procès-verbaux des assemblées, les états de synthèse, l'inventaire, le rapport des gérants et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires aux comptes ;

2. n'auront pas procédé à la réunion de l'assemblée des associés dans les six mois de la clôture de l'exercice ou qui n'auront pas soumis à l'approbation de ladite assemblée ou de l'associé unique l'inventaire, les états de synthèse et le rapport de gestion.

- **Article 111 loi 5-96 :**

Seront punis d'une amende de 2 000 à 10 000 dirhams, les gérants qui n'auront pas, dans le délai de quinze jours avant la date de l'assemblée générale, adressé aux associés les états de synthèse, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées et le cas échéant, le rapport du ou des commissaires aux comptes.

Article 112 loi 5-96 :

Seront punis d'une amende de 1 000 à 5 000 dirhams, les gérants qui auront omis de mentionner sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, l'indication de sa dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement de la mention de sa forme ou de ses initiales et de l'énonciation du capital social.

Sera punie de la même peine, toute personne légalement obligée qui :

1. n'aura pas porté les décisions de l'assemblée des associés au procès-verbal exigé et porté les indications indiquées aux articles 10 et 73 selon la forme de la société ;

2. n'aura pas inscrit ledit procès-verbal dans le registre des délibérations des assemblées tenu au siège social de la société.

✓ *Article 10 : Le rapport de gestion, l'inventaire et les états de synthèse de l'exercice établis par les gérants sont soumis à l'approbation de l'assemblée des associés, dans le délai de six mois à compter de la clôture dudit exercice.*

A cette fin, les documents visés à l'alinéa précédent, le texte des résolutions proposées ainsi que, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires aux comptes sont communiqués aux associés quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée prévue à l'alinéa précédent.

Articles de loi (Infractions) - SARL

- **Article 104 qui se réfère à l'article 403 de la loi 17-95 :**

Les dispositions de l'article 403 de la loi précitée sont applicables aux gérants de la société si celle-ci est tenue de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes.

- ✓ Article 403 loi 17-95 : Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 10.000 à 50.000 dirhams, ou de l'une de ces deux peines seulement, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas provoqué la désignation des commissaires aux comptes de la société.

Seront punies de l'amende prévue à l'alinéa précédent les mêmes personnes qui n'auront pas convoqué les commissaires aux comptes de la société aux assemblées d'actionnaires dans lesquelles la présentation d'un rapport desdits commissaires est requise.

- **Article 104 qui se réfère à l'article 406 de la loi 17-95**

Les dispositions de l'article 406 de la loi précitée sont applicables aux gérants de la société ou à toute personne au service de la société, s'il est fait sciemment obstacle aux vérifications et contrôles effectués par les commissaires aux comptes ou les experts désignés.

- ✓ Article 406 loi 17-95 : Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 6 000 à 30 000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion ou toute personne au service de la société qui auront, sciemment, mis obstacle aux vérifications ou contrôles des experts ou des commissaires aux comptes nommés en exécution des articles 157 et 159 ou qui leur auront refusé la communication sur place de toutes les pièces utiles à l'exercice de leur mission, et notamment de tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

- **Article 107 :**

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 10 000 à 100 000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement :

1. les gérants qui auront, sciemment, opéré entre les associés la répartition de dividendes fictifs, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaire frauduleux ;
2. les gérants qui, même en l'absence de toute distribution de dividendes, auront sciemment présenté aux associés des états de synthèse ne donnant pas, pour chaque exercice, une image fidèle du résultat de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine à l'expiration de cette période en vue de dissimuler la véritable situation de la société ;
3. les gérants qui, de mauvaise foi, auront fait, des biens ou du crédit de la société, un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt économique de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement ;
4. les gérants qui, de mauvaise foi, auront fait, des pouvoirs qu'ils possèdent ou des voix dont ils disposent, en cette qualité, un usage qu'ils savent contraire aux intérêts économiques de la société, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement.

- **Article 108 :**

Infractions et sanctions -SARL

Défaut de soumettre pour approbation à l'assemblée des associés l'inventaire, les états de synthèse et le rapport de gestion.	Art.110 alinéa 2 loi 5-96	Amende de 2 000 à 20 000 Dh	Les gérants de la société
Défaut d'envoi aux associés, dans le délai de 15 jours avant la date de l'assemblée générale, des états de synthèse, du rapport de gestion, du texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du CAC.	Art.111 loi 5-96	Amende de 2 000 à 10 000 Dh	Les gérants de la société
Défaut de porter les décisions de l'assemblée des associés au procès-verbal, conformément à la loi.	Art.112 loi 5-96 alinéa 2	Amende de 1 000 à 5 000 Dh	Toute personne légalement obligée
Défaut d'inscription du PV de réunion de l'assemblée des associés dans le registre des délibérations des assemblées tenu au siège de la société.	Art. 112 loi 5-96 alinéa 2	Amende de 1 000 à 5 000 Dh	Toute personne légalement obligée
Défaut de consultation des associés afin de décider s'il y'a lieu à dissolution de la société quand sa situation nette devient inférieure au quart du capital Défaut de dépôt au greffe du tribunal ou d'inscription au RC et de publicité de la décision adoptée par les associés sur la dissolution de la société	Art.115 loi 5-96	Emprisonnement de 1 à 6 mois et d'une amende 2 000 à 20 000 Dh	Les gérants de la société
Défaut de mise à la disposition des associés, à toute époque de l'année, au siège social, des états de synthèse, inventaires, rapports des gérants et, le cas échéant celui du CAC et PV des assemblées générales concernant les trois derniers exercices soumis aux assemblées générales.	Art. 117 loi 5-96	Amende de 2 000 à 20 000 Dh	Les gérants de la société

Infractions et sanctions -SARL

Infractions	Texte de loi	Sanctions	Personnes responsables
Défaut de convocation des CAC (si la société en est tenue par la loi) à toute assemblée d'associé.	Art.104 qui se réfère à l'article 403 de la loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou amende de 10 000 à 50 000 Dh	Les gérants de la société
Refus de communiquer aux experts ou CAC toutes pièces utiles à l'exercice de leur mission	Art.104 qui se réfère à l'article 406 de la loi 17-95	Emprisonnement de 1 à 6 mois et/ou amende de 6 000 à 30 000 Dh	Les gérants de la société
Répartition entre associés des dividendes fictifs, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaire frauduleux ;	Art.107 alinéa 1 loi 5-96	Emprisonnement de 1 à 6 mois et une amende de 10 000 à 100 000 Dh	Les gérants de la société
Présentation aux associés des états de synthèse ne donnant pas, pour chaque exercice, une image fidèle du résultat de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine à l'expiration de cette période en vue de dissimuler la véritable situation de la société.	Art.107 alinéa 1 loi 5-96	Emprisonnement de 1 à 6 mois et une amende de 10 000 à 100 000 Dh	Les gérants de la société
Défaut de dépôt des pièces ou actes au greffe du tribunal dans les délais légaux et défaut d'accomplissement des formalités de publicité prévues par la loi	Art.108 loi 5-96	Amende de 10 000 à 50 000 Dh	Les dirigeants
Défaut d'établissement des états de synthèse, d'inventaire et du rapport de gestion	Art.109 loi 5-96	Amende de 2 000 à 40 000 Dh	Les gérants de la société
Défaut de mise à disposition des associés, au siège social, d'un certain nombre de documents énumérés par la loi (PV, états de synthèse, l'inventaire, le rapport des gérants et, le cas échéant le rapport du CAC	Art.110 alinéa 1 loi 5-96	Amende de 2 000 à 20 000 Dh	Les gérants de la société
Défaut de réunion de l'assemblée des associés dans les six mois de la clôture de l'exercice.	Art.110 alinéa 2 loi 5-96	Amende de 2 000 à 20 000 Dh	Les gérants de la société

Remarque

Le montant correspondant aux redressements passibles de la retenue est présumé constituer un montant net après impôt. En effet, dans ce cas il y a lieu de reconstituer leur montant brut pour le calcul de la retenue à la source.

D- BÉNÉFICES DISTRIBUÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE SOCIÉTÉS NON RÉSIDENTES

Les bénéfices des établissements de sociétés non résidentes exploités au Maroc sont considérés comme des bénéfices distribués lorsqu'ils sont versés, mis à la disposition ou inscrits en compte au profit de leur siège à l'étranger, sous réserve de l'application des dispositions des conventions fiscales de non double imposition.

Il en est ainsi des bénéfices imputés sur les sommes prêtées ou avancées à ces derniers par leur siège situé à l'étranger.

Par conséquent, ces bénéfices sont soumis à la retenue à la source conformément aux dispositions des articles 4-I et 13 du C.G.I.

N.B. : La base imposable des centres de coordination n'est pas considérée comme un bénéfice distribuable. Toutefois, les profits ou plus values sur cession d'éléments d'exploitation ainsi que tous produits résultant d'opérations non courantes sont passibles de la retenue à la source, dans les mêmes conditions précitées, déduction faite de la fraction de l'impôt correspondant aux produits non courants, sous réserve des dispositions conventionnelles.

E- DISTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES OCCULTES DU POINT DE VUE FISCAL RÉSULTANT DES REDRESSEMENTS DES BASES D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PASSIBLES DE L'I.S.

Il s'agit des redressements des résultats déclarés et opérés suite à un contrôle fiscal dans le cadre de la procédure de rectification. C'est le cas notamment :

- ❖ des produits dissimulés ;
- ❖ des rémunérations et charges non justifiées ;
- ❖ ou de tous autres avantages consentis aux associés.

Ces redressements sont passibles de la retenue à la source, même s'ils ne couvrent pas les déficits déclarés.

Toutefois, les redressements portant sur les amortissements et les provisions ne donnent pas lieu à l'application de l'impôt retenu à la source, puisque les sommes correspondantes n'ont pas été décaissées.

Il en est de même, entre autres, des réintégrations portant sur :

- ❖ les honoraires dûment justifiés mais non déclarés sur l'état approprié de la liasse fiscale ;
- ❖ les paiements en espèces des charges justifiées dont le montant est égal ou supérieur à dix mille (10 000) DH.

L'émission des rôles concernant ces redressements ne peut avoir lieu qu'après :

- ❖ accord exprès ou tacite du contribuable ;
- ❖ taxation d'office effectuée dans le cadre des articles 228 et 229 du C.G.I. ;
- ❖ décision non contestée de la commission locale de taxation (C.L.T.) ;
- ❖ décision de la commission nationale du recours fiscal (C.N.R.F.).

b- Réserves statutaires ou facultatives

Les statuts des sociétés imposent parfois d'affecter une part des bénéfices dans un ou plusieurs fonds de réserves. Ces réserves, appelées réserves statutaires, ne peuvent être utilisées ni pour la distribution aux actionnaires, ni pour un achat ou un remboursement des actions de la société. En revanche, sauf disposition contraire des statuts, elles peuvent être affectées à l'apurement des pertes ou à l'augmentation du capital social.

Les statuts peuvent prévoir également la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire de décider la constitution de réserves supplémentaires par prélèvement sur le bénéfice, destinées à alimenter et à développer le fond de roulement de la société, accroître les immobilisations, assurer une certaine constance des dividendes, amortir le capital ou faire face à des pertes éventuelles. Ces réserves sont appelées « réserves facultatives ». A l'instar des dividendes, les réserves facultatives mises en distribution sont passibles de la retenue à la source.

B- DIVIDENDES ET AUTRES PRODUITS DE PARTICIPATIONS SIMILAIRES DISTRIBUÉS PAR LES SOCIÉTÉS INSTALLÉES DANS LES ZONES FRANCHES

Les dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones sont soumis à l'impôt retenu à la source lorsqu'ils sont versés à des résidents au taux libératoire de l'I.S. prévu à l'article 19 II-B du CGI ;

De même, lorsque ces sociétés distribuent des dividendes et autres produits d'actions provenant à la fois d'activités exercées dans les zones franches d'exportation et d'autres activités exercées en dehors desdites zones, la retenue à la source s'applique aux sommes distribuées au titre des bénéfices imposables correspondant aux activités exercées en dehors desdites zones, que ces sommes soient versées à des résidents ou à des non résidents¹⁰⁰.

C- REVENUS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS PASSIBLES DE L'I.S.

Les administrateurs personnes morales, membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont passibles de la retenue à la source sur les revenus et autres rémunérations qui leur sont alloués, sous réserve de l'application des conventions fiscales de non double imposition.

En ce qui concerne les administrateurs, personnes morales résidentes, membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, les allocations spéciales, remboursements forfaitaires de frais et autres rémunérations qui leur sont alloués sont exclus de la retenue à la source et sont imposés dans les conditions de droit commun au nom de la société bénéficiaire.

2- Sommes distribuées provenant du prélèvement sur les bénéfices pour l'amortissement du capital

Les sommes prélevées pour l'amortissement du capital ou le rachat des actions ou de parts sociales des sociétés ou tout autre organisme sont considérées comme des bénéfices distribuables soumis à l'impôt retenu à la source.

- **Bénéfices utilisés pour l'amortissement du capital**

On appelle "amortissement du capital" l'opération par laquelle la société rembourse aux actionnaires tout ou partie du montant nominal de leurs actions à titre d'avance sur le produit de la liquidation future de la société, en vertu soit d'une stipulation statutaire soit d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire et, au moyen des bénéfices distribuables. Les actions amorties deviennent des "actions de jouissance". En effet, en vertu de l'article 202 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, les sommes utilisées au remboursement des actions ne peuvent être prélevées que sur les bénéfices distribuables ou les réserves à l'exclusion de la réserve légale et, si elles existent, des réserves statutaires. Le remboursement doit être d'un montant égal pour chaque action de même catégorie. Les dispositions de l'article 203 de la loi n° 17-95 précitée prévoient que les actions intégralement ou partiellement amorties perdent, à concurrence du montant remboursé, leur droit au premier dividende et au remboursement de leur valeur nominale. Elles conservent, cependant, tous leurs autres droits notamment le droit au superdividende et au boni de liquidation.

3- Réserves mises en distribution

On entend par « réserve » toute somme prélevée sur les bénéfices après impôt et affectée à une destination déterminée ou conservée à la disposition de la société. Les réserves sont à distinguer des provisions. En effet, alors que les provisions correspondent à des charges, les réserves quant à elles renforcent les fonds propres de la société.

On distingue la réserve légale et les réserves statutaires.

a- Réserve légale

Conformément aux dispositions de l'article 329 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, il est fait sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de cette réserve excède le dixième du capital social. Pour les sociétés autres que les sociétés anonymes cette limite est de 20 %. La loi n° 17-95 précitée ne régit pas l'emploi de la réserve légale dont le montant est incorporé dans le fond de roulement de l'entreprise et peut servir à l'accroissement ou à l'acquisition des immobilisations. Par contre, il n'est pas possible d'utiliser la réserve légale à la distribution d'un dividende aux actionnaires. En effet, cette réserve est acquise non seulement aux actionnaires, mais aussi aux créanciers de la société dans la mesure où elle peut être incorporée au capital. Pour la même raison, le fonds de réserve légale ne peut être employé à l'amortissement ou au rachat du capital. Tout prélèvement en faveur des actionnaires n'est possible que lorsque le fond constitué dépasse le minimum légal, soit par suite d'une affectation supplémentaire, soit en raison d'une réduction de capita

a- Dividende prioritaire

Les titulaires des actions à dividende prioritaire jouissent d'une priorité par rapport aux autres actionnaires ordinaires pour la distribution d'un dividende

Dont le montant ne peut être inférieur :

ni au premier dividende calculé conformément aux statuts de la société; ni à 7,5 % du montant libéré de la fraction du capital représenté par les Actions à dividende prioritaire sans droit de vote⁹⁸.

Le dividende prioritaire est prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Il est servi avant toute autre affectation du bénéfice distribuable et à concurrence de ce bénéfice si celui-ci est insuffisant pour le payer intégralement.

Le dividende prioritaire est partiellement cumulatif. En effet, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas de le verser intégralement, la fraction non payée est reportée sur l'exercice suivant et, s'il y a lieu, sur les deux exercices ultérieurs, et si les statuts le prévoit, en priorité sur le paiement du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice.

Toutefois, le dividende prioritaire n'est pas cumulable avec le premier dividende versé aux titulaires d'actions ordinaires.

b- Dividende ordinaire

Cette catégorie peut englober :

Un premier dividende attribué aux actions ordinaires. Il est calculé sur le montant libéré et non remboursé du capital social. Ce premier dividende, s'il n'est pas distribué en tout ou partie au titre d'un exercice déterminé, peut être prélevé en priorité sur le bénéfice net du ou des exercices suivants. Il s'impose à l'assemblée générale si les statuts en disposent, mais il n'est pas cumulatif, c'est à dire sans rappel d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance des bénéfices distribuables.

Un superdividende versé à toutes les actions, qu'elles soient
Entièrement ou partiellement libérées, partiellement ou totalement amorties.

c- Intérêts du capital et autre produit de participation

A l'instar des sociétés anonymes, les sociétés en nom collectif, en Commandite simple, en commandite par actions, et en participation ainsi que les sociétés à responsabilité limitée peuvent décider de mettre à la disposition des associés tout ou partie du bénéfice de l'exercice ou des exercices précédents.

L'affectation du résultat, après approbation des comptes, est décidée par l'assemblée générale en tenant compte des stipulations statutaires.

Dans les faits, le mode d'affectation du résultat des sociétés anonymes reste la référence. Les sommes ainsi prélevées sur le bénéfice de l'exercice ou sur les réserves cumulées pour rémunérer le capital ou les parts sociales des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés de personnes et des sociétés en participation ayant opté pour l'I.S., relèvent du domaine de la retenue à la source

NC : T1

❖ PRODUITS DES ACTIONS, PARTS SOCIALES ET REVENUS ASSIMILÉS

Les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés visé à l'article 13 du CGI est ceux versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales, au titre des produits ci-après :

A- PRODUITS PROVENANT DE LA DISTRIBUTION DE BÉNÉFICES PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES À L'I.S.

Les produits provenant de la distribution de bénéfices par les sociétés Soumises à l'I.S. s'entendent notamment:

des dividendes, intérêts du capital et autre produit de participation similaires des sommes distribuées provenant du prélèvement sur les bénéfices pour l'amortissement du capital ou le rachat d'actions ou de parts sociales des Sociétés ; du boni de liquidation augmenté des réserves constituées depuis moins de dix (10) ans, même si elles ont été capitalisées, et diminué de la fraction amortie du capital, à condition que l'amortissement ait déjà donné lieu au prélèvement de la retenue à la source ou à la taxe sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, pour les opérations réalisées avant le 1er janvier 2001 ; des réserves mises en distribution.

N.B. : Si le droit des sociétés reste muet quant aux modalités de distribution des bénéfices des sociétés de personnes et des sociétés civiles et renvoie aux Dispositions du dahir formant code des obligations et des contrats (D.O.C.) pour ce qui est de la réserve légale ainsi qu'aux stipulations statutaires, en revanche il impose aux sociétés de capitaux, notamment aux sociétés anonymes, des règles précises et strictes en ce qui concerne l'affectation du résultat.

En effet, au sens des dispositions de l'article 330 de la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour la dotation de la réserve légale et, s'il en existe, des réserves statutaires, augmenté du report bénéficiaire des exercices précédents.

Il convient de rappeler que l'assemblée générale ne peut décider la distribution d'un dividende qu'après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté l'existence d'un bénéfice distribuable ou de réserves. Pour les distributions affectant les réserves facultatives, la décision de l'assemblée générale doit indiquer précisément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

❖ Dividendes, intérêts des capitaux et autres produits de participations similaires

1- Dividendes :

Il s'agit des sommes allouées à chaque actionnaire d'une société Anonyme (S.A.) à l'occasion de la distribution des bénéfices réalisés par cette Société. On distingue deux catégories de dividendes :

➤ Article 158.- Retenue à la source sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

La retenue à la source sur les produits énumérés à l'article 13 ci-dessus doit être opérée, pour le compte du trésor, par les établissements de crédit, publics et privés, les sociétés et établissements qui versent, mettent à la disposition ou inscrivent en compte des bénéficiaires lesdits produits.

➤ Article 19.- Taux d'imposition

IV. - Taux de l'impôt retenu à la source

D- 15% du montant des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, énumérés à l'article 13 ci-dessus.

➤ Article 6.- Exonérations

1°- Les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés suivants :
- les dividendes et autres produits de participation similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte par des sociétés soumises ou exonérées de l'impôt sur les sociétés à des sociétés ayant leur siège social au Maroc et soumises audit impôt, à condition qu'elles fournissent à la société distributrice ou à l'établissement bancaire délégué une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à l'impôt sur les sociétés.

Ces produits, sous réserve de l'application de la condition prévue ci-dessus, ainsi que ceux de source étrangère¹⁵ sont compris dans les produits financiers de la société bénéficiaire avec un abattement de 100% ;

- les dividendes, intérêts du capital et autres produits de participations similaires ;
- les sommes distribuées provenant du prélèvement sur les bénéfices pour l'amortissement du capital ou le rachat d'actions ou de parts sociales des sociétés ;
- le boni de liquidation augmenté des réserves constituées depuis moins de dix (10) ans, même si elles ont été capitalisées, et diminué de la fraction amortie du capital, à condition que l'amortissement ait déjà donné lieu au prélèvement de la retenue à la source visée au premier alinéa du présent article ou à la taxe sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, pour les opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2001 ;
- les réserves mises en distribution ;

II.- des dividendes et autres produits de participations similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents.

Lorsque ces sociétés distribuent des dividendes et autres produits d'actions provenant à la fois d'activités exercées dans les zones franches d'exportation et d'autres activités exercées en dehors desdites zones, la retenue à la source s'applique, aux sommes distribuées à des non résidents au titre des bénéfices correspondants aux activités exercées en dehors des zones précitées ;

III.- des revenus et autres rémunérations alloués aux membres non résidents du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ;

IV.- des bénéfices distribués des établissements de **sociétés non résidentes** ;

V.- des produits distribués en tant que dividendes par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) ;

VI.- des produits distribués en tant que dividendes par les organismes de placements en capital -risque (O.P.C.R.) ;

VII.- des **distributions**, considérées occultes du point de vue fiscal, résultant des redressements des bases d'imposition des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ;

VIII.- des bénéfices distribués par les sociétés soumises, sur option, à l'impôt sur les sociétés.

Articles CGI

➤ Article 4.- Produits soumis à l'impôt retenu à la source

Sont soumis à la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés

ou de l'impôt sur le revenu, telle que prévue aux articles 158, 159 et 160 ci-dessous :

I.- les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés visés à l'article 13 ci-dessous,

versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales bénéficiaires qu'elles aient ou non leur siège ou leur domicile fiscal au Maroc ;

II.- les produits de placements à revenu fixe visés à l'article 14 ci-dessous versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales bénéficiaires, qu'elles soient imposables, exonérées ou exclues du champ d'application de l'impôt et ayant au Maroc leur siège social, leur domicile fiscal ou un établissement auquel se rattachent les produits servis ;

III.- les produits bruts visés à l'article 15 ci-dessous, versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales non résidentes.

L'inscription en compte visée aux paragraphes I, II et III ci-dessus s'entend de l'inscription en comptes courants d'associés, comptes courants bancaires des bénéficiaires ou comptes courants convenus par écrit entre les parties.

➤ Article 13.- Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

Les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés soumis à la retenue à la source prévue à l'article 4 ci-dessus sont ceux versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales au titre :

I.- des produits provenant de la distribution de bénéfices par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, tels que :

IF: XXXXXXXX

ETAT C 3

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES
DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice arrêté au 31/12/.....		
	EXERCICE n - 2	EXERCICE n - 1	EXERCICE n
* SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
-Capitaux propres <u>plus</u> capitaux propres assimilés <u>moins</u> immobilisation en non valeurs			
* OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
1- Chiffre d'affaires hors taxes			
2- Résultat avant impôts			
3- Impôts sur les résultats			
4- Bénéfices distribués			
5- Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)			
* RESULTAT PAR TITRE (Pour les sociétés par actions et SARL)			
- Résultat net par action ou part sociale			
- Bénéfices distribués par action ou part sociale			
* PERSONNEL			
- Montant des salaires bruts de l'exercice			
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			

**CAS N° 10 : Affectation des résultats/ cas du situation net inférieur au
1/4 du capital social (Art 86 Loi n° 5-96)**

Société "CM2F" sarl du capital social 1 000 000 dh créée en 2004

Extrait de balance au 31/12/2013 après clôture comme suite:

Comptes	Intitulés	Solde fin ex 2013	
		SD	SC
1111	Capital social		1 000 000,00
1140	Réserve légale		150 000,00
1169	Report à nouveau (SD)	600 000,00	
1199	Résultat net de l'exercice (SD)	500 000,00	
	Total	1 100 000,00	1 150 000,00

TAF

1) Calculer la situation nette au 31/12/2013

2) Etablir C3

		Montant en dh
Réserve facultative 100 000,00 Dh	(h)	
Reliquat à répartir	(i)	
Super-Dividende : 40 dh/action 40,00*10.000 actions	(j)	
Solde Affecté en Report à nouveau	(k)	

Extrait du bilan de la société " ISA" avant et après répartition

Passif	Avant répartition	Après répartition
Capital social		
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
Total situation Nette		

Traitement fiscal de l'opération

Considérons que les actions de la sté "ISA" sont détenues comme suite :

Détenteurs des titres	Qualité	Nombre ^{d'action} d'action / parts	Valeur ^{action} action	Dividende brut	RAS/ Dividende 15 %	Dividende net
ABC	PERSONNE MORALE	2 000 (libérés à 50%)				
DEF	PERSONNE MORALE	2 500 (entièrement libérées)				
SAID "SNC"	SNC	2 500 (entièrement libérées)				
Mr Bachir	PERSONNE PHYSIQUE	3 000 (entièrement libérées)				
		10 000				

TAF

- 1) Calculer le bénéfice net à répartir
- 2) Traiter le tableau de répartition du bénéfice
- 3) Passer les écritures comptable de répartition du bénéfice
- 4) Calculer la RAS chez les associés

NB : En exploitant les tableaux ci-dessus pour répondre aux questions proposées /TAF

ENONCE

**Cas N°9 :Afféctation du résultat à la présence des actions
non entièrement libérées**

la société "ISA" est une société anonyme de Droit Marocain. Son bénéfice comptable pour l'exercice N, avant impôt (IS), s'élève à 825.000 DH. Son bénéfice fiscal est de 500.000 DH. Son capital est de 1.000.000 dh, divisé en 10.000 actions de 100 DH libérées à 50% . Le montant actuel de la réserve légale est de 25.000 dh. La situation nette comporte un report à nouveau débiteur de 50.000 DH.

En remarque que :

Réserve légale déjà dotée	25 000 DH
Réserve facultative	100 000 DH
Superdividende 40 DH/Action soit	400 000 DH

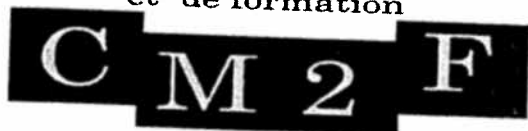
Les statuts de la société prévoient l'affectation de 5 % du résultat à titre de premier dividende (intérêt statutaire), calculé uniquement sur les actions libérées et non amorties, soit 50 %.

Calcul du bénéfice à répartir

Libellés		Montant en dh
Bénéfice comptable avant impôt	(a)	
Impôt sur les Sociétés	(b)	
Bénéfice Net d'impôt à répartir	©	

Tableau de répartition du bénéfice

Libellés		Montant en dh
Bénéfice à répartir	©	
*Report à nouveau débiteur (à apurer avant dotation de la réserve légale)	(d)	
* Réserve légale	(e)	
Bénéfice Distribuable	(f)	
Intérêts Statutaires (premier dividende)	(g)	



Mohamed CHORFI

**CAS N°8 : Calcul des distributions considérées
fiscalement comme occultes**

Les montants correspondants à certains redressements fiscaux déclarés, opérés Suite à un contrôle fiscal de la société « CM2F » SARL passible de l'IS se présentent comme suit :

Chefs de redressements	Redressements passibles de l'IS	Redressements passibles de la RAS 15 % (A déterminer)
Différence sur chiffre d'affaires « non déclarée »	500.000,00	
Charges non justifiées (ND)	370.000,00	
Amortissement excessif (ND)	100.000,00	
Provision irrégulière (ND)	60.000,00	
50 % des règlements en espèce des factures des charges dépassant les 10 000,00 DH	130.000,00	
Total des redressements	1.160.000,00	

Base de Calcul de la retenue à la source au titre des redressements passibles de l'IS	A déterminer
Montant de la retenue 15 %	A déterminer
Arrondi à	DH

TAF

- 1- Déterminer le montant des redressements considérés comme distribution occultes de bénéfice.
- 2- Calculer le montant de la retenue à la source relative aux distributions fiscalement considérées occultes.

ENONCE

**Cas N°7: Distribution du résultat (Superdividende)
sur S.A avec les réserves facultatives**

Le bénéfice annuel d'une S.A constituée en 2004, est d'après les statuts ainsi réparti:

- 5 % à la réserve légale,
- La somme nécessaire pour servir aux actions un intérêt de 6 % sur le capital versé
- La somme que l'A.G.O. juge utile de porter à un compte de réserves facultatives
- Le reste est réparti aux actionnaires à titre de super dividende ,
- Le dernier surplus est mis en report à nouveau pour l'exercice 2013, le bénéfice net est de 196 000 DH.

L'A.G.O. a décidé le 01/05/2014 , de doter la réserve facultative de 20 000 DH

et de distribuer un dividende global par action de 15 DH.

Extrait du passif du bilan au 31/12/2013

Capital social (8000 actions de numéraire)	800 000
moins : actionnaires C. S.N.A	<u>(-)200 000</u>
Capital appelé (dont versé 600 000)	600 000
Réserve légale	15 000
Autres réserves (réserves facultatives)	105 000

Le 25/06/2014 la société paie par chèque bancaire la retenue à la source.

Le 30/06/2014 , la société paie par chèques bancaires les dividendes net contre présentation du coupon n°3

Répartition du capital social			
N°	Actionnaires	Nombre d' actions possédées	%
1	Mohamed	1 800	22,50
2	ALI	1 600	20,00
3	Said	1 600	20,00
4	Fatima	1 500	18,75
5	Jamila	1 500	18,75
TOTAL		8 000	100,00

TAF

- 1/ Présenter le tableau de répartition de bénéfice
- 2/ Calculer la retenue à la source
- 3/ Passer l'écriture comptable d'affectation du résultat (A.G.O.) du 01/05/2014
- 4/ Passer l'écriture de règlement de dividende et de la retenue à la source
- 5/Etablir Etat C 2

ENONCE
CAS n° 6 : Détermination du résultat distribuable
CAS "CSS"

La société "CM2F" SA a enregistré durant l'exercice 2013, qui coïncide avec l'année civile, les éléments suivants:

N°	Eléments	Montants
1	Résultat comptable avant IS et avant CSS	358 000 000,00
2	Montant reintégrations	3 000 000,00
3	Montant déductions	1 000 000,00
4	Résultat fiscal avant IS et avant CSS	
5	Taux IS	
6	IS	
7	Base CSS	
8	Taux CSS	
9	CSS	
10	Bénéfice net après IS et après CSS (distribuable)	

TAF:

- 1- Etablir le tableau 3 (passage du résultat comptable au résultat fiscal) suivant:
 - a) Avant IS et avant CSS
 - b) Après IS et avant CSS
 - c) Après IS et après CSS
- 2- Passer les écritures de l'IS et de la CSS
- 3- Déterminer le résultat distribuable

Annexe: la base de calcul CSS

Pour les sociétés visées à l'article 267, la contribution est calculée selon les taux proportionnels ci-après:

Montant du bénéfice net (en dirhams)	Taux de la contribution
* de 15 millions à moins de 25 millions	0,50%
* de 25 millions à moins de 50 millions	1,00%
* de 50 millions à moins de 100 millions	1,50%
* de 100 millions et plus	2,00%

ENONCE

**CAS N° 5: Affectation du résultat inférieur au report
déficitaire / exercice antérieur**

Sté "C.M.2.F" (SARL) au capital de 100 000,00 DH, Libérées totalement par son associé unique
Mr Brahim dont la totalité des parts social soit 1000 part social.

* Extrait de balance générale au 01/01/2014 comme suite:

Comptes	Intitulés	A Nouveau	
		D	C
1111	Capital Social		100 000,00
1140	Réserve légal		15 000,00
1169	Report à nouveau (S.D)	200 000,00	
1191	Résultat de l'exercice (S.C)		120 000,00

* L'AGOA tenue le 26/05/2014 a approuvé l'affectation du résultat

T.A.F :

❖ Passer les écritures comptable chez la société C.M.2.F pour l'affectation du résultat au 26/05/2014

ENONCE
CAS N° 4: Affectation du résultat
(réserve légale atteint le plafond)
11XX et 4465 Associés - Dividendes à payer.

La société "CM2F " SARL, au capital social de 250.000 DHS divisé en 2 500 parts sociales de 100 DH chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir:

- Monsieur SAID → 1 500 parts sociales
- Société "SAMAD" SNC → 1 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composants le capital social 2 500 parts sociales

➤ Rappel de calcul du résultat fiscal 2013

Résultat comptable avant impôt 2013	500 000,00
Total à réintégrer	150 000,00
Total à déduire	60 000,00
Résultat fiscal 2013	à déterminer
IS	à déterminer
Résultat comptable après impôt 2013	à déterminer

➤ Extrait de Balance au 01 /01/2014

Comptes	intitulés	A Nouveau	
		SD	SC
1111	Capital social		
1140	Réserve légale		250 000,00
1161	Report à nouveau (SC)		50 000,00
1191	Résultat d'exercice (SC)		70 000,00
	Total		

L'AGOA tenue le 27/05/2014 a approuvé l'affectation des bénéfices de l'exercice 2013, telle qu'elle lui est proposée par la gérance et décide en conséquence de l'affecter de la manière suivante :

- ↳ Réserve légale à déterminer
- ↳ Dividende de 50 DH/Part, ce dividende devant être payé au siège social au 28/05/2014 dont le -reliquat est reporté à nouveau s'il y'a lieu.

TAF :

1. Présenter le tableau de répartition des bénéfices
2. Calculer la retenue à la source sur les dividendes (s'il y'a lieu)
3. Passer les écritures comptables chez la société « CM2F » relatives à L'affectation du résultat

Sté « ANASSI »
CAPITAL SOCIAL : 500.000,00 DH
SIEGE SOCIAL : XXXXXXXXXX
CASABLANCA

ATTESTATION DE PROPRIETE

Nous soussignés : société « ANASSI » S.A.R.L au capital de 500.000,00 DH
dont le siège social est à CASABLANCA XXXXXXXXX, représentée par MR.
« G »

En sa qualité de gérant unique,

Imposés à l'impôt sur les sociétés sous le N° XXXXXXXXXXXX

Certifions être propriétaires de : 7000 parts sociales du capital de la
Société « CM2F »

Cette attestation est délivrée conformément l'article 6-I-C-1° du C G I relative à
l'impôt sur les sociétés retenu à la source, promulguée par le Dahir n°1- 06- 232
du 31 Décembre 2006.

Fait à CASABLANCA le 24 Mai 2014

Signature.

MR. « G »

ENONCE

**Cas n°3 : Affectation du résultat net supérieur au report
déficitaire / exercices antérieurs & RAS / 15 %**

11XX et 4465 Associés – Dividendes à payer.

La société « CM2F » (SARL) au capital de 1.000.000 DH divisé en 10.000 parts sociales de 100 DH chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur AHMED 3.000 parts sociales
- Société « ANASSI » SARL7.000 parts sociales

- Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.000 parts sociales

L'article des statuts relatif à l'affectation et répartition des bénéfices stipule :

- Dotation à la réserve légale (5%) au minimum légal.

N.B. Montant cumulé des réserves légales au 31/12/2013 est de 50 000,00 DH.

- L'AGOA tenue le 24/05/2014 a approuvé l'affectation des bénéfices de l'exercice 2013 se montant à 280.000,00 DH, telle qu'elle lui est proposée par la gérance et décide en conséquence de l'affecter de la manière suivante :

- Réserve légale: à déterminer.
- Dividende 10 DH / part, Ce dividende devant être payé au siège social à compter du 25 Mai 2014

LE RELIQUAT EST REPORTE À NOUVEAU.

La société « ANASSI » associée, a décliné son identité (attestation de propriété + identifiant fiscal à l'IS) voir pièce annexe ci-jointe.

TAF :

- 1) Présenter le tableau de répartition de bénéfices sachant qu'au début de l'exercice on a un report déficitaire de 65 000 DH.
- 2) Etablir Etat C2 liasse comptable, (tableau 14 liasse fiscale) « Tableau d'affectation des Résultats intervenue au cours de l'exercice » 2014 chez la société « CM2F ».

ETAT C2

ETAT D'AFFECTION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 / 12 / N		MONTANT	MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER			
(Décision du)			
• Report à nouveau			
• Résultats nets en instance d'affectation			
• Résultat net de l'exercice			
• Prélèvements sur les réserves			
• Autres Prélèvements			
TOTAL A			
		B. AFFECTATION DES RESULTATS	
		• Réserve légale	
		• Autres réserves	
		• Tantièmes	
		• Dividendes "Net"	(a)
		• Autres affectations RAS (15%)	(a)
		• Report à nouveau	
		TOTAL B	

Total A = Total B

NB / (a) RAS 15 % sur dividendes réglée spontanément suivant quittance N° XXXXXX
Joindre Bordereau de versement de la RAS 15% modèle " RSC 050F-001"



Direction Régionale ou (inter) Préfectorale de :

Subdivision de :

RECEPISSE DE DEPOT

de la déclaration modèle ADC150F-13I

Déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

Année : / _ / _ / _ / _ /

N° d'identification fiscale : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Raison sociale :

-----Cadre réservé à l'Administration -----

Numéro d'enregistrement : / _ / _ / _ / _ /

Date de dépôt : / _ / _ / _ / _ / _ /

Nombre d'annexes : / _ / _ /

(Cachet de l'administration)

Nombre de pièces justificatives : / _ / _ /



DRI, DP ou DIP de :

**DECLARATION DES PRODUITS DES ACTIONS,
PARTS SOCIALES ET REVENUS ASSIMILES**

Subdivision de :

(Article 152 du Code Général des Impôts)

Année : / / / / / /

Identité de la société déclarante⁽¹⁾
N° d'identification fiscale: / / / / / / / / / / N° d'identification à la T.P.⁽²⁾ / / / / / / / / / /

Raison sociale :

Profession ou activités exercées :

Adresse du domicile fiscal, du siège social ou du principal établissement :
..... Ville :
Identité de l'organisme financier intervenant dans le paiement

Raison sociale : N° d'identification fiscale : / / / / / / / / / /

Adresse :

Mois de distribution	Montant distribué	Montant des retenues versées	Date de versement	Numéro des quittances
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
/ / / /	/ / / / / / / / / /
TOTAL		

(1) La société déclarante est :

- la société débitrice qui verse, met à la disposition ou inscrit en compte les produits objets de la déclaration (article 152-I) ;
- l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes titres, lorsque le versement, la mise à la disposition ou l'inscription en compte des produits objets de la déclaration est opéré par le biais dudit intermédiaire (article 152-II)

(2) N° d'identification à la taxe professionnelle du siège social ou du principal établissement.

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt :

Cachet

N° d'enregistrement :

Nombre d'annexes :

Nombre de pièces justificatives :

Sté « **ANASSI** »

CAPITAL SOCIAL : 500.000,00 DH

SIEGE SOCIAL : XXXXXXXXXX
CASABLANCA

ATTESTATION DE PROPRIETE

Nous soussignés : société « **ANASSI** » S.A.R.L au capital de **500.000,00** DH dont le siège social est à CASABLANCA XXXXXXXXX, représentée par MR. « **G** »

En sa qualité de gérant unique,

Imposés à l'impôt sur les sociétés sous le N° XXXXXXXXXXXX

Certifions être propriétaires de : **7000 parts sociales du capital de la Société « CM2F »**

Cette attestation est délivrée conformément l'article 6-I-C-1° du C G I relative à l'impôt sur les sociétés retenu à la source, promulguée par le Dahir n°1- 06- 232 du 31 Décembre 2006.

Fait à CASABLANCA le **24 Mai 2014**

Signature,

MR. « **G** »

ENONCE**Cas n°2: Affectation des résultats & RAS / 15 %
+ report bénéficiaire****11XX et 4465 Associés – Dividendes à payer.**

La société « CM2F » (SARL) au capital de 1.000.000 DH divisé en 10.000 parts sociales de 100 DH chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur AHMED 3.000 parts sociales
- Société « ANASSI » SARL 7.000 parts sociales
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.000 parts sociales

L'article des statuts relatif à l'affectation et répartition des bénéfices stipule :

- Dotation à la réserve légale (5%) au minimum légal.

N.B : Montant cumulé des réserves légales au 31/12/2013 est de 50 000,00 DH.

- L'AGOA tenue le 24/05/14 a approuvé l'affectation des bénéfices de l'exercice 2013 se montant à **280.000,00 DH**, telle qu'elle lui est proposée par la gérance et décide en conséquence de l'affecter de la manière suivante :

- ▣ Réserve légale: à déterminer.
- ▣ Dividende 10 DH / part, Ce dividende devant être payé au siège social à compter du 25 Mai 2014

LE RELIQUAT EST REPORTE À NOUVEAU.

La société « ANASSI » associée, a décliné son identité (**attestation de propriété** + identifiant fiscal à l'IS) voir pièce annexe ci-jointe.

TAF :

- 1) Présenter le tableau de répartition de bénéfices sachant que le report à nouveau (SC) bénéficiaire au 31/12/2013 s'élève à 90 000,00 DH.
- 2) Calculer le montant de la retenue à la source sur dividendes (s'il y a lieu).
 - ✦ Etablir Bordereau de versement modèle RSC050F-09I & la déclaration « PAPSRA » modèle ADC150F-13I de la Sté « CM2F »
- 3) Passer les écritures comptables chez la société « CM2F » relatives à :
 - L'affectation des résultats au 24/05/2014
 - Le paiement des dividendes aux associés effectué le 29/05/14 payé par chèque bancaire.
 - Le paiement de la retenue à la source / Dividendes au 30/06/2014.
- 4) Passer les écritures comptables chez la société « ANASSI » relatives à :
 - La constatation des dividendes.
 - L'encaissement des dividendes.
- 5) Etablir Etat C2 liasse comptable, (tableau 14 liasse fiscale) « Tableau d'affectation des Résultats intervenue au cours de l'exercice » 2014 chez la société « CM2F ».

ENONCE

CAS n° 1 : Affectation des résultats/Cas. SNC passible à l'IR

11XX et 4465 Associés – Dividendes à payer.

Une sté (S N C) crée par deux personnes comme suite :

Société S N C		
Noms d'associés	%	Observation
Mr. Ahmed	60%	Associé principal
Mr. ALI	40%	

Extrait de la balance générale au 01/01/2014

N° comptes	Intitulés	A . Nouveau	
		D	C
1191	Resultat net de l'exercice (SC)		300 000,00
4463	C/C Des associés créditeurs		200 000,00
514101	Banque ATW	500 000,00	
TOTAL		500 000,00	500 000,00

TAF ➤ La sté "SNC" a fait la ditribution totale du bénéfice au 20/05/2014

pour Ahmed et Ali .

➤ Le règlement des dividendes le 15/06/2014 en faveur de Mr.Ahmed et Mr Ali par virement bancaire.